

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°10

OCTOBRE 2024



Table des matières

04. Personnels

04.02 Recrutement

04.02.03 Personnels contractuels de droit public

Circulaire CIR130864DRH relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS du 12 mars 2013 modifiée les 20/03/2015, 01/01/2016, 30/11/2020, 14/03/22 (pour tenir compte de la loi n ° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche), le 01/07/2024 (modification des règles de détermination du montant de rémunération des CDD) et le 01/11/2024 (majoration du montant de rémunération en cas d'affectation en Outre-mer) - 10/10/2024 - - CIR130864DRH-5..... p.17

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08.02 Rémunérations

Décision fixant les taux de majoration de la rémunération forfaitaire des personnels contractuels du CNRS affectés en Outre-mer - 10/10/2024 - - DEC247353DRH..... p.42

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

Administration centrale

2024

Décision portant nomination de Mme Laetitia NAVARRO aux fonctions de responsable adjointe du service recrutement et intégration de la direction des ressources humaines - 10/10/2024 - - DEC248367DRH..... p.43

Décision portant nomination de Mme Magalie LEROUX aux fonctions de responsable adjointe du service développement professionnel de la direction des ressources humaines - 10/10/2024 - - DEC248366DRH..... p.44

Décision portant nomination de M. Denis Bolé aux fonctions de chargé de mission - 12/08/2024 - - DEC246173DSFIM..... p.45

Décision portant nomination de M. Marc Anduze aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes (INSIS) - 22/01/2024 - - DEC245921DAJ..... p.46

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Frédéric François-Endelmont aux fonctions de directeur de la direction d'appui aux partenariats publics par intérim - 09/10/2024 - - DEC248340DAJ..... p.47

Décision portant nomination de M. Gérard Zanon aux fonctions de chargé de mission - 12/08/2024 - - DEC246176DSFIM..... p.48

Décision portant nomination de Mme Christelle Roy aux fonctions de directrice de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) - 22/01/2024 - - DEC235664DAJ..... p.49

Décision portant nomination de M. Guillaume Stahl aux fonctions de conseiller scientifique - 10/10/2024 - - DEC248307DAJ..... p.50

Décision portant nomination de Mme Angélique BRIOY aux fonctions de responsable adjointe du service prospective et pilotage de la direction des ressources humaines - 10/10/2024 - - DEC248370DRH..... p.51

Décision portant nomination de Mme Estelle RIBOIT aux fonctions de responsable adjointe du service développement professionnel de la direction des ressources humaines - 10/10/2024 - - DEC248369DRH..... p.52

Décision portant nomination de M. Marc Roux aux fonctions de directeur adjoint administratif par intérim de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) - 31/10/2024 - - DEC248595DAJ..... p.53

Décision portant nomination de Mme Marie-Pierre Fontanel aux fonctions de directrice des systèmes d'information - 31/10/2024 - - DEC248528DAJ..... p.54

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre Fontanel, directrice des systèmes d'information

- 31/10/2024 - - DEC248529DAJ..... p.55

Décision portant nomination de M. Hugues Schoenfeld aux fonctions de chargé de mission -

12/08/2024 - - DEC246175DSFIM..... p.56

Décision portant fin de fonctions de M. Jean-Luc Moullet et nomination de M. Alain Schuhl aux fonctions de directeur général délégué à l'innovation par intérim, directeur des relations avec les entreprises par intérim et directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim -

26/09/2024 - - DEC248270DAJ..... p.58

Décision portant nomination de M. Emmanuel Vialan aux fonctions de chargé de mission -

30/09/2024 - - DEC246174DSFIM..... p.59

DR01 - Paris-Villejuif

2024

Décision portant nomination de M. Géraud Magrin aux fonctions de directeur par intérim, de Mme Sylvia Brunet aux fonctions de directrice adjointe par intérim et de MM. Grégoire Feyth et Éric Magnin aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de la fédération de recherche n° 2007 intitulée Collège international des sciences territoriales (CIST) - 10/10/2024 - - DEC247744INSHS..... p.60

Décision portant cessation de fonctions de Mme Koumba Drame, assistante de prévention au sein de l'UMR8041 intitulée "Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours" (CeRMI) - 05/09/2024 - - DEC247878DR01..... p.61

Décision portant nomination de M. Laurent Royon aux fonctions de directeur par intérim, et de Mme Catherine Villard et de M. Nicolas Delbart aux fonctions de directrice adjointe par intérim et de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8236 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies de Demain (LIED) - 14/10/2024 - - DEC247644INSHS..... p.63

Décision portant nomination de M. Thomas Bertin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7583 intitulée "Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques" (LISA) - 16/09/2024 - - DEC247124DR01..... p.65

DR02

2024

Décision portant nomination de M Axel Felbacq aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7618 intitulée Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris (IEES) -

- 23/09/2024 - - DEC247843DR02..... p.67

Décision portant nomination de M Michel Parise aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7588 intitulée Institut des NanoSciences de Paris (INSP) -

- 23/09/2024 - - DEC247841DR02..... p.69

Décision portant nomination de Francis HULIN-HUBARD aux fonctions de chargé de mission - 02/08/2024 - - DEC247993INS2I..... p.70

Décision portant nomination de M. Francis HULIN-HUBARD aux fonctions de chargé de mission - 12/06/2024 - - DEC247493INS2I..... p.71

Décision portant nomination de M. Bernard Thomann aux fonctions de directeur par intérim et de Mme Chloé Paberz et de M. Daeyeol Kim aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8043 intitulée Institut Français de Recherche sur l'Asie de l'Est (IFRAE) - 17/10/2024 - - DEC248167INSHS..... p.72

Décision portant nomination de M. Matteo Cacciari aux fonctions de délégué scientifique en institut - 16/09/2024 - - DEC247998INP..... p.73

Décision portant nomination de M Pascal Dargent aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7371 intitulée Laboratoire d'Imagerie Biomédicale (LIB)

- 23/09/2024 - - DEC247844DR02..... p.74

Décision portant cessation de M. Anh-Tu Ngo aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8233 intitulée De la Molécule aux Nano-objets : Réactivité, Interactions et Spectroscopies (MONARIS)

- 23/09/2024 - - DEC248256DR02..... p.75

Décision portant cessation de fonctions de M. Ludovic Dubreucq aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM)

- 21/08/2024 - - DEC248044DR02..... p.77

Décision portant cessation de Mme Otilia De Oliveira aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8249 intitulée Plasticité du cerveau (PdC) - 23/09/2024 - - DEC248269DR02..... p.80

DR04

2024

Décision portant cessation de fonctions de Mme Marianne BOMBLED, assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR12 intitulée Laboratoire Léon Brillouin - 11/10/2024 - -

DEC248377DR04..... p.81

Nomination de Marta De frutos san gregorio déléguée scientifique en Institut - 30/09/2024 - - DEC248278INP..... p.82

Décision portant nomination de Mme Véronique Dassié aux fonctions de directrice par intérim, et de Madame Anne-Marie Petitjean aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 9022 intitulée Héritages : Patrimoine/s, Culture/s, Création/s - 29/10/2024 - -

DEC248218INSHS..... p.83

Décision portant nomination de M. Edouard VEUILLOT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7605 intitulée Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses

- 02/01/2024 - - DEC234930DR04..... p.84

Décision portant cessation de fonctions de Mme Caroline JAN, assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie - 15/07/2024 - - DEC247765DR04..... p.85

Décision portant maintien de M. Zoubir KHATIR dans ses fonctions de directeur par intérim de l'Unité Mixte de Recherche UMR8029 - Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE) - 11/04/2024 - - DEC246661INSIS..... p.86

Décision portant nomination de M. Benoit Bélier aux fonctions de chargé de mission - 12/07/2024 - - DEC247673INP..... p.87

Décision portant fin de fonction de M. Jean Daillant et nomination de M. Jean Susini à la fonction de directeur de l'unité de recherche UR1 SOLEIL. - 02/10/2024 - - DEC248195INP..... p.88

DR05

2024

Décision portant nomination de Mme Amélie Laurenceau aux fonctions de directrice par intérim et de M. Frédéric Martin aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 2011 intitulée Unité support du Pôle Documentaire du Campus Condorcet (UPD2C) - 14/10/2024 - - DEC248274INSHS..... p.89

DR06

2024

Décision portant nomination de M. Jean-Baptiste Vincourt aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire - 24/05/2024 - - DEC247347DR06..... p.90

Décision portant nomination de M. Jérôme Cortot aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation - 01/04/2024 - - DEC246931DR06..... p.91

Décision portant nomination de Mme Hélène Capelle aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire - 24/05/2024 - - DEC247349DR06..... p.93

Décision portant nomination de M. Laurent Grossin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire - 24/05/2024 - - DEC247346DR06..... p.94

Décision portant nomination de M. Arnaud Bianchi aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire - 24/05/2024 - - DEC247344DR06..... p.95

DR07

2023

Nomination de M. Romain AMIOT aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité UMR5276 , intitulée LGL-TPE à compter du 1 janvier 2024 - 21/12/2023 - - DEC235435INSU..... p.96

Décision portant nomination de David COEURJOLLY aux fonctions de délégué scientifique en institut - 11/10/2023 - - DEC235302INS2I..... p.97

2024

Décision portant nomination de M. Noël BENOIT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6620 intitulée "Laboratoire de mathématiques Blaise Pascal".
- 01/10/2024 - - DEC248312DR07..... p.98

Décision portant cessation de fonctions de l'assistante de prévention Mme Michèle WEISS-GAYET au sein de l'UMR5261 intitulée "Pathophysiologie et génétique du neurone et du muscle".
- 01/06/2024 - - DEC247485DR07..... p.101

Décision portant nomination de M. Adrien BARRA aux fonctions d'assistant de prévention partagé au sein de l'UMR5600 intitulée "Environnement, ville et société" et de l'UMR5133 intitulée "Environnements et sociétés de l'orient ancien". - 16/07/2024 - - DEC247313DR07..... p.102

Décision portant nomination de Mme Carine LAZERT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5308 intitulée "Centre international de recherche en infectiologie ". - 04/10/2024 - - DEC248023DR07..... p.104

Décision portant nomination de M. Frédéric DAPPOZZE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5256 intitulée "Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon".
- 23/09/2024 - - DEC248217DR07..... p.106

Décision portant maintien de M. Aziz BOUKENTER dans ses fonctions de directeur adjoint par intérim de l'Unité Mixte de Recherche UMR5516 - Laboratoire Hubert Curien (LabHC) - 11/04/2024 - - DEC246662INSIS..... p.108

Décision portant nomination de Mme Sylvie FIORINI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5308 intitulée "Centre international de recherche en infectiologie ".
- 04/10/2024 - - DEC248022DR07..... p.109

Décision portant cessation de fonctions de l'assistant de prévention M. Olivier BARGE au sein de l'UMR5133 intitulée "Environnements et sociétés de l'orient ancien".
- 18/06/2024 - - DEC247513DR07..... p.111

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie de recettes ou d'avances ou de recettes et d'avances de l'unité FR3747 intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux (MOM) - 12/06/2024 - - DEC247492DR07 p.113

Décision portant nomination de COEURJOLLY David aux fonctions de délégué scientifique en institut - 09/07/2024 - - DEC247718INS2I p.116

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie de recettes ou d'avances ou de recettes et d'avances de l'UMR5824 intitulée Groupe d'analyse et de Théorie économique Lyon Saint-Etienne (GATE) - 12/06/2024 - - DEC247490DR07 p.117

Décision portant nomination de Mme Valérie MERLE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5138 intitulée "Archéologie et archéométrie". - 07/10/2024 - - DEC248025DR07 p.120

Décision portant nomination de Mme Elsa BEN SIMON aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR2204 intitulée "Institut Neuro-Myogène - Appui à la recherche". - 02/07/2024 - - DEC247308DR07 p.122

Décision portant nomination de M. Frédéric CHALON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5256 intitulée "Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon". - 23/09/2024 - - DEC248216DR07 p.124

DR08

2024

Décision portant nomination par intérim de M. Stéphane PELLERIN aux fonctions de directeur de l'UMR7344 intitulée "Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés" (GREMI) - 22/07/2024 - - DEC247813INSIS p.126

Décision portant cessation de fonctions de M. Eric ROBERT, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7344 intitulée Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés (GREMI) - 22/07/2024 - - DEC247766INSIS p.127

Décision portant nomination de Mme Guylaine POULIN-VITTRANT aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR7347 intitulée "Groupe de Recherche En Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies" (GREMAN) - 20/09/2024 - - DEC248080INSIS p.128

Décision portant maintien de M. Stéphane PELLERIN dans ses fonctions de directeur par intérim de l'UMR7344 intitulée "Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés" (GREMI) - 22/10/2024 - - DEC248376INSIS p.129

DR10

2024

Décision portant nomination de M. Christophe Lefèvre aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS). - 27/03/2024 - - DEC246913DR10 p.130

Décision portant nomination de M. Jean Farago aux fonctions de délégué scientifique en institut - 16/09/2024 - - DEC247999INP p.132

Décision portant nomination de Mme Marine De Lassalle aux fonctions de directrice par intérim et de M. Thierry Ramadier aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7363 intitulée Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe (UMR SAGE) - 22/10/2024 - - DEC248070INSHS p.133

DR11

2024

Décision portant nomination de Mme Amélie Favreau aux fonctions de directrice par intérim et de M. Cédric Masclet aux fonctions de directeur adjoint par intérim de la fédération de recherche n° 3391 intitulée Innovation, Connaissances et Société (INNOVACS) - 17/10/2024 - - DEC248181INSHS p.134

Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Achim WIRTH, directeur, de M. Cyrille BONAMY et de M. Yves DELANNOY, directeurs-adjoints de l'UMR5519 intitulée " Laboratoire des Ecoulements Géophysiques et Industriels " (LEGI) - 12/07/2024 - - DEC247494INSIS..... p.135

Décision portant nomination de M. Vincent Miele aux fonctions de chargé de mission institut - 30/09/2024 - - DEC248186INEE..... p.136

Décision portant nomination de Mme Aurore DENNEULIN aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR5518 intitulée " Laboratoire de Génie des Procédés Pour la Bioraffinerie, les Matériaux Bio-sourcés et l'Impression Fonctionnelle " (LGP2) - 22/07/2024 - - DEC247680INSIS..... p.137

DR12

2024

Décision portant nomination de M. Rémi RIGARD-CERISON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI) - 19/07/2024 - - DEC247879DR12..... p.138

Décision portant nomination de M. Olivier Siri aux fonctions de délégué scientifique en institut à CNRS Physique - 16/09/2024 - - DEC248000INP..... p.139

Décision portant nomination de Mme Corinne RENCUREL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR3155 - Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) - 29/03/2024 - - DEC246944DR12..... p.140

Décision portant nomination de BELLOT Patrice aux fonctions de délégué scientifique en institut - 10/10/2024 - - DEC248373INS2I..... p.141

Décision portant désignation de M. Fawzi ZAIDI aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité l'UMR7330 intitulée Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement (CEREGE). Annule et remplace la DEC246936DR12 - 05/09/2024 - - DEC248143DR12..... p.142

Décision portant nomination de Mme Sandrine CHENESSEAU aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7263 intitulée Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE) - 03/04/2024 - - DEC246973DR12..... p.143

Décision portant nomination de Mme Elodie VERMASSE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7077 intitulée Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN) - 04/04/2024 - - DEC246989DR12..... p.144

Décision portant désignation de Mme Hélène MARIOT aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité l'UMR7330 intitulée Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement (CEREGE). Annule et remplace la DEC246934DR12 - 05/09/2024 - - DEC248141DR12..... p.145

Décision portant prolongation du mandat de M. Christophe Pons aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7307 intitulée Institut d'ethnologie et d'anthropologie Sociale (IDEAS) - 29/10/2024 - - DEC248196INSHS..... p.146

Décision portant nomination de Mme Cécile VINCENTI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8171 - Institut des mondes africains (IMAf) - 02/04/2024 - - DEC246954DR12..... p.147

Décision portant fin de fonction de Valérie DEPLANO aux fonctions de déléguée scientifique en institut à compter du 01/01/2024 - 15/02/2024 - - DEC235810INSIS..... p.148

DR13

2024

Décision portant nomination de Mme Christine Enjalbal aux fonctions de directrice adjointe de l'unité d'appui et de recherche n° 2041 intitulée PAC Chimie Balard Montpellier - 25/10/2024 - - DEC248147INC..... p.149

DR14

2024

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Vanessa Besson-Dubourg aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) - 11/10/2024 - - DEC248314DAJ..... p.150

Décision portant nomination de Mme , Karine MOREIRA directrice de l'Unité d'Appui à la Recherche UAR3582 Toulouse White Biotechnology (TWB) - 02/05/2024 - - DEC246924INSIS..... p.151

DR15

2024

Décision portant nomination de M. David Rivière aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR5797 intitulée Laboratoire de Physique des 2 infinis - Bordeaux (LP2I - Bordeaux) - 11/10/2024 - - DEC248385DR15..... p.152

Décision portant nomination de M. Martin DANILO aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR n° 5805 intitulée Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (EPOC) - 15/07/2024 - - DEC247142DR15..... p.153

Décision portant nomination de M. Cyril AYMONIER aux fonctions de délégué scientifique en direction fonctionnelle - 05/09/2024 - - DEC248068DRE..... p.155

DR16

2023

Nomination de Monsieur Frédéric PAROL aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut auprès de l'INSU du 01/01/2024 au 31/12/2024 - 21/12/2023 - - DEC235753INSU..... p.157

2024

Décision portant nomination de M. Christian TAMBURINI aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU du 01/01/2024 au 31/12/2024. - 18/03/2024 - - DEC245843INSU..... p.159

Nomination de Monsieur D'ORTENZIO Fabrizio aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut auprès de l'INSU du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025. - 15/03/2024 - - DEC235826INSU..... p.161

Décision portant nomination de FADILI Mohamed-Jalal aux fonctions de délégué scientifique en institut - 11/09/2024 - - DEC248279INS2I..... p.163

Décision portant nomination de Mme VENOT-AIRault Olivia aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU du 01/02/2024 jusqu'au 31/12/2024. - 18/03/2024 - - DEC246638INSU..... p.164

Décision portant nomination de Mme VERGANI Susanna aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU du 01/02/2024 jusqu'au 01/04/2024. - 18/03/2024 - - DEC246637INSU..... p.166

Décision portant nomination de M. Philippe STEE aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025. - 15/02/2024 - - DEC246407INSU..... p.168

Décision portant modification de la décision DEC235782DGDS de renouvellement de unité d'appui et de recherche No 830, intitulée École et Observatoire des Sciences de la Terre EOST, à compter du 01/01/2024. - 30/01/2024 - - DEC246370INSU..... p.169

Nomination de Madame LAGROIX France aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut auprès de l'INSU du 01/01/2024 au 31/12/2024 - 11/01/2024 - - DEC235828INSU..... p.170

Décision portant nomination de Mme. Helle PEDERSEN aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU du 01/01/2024 au 31/12/2025. - 18/03/2024 - - DEC245846INSU..... p.172

Décision portant modification de la décision de nomination DEC235435INSU de M. Romain AMIOT directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5276 intitulée Laboratoire de Géologie de Lyon : Terre, Planètes, Environnement (LGL-TPE). - 01/02/2024 - - DEC245930INSU..... p.173

Décision portant nomination de M. Thibault DE GARIDEL THORON aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025. - 15/03/2024 - - DEC246786INSU..... p.174

Décision portant nomination de M. Régis MOILLERON, Directeur de l'OSU-EFLUVE « Enveloppes Fluides : de La Ville à l'Exobiologie ». - 22/10/2024 - - DEC247997INSU..... p.176

Décision portant nomination de M. Eric DEFER aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU à compter du 01/01/2024 au 31/12/2025 - 15/03/2024 - - DEC246725INSU..... p.177

Décision portant nomination de Mme. DIA Aline aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU du 01/01/2024 au 31/12/2025 - 15/02/2024 - - DEC235829INSU..... p.179

Nomination de Monsieur François LEBLANC aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut auprès de l'INSU, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024. - 15/02/2024 - - DEC235834INSU..... p.181

Décision portant nomination de Mikaël KEPENEKIAN aux fonctions de délégué scientifique en institut - 11/10/2024 - - DEC248358INC..... p.183

Nomination de Madame Anne MONOD aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut auprès de l'INSU du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025. - 18/03/2024 - - DEC246672INSU..... p.184

Décision portant nomination de Mme. Marie-Noëlle HOUSSAIS aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU du 01/01/2024 au 27/12/2024 - 18/03/2024 - - DEC235839INSU..... p.186

Nomination de Madame Aurélie MARCHAUDON aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut auprès de l'INSU du 01/01/2024 au 31/12/2025. - 11/01/2024 - - DEC235825INSU..... p.187

Décision portant nomination par intérim de M. Mostafa SAFDARI SHADLOO, M. Jean-Bernard BLAISOT aux fonctions de directeur-adjoint de l'UMR6614 intitulée " Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie" (CORIA) - 25/06/2024 - - DEC247371INSIS..... p.189

Décision portant nomination de M. Reynald Pain aux fonctions de directeur par intérim de l'international research laboratory n° 2007 intitulée Centre Pierre Binetruy - 14/10/2024 - - DEC248078IN2P3..... p.190

DR16 - ex Paris Michel-Ange

2024

nomination de Madame Costante Perrin-Joly aux fonctions de directrice par intérim de l'UAR3137 CFEE en remplacement de Jean-Nicolas BACH - 14/10/2024 - - DEC248144INSHS..... p.191

DR17

2023

décision de cessation de fonctions de Monsieur Olivier ROUXEL, directeur adjoint au GEO-OCEAN à compter du 31/05/2023 - 21/11/2023 - - DEC235351INSU..... p.192

2024

Décision portant nomination de Mme Sophie GUILLAUME aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche 6226 intitulée Institut des Sciences Chimiques de Rennes (ISCR) - 09/09/2024 - - DEC247201INC..... p.193

TEST Décision portant nomination de M./Mme [Prénom Nom] aux fonctions de directeur(trice) de l'unité mixte de recherche [Code Unité] intitulée ... - 17/10/2024 - - DEC248493INSIS..... p.194

Décision portant nomination de M. Christophe GEANTET aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5256 intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon (IRCELYON) - 09/09/2024 - - DEC247930INC..... p.195

Décision portant nomination de Catherine TANNOUX aux fonctions de chargée de mission - 30/09/2024 - - DEC248288DRH..... p.196

DR18

2024

DR20

2024

Décision portant nomination de Carine ANTICO aux fonctions de chargée de mission - 30/09/2024 -
- DEC248287DRH..... p.198

Décision portant nomination de Mme Sophie DEMOLOMBE aux fonctions de déléguée scientifique
auprès du directeur général délégué à l'innovation - 12/08/2024 - - DEC247845DGDI..... p.199

Instituts

2024

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Aurélie Champvert aux fonctions de
directrice adjointe administrative de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs
interactions (INSMI) - 10/10/2024 - - DEC248282DAJ..... p.200

07.02. Décisions - délégations de signature

Administration centrale

2024

Décision portant modification de la décision n° DEC220217DAJ du 10 février 2022 portant délégation
de signature à M. Nicolas Arnaud, directeur de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) -
31/10/2024 - - DEC248596DAJ..... p.201

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Roy, directrice de l'Institut national de
physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) - 22/01/2024 - - DEC235665DAJ.....
p.202

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric François-Endelmont, directeur de la direction
d'appui aux partenariats publics par intérim - 09/10/2024 - - DEC248342DAJ..... p.204

Décision portant délégation de signature à M. Alain Schuhl, directeur général délégué à l'innovation
par intérim, directeur des relations avec les entreprises par intérim, directeur délégué à la formation
pour les entreprises par intérim - 26/09/2024 - - DEC248344DAJ..... p.205

Décision portant modification de la décision n° DEC220994DAJ du 1er mars 2022 portant délégation
de signature à M. Lionel Buchaillot, directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes
(INSIS) - 22/01/2024 - - DEC245922DAJ..... p.207

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Stéphane Bourdin, directeur adjoint
scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales - 10/10/2024 - - DEC248339DAJ.....
p.208

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Marie Gaille, directrice de l'Institut des
sciences humaines et sociales (INSHS) - 03/10/2024 - - DEC248297DAJ..... p.209

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Alain Mermet, directeur de la direction
Europe et international (DEI) - 22/10/2024 - - DEC248491DAJ..... p.210

DR01 - Paris-Villejuif

2024

Décision portant délégation de signature à Mme Elodie Richalot pour les actes relevant des
attributions de la personne responsables des marchés de l'UMR9007 intitulée "Laboratoire
Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes" (ESYCOM) - 03/10/2024 - -
DEC248126DR01..... p.211

Décision portant délégation de signature à Mme Elodie Richalot pour les actes relevant des
attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR9007 intitulée "Laboratoire
Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes" (ESYCOM) - 08/10/2024 - -
DEC248325DR01..... p.212

Décision portant délégation de signature à M. Bernad Weiss, directeur de l'UAR2259 intitulée "Appui
à la Recherche et à la Diffusion des Savoirs" (ARDIS), par la déléguée régionale en sa qualité

d'ordonnateur secondaire - 14/10/2024 - - DEC248372DR01..... p.213

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Basset, directeur de l'UMR9007 intitulée "Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes" (ESYCOM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/10/2024 - -

DEC248324DR01..... p.215

Décision portant délégation de signature à Mme Raphaelle Chossonot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UAR2259 intitulée "Appui à la Recherche et à la Diffusion des Savoirs" (ARDIS) - 16/10/2024 - - DEC248375DR01..... p.217

Décision portant délégation de signature à M. Thierry Nazzi pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8002 intitulée "Centre Neuroscience Intégrative et Cognition" (INCC) - 19/09/2024 - - DEC247637DR01..... p.218

Décision portant délégation de signature à Mme Linda Rhalida Amrani pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR7049 intitulée "Centre de recherche sur les inégalités sociales" (CRIS) - 14/10/2024 - - DEC248258DR01..... p.219

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Leglise pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8202 intitulée " Structures et Dynamique des Langues" (SeDyL) - 26/09/2024 - - DEC247754DR01..... p.220

Décision portant délégation de signature à Mme Solène Lellinger pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR7219 intitulée "Sciences - Philosophie - Histoire" (SPHERE) - 14/10/2024 - - DEC248260DR01..... p.221

DR02

2024

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LEMAIRE, directeur de l'unité UAR2037 intitulée Biofonderie de l'Alliance Sorbonne Université - BFSU, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/10/2024 - - DEC248281DR02..... p.222

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc TALLON, directeur de l'unité UMR8545 intitulée Paris Jourdan Sciences Economiques - PJSE, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/10/2024 - - DEC248280DR02..... p.224

Décision portant délégation de signature à M. Olivier BIQUARD, directeur de l'unité UMR7586 intitulée Institut de Mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche - IMJ-PRG, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/09/2024 - - DEC248240DR02..... p.226

DR04

2024

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FAURE, Madame Patricia TOULLIER et Madame Sandrine TRICAUD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7639 intitulée Laboratoire d'optique appliquée - 25/09/2024 - - DEC248286DR04..... p.228

Décision portant délégation de signature à Monsieur Julien VALETTE, directeur de l'unité UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/10/2024 - - DEC248364DR04..... p.229

Décision portant délégation de signature à Madame Cécile SAINTOT et Madame Céline BALIGAND pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie - 10/10/2024 - - DEC248365DR04..... p.231

Décision portant délégation de signature à Catherine PEPIN, directrice de l'unité UMR3681 intitulée Institut de physique théorique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/09/2024 - - DEC248209DR04..... p.232

Décision portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SEBBAN, directeur de l'unité UMR7639 intitulée Laboratoire d'optique appliquée, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 25/09/2024 - - DEC248285DR04..... p.234

Décision portant délégation de signature à Monsieur Grégory SOYEZ et Madame Annie CAPDEPON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3681 intitulée Institut de physique théorique - 13/09/2024 - - DEC248210DR04..... p.236

DR06

2024

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane GUERIN directeur de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2024 - - DEC248334DR06..... p.237

Décision portant délégation de signature à Mme Séverine KOEHL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UAR3653, intitulée Gestion de l'Institut Carnot ICEEL de Nancy (ICEEL) - 18/09/2024 - - DEC248264DR06..... p.239

Décision portant délégation de signature à M. Alexandre BOUHELIER, M. Olivier POLITANO, Mme Cécile LANGLADE, Adeline THIAM CLERC et à Mme Coralie FEVRE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) - 01/09/2024 - - DEC248335DR06..... p.240

Décision portant délégation de signature à M. STERPENICH Jérôme directeur de l'unité UAR3653 intitulée Gestion de l'Institut Carnot ICEEL de Nancy (ICEEL) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/09/2024 - - DEC248263DR06..... p.242

DR07

2024

Décision portant délégation de signature à M. Gilles POLLET, directeur de l'unité UAR2000 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/10/2024 - - DEC248523DR07..... p.244

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric BAYART, directeur de l'unité UMR6620 intitulée Laboratoire de mathématiques Blaise Pascal, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/10/2024 - - DEC248284DR07..... p.246

Décision portant délégation de signature à M. Christophe GEANTET, directeur de l'unité UMR5256 intitulée Institut de recherches sur la catalyse et l'environnement (Ircelyon), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/10/2024 - - DEC248313DR07..... p.248

Décision portant délégation de signature temporaire à Mme Laureen Grangier par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 25/10/2024 - - DEC248539DR07..... p.250

DR10

2024

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace (DR10) - 11/10/2024 - - DEC248316DAJ..... p.252

DR11

2024

Décision portant délégation de signature à M. Björn HERRMANN, Directeur de l'Unité UMR5108 intitulée Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique théorique (LAPTh), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 01/09/2024 - - DEC248176DR11..... p.253

DR12

2024

Décision portant délégation de signature à M. Peter HAISSINSKY, directeur de l'unité UMR7373 intitulée Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/10/2024 - - DEC248443DR12..... p.255

Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Mathieu NICOLAI, directeur de l'unité UAR3514 intitulée Sustainable TEchnologies for Littoral Aquaculture and MARine REsearch (Stella Mare), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/07/2024 - - DEC248289DR12..... p.257

Décision portant délégation de signature à M. Marc DALOD, directeur de l'unité UMR7280 intitulée Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/08/2024 - - DEC248006DR12..... p.259

Décision portant délégation de signature à Mme Noushin MOSSADEGH-KELLER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7280 intitulée Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) - 01/08/2024 - - DEC248007DR12..... p.261

Décision portant délégation de signature à Mme Elisabeth REMY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7373 intitulée Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) - 01/10/2024 - - DEC248444DR12..... p.262

DR13

2024

PRM - UMR5149 - Délégation de signature Daniele DI PIETRO - 18/03/2024 - - DEC247206DR13..... p.263

DR14

2024

Décision portant modification de la décision n° DEC222189DAJ du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jocelyn Méré, délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) - 11/10/2024 - - DEC248315DAJ..... p.264

DR15

2024

Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie Rocher-Lalet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UAR3420 intitulée Bordeaux Imaging Center (BIC) - 27/06/2024 - - DEC247620DR15..... p.265

Décision portant délégation de signature à M. Antoine Loquet, directeur de l'UAR3033 intitulée Unité d'Appui à la Recherche de l'IECB (UAR-IECB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 30/08/2024 - - DEC248156DR15..... p.266

Décision portant délégation de signature à M. Brice Kauffmann pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UAR3033 intitulée Unité d'Appui à la Recherche de l'IECB (UAR-IECB) - 30/08/2024 - - DEC248157DR15..... p.268

Décision portant délégation de signature à M. Clément Roussille pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 30/08/2024 - - DEC248159DR15..... p.269

DR16

2024

Décision portant délégation de signature à Monsieur Régis FERRIERE, directeur de l'unité IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies » (iGLOBES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/08/2024 - - DEC248033DR16..... p.270

Décision portant délégation de signature à Monsieur Hervé FRITZ, directeur de l'unité IRL2008 intitulée « Reconciling Ecological and Human Adaptations for Biosphere Sustainability » – REHABS, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 27/06/2024 - - DEC247627DR16..... p.272

Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe BESSE, directeur de l'institut INS1670 intitulée « CNRS MATHÉMATIQUES » (INSMI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/10/2024 - - DEC248259DR16..... p.274

- Décision portant délégation de signature à Madame Marie FAVEREAU, directrice par intérim de l'unité UAR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/10/2024 - - DEC248251DR16..... p.276
- Délégation de signature consentie à Madame Marie GAILLE, directrice de l'institut INS1640 intitulée « CNRS Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/10/2024 - - DEC248353DR16..... p.278
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAGRANGE, directeur par intérim de l'unité UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/10/2024 - - DEC248252DR16..... p.280
- Décision portant délégation de signature à Madame Anouk COHEN, directrice de l'unité UAR3136 intitulée « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences Humaines et Sociales » (CESHS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/09/2024 - - DEC248161DR16..... p.282
- Décision portant délégation de signature à Madame Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/10/2024 - - DEC248265DR16..... p.284
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Laurent DEZILEAU, directeur de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/10/2024 - - DEC248244DR16..... p.286
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Firmin CUEVAS, directeur du bureau MOY1684 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Pékin en Chine- (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/10/2024 - - DEC247855DR16..... p.288
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Felipe BARRIENTOS, directeur de l'unité IRL3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/10/2024 - - DEC248331DR16..... p.290
- Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe BESSE, directeur de l'institut INS1670 intitulée « CNRS MATHÉMATIQUES » (INSMI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 23/10/2024 - - DEC248499DR16..... p.292
- Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe BURDET, directeur de l'entité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/10/2024 - - DEC248350DR16..... p.294
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Grigorios PAVLIOTIS, directeur de l'unité IRL2004 intitulée « IRL Abraham de Moivre », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/08/2024 - - DEC248035DR16..... p.296
- Délégation de signature consentie à Madame Virginie BEAUME, directrice adjointe de l'entité MOY1646 intitulée « Direction des Comptes et de l'Information Financière » (DCIF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/09/2024 - - DEC248166DR16..... p.298
- Décision portant délégation de signature à Madame Bernadette TESSIER et à Monsieur Nicolas MASSEI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C) - 07/10/2024 - - DEC248245DR16..... p.300
- Décision portant délégation de signature à Monsieur François-Michel LE TOURNEAU, directeur de l'unité IRL 2034 intitulé « Mondes en transition » (M-TRANS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/08/2024 - - DEC248032DR16..... p.301
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAZARD, directeur du bureau MOY1694 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Nairobi au Kenya (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

- 01/10/2024 - - DEC248267DR16..... p.303

Décision portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECANU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR6506 intitulée « Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie » (LCS) - 18/07/2024 - - DEC247897DR16..... p.305
Décision portant délégation de signature à Monsieur Cédric CERNA, directeur de l'unité n° 2033 intitulée Particle Physics and Cosmology, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/07/2024 - - DEC247657DR16..... p.306

DR16 - ex Paris Michel-Ange

2024

Décision modifiant la décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 modifiée portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie - 14/10/2024 - - DEC248345DAJ..... p.308

DR17

2024

Décision portant délégation de signature à Mme Béatrice Daille, directrice de l'unité GDR2079 intitulée Aspects computationnels et applicatifs du traitement automatique des langues (TAL), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/09/2024 - - DEC248227DR17..... p.309

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic Dickel, directeur de l'unité UMR6552 intitulée Ethologie humaine et animale (EthoS), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 25/09/2024 - - DEC248283DR17..... p.311

Décision portant délégation de signature à Mme Véronique Montembault pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM) - 18/09/2024 - - DEC247862DR17..... p.313

Décision portant délégation de signature à M. Charles Pineau, directeur de l'unité UAR3480 intitulée Biologie santé et innovation technologique (BIOSIT), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 27/09/2024 - - DEC248319DR17..... p.315

Décision portant délégation de signature à M. Jean Mary, directeur de l'unité UMR7144 intitulée Adaptation et diversité en milieu marin (AD2M), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 27/09/2024 - - DEC248320DR17..... p.317

DR18

2024

Décision portant délégation de signature à Mme Vanessa Tocut, déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France (DR18) - 25/10/2024 - - DEC248465DAJ..... p.319

Instituts

2024

Décision portant modification de la décision n°DEC220216DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Besse, directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) - 10/10/2024 - - DEC248291DAJ..... p.324

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Fabrice Boudjaba, directeur adjoint de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) - 14/10/2024 - - DEC248343DAJ..... p.325

07.04. Décisions tarifaires

DR10

2024

Décision relative aux tarifs des prestations de l'unité n° UAR3415 intitulée Chronobiotron - 02/10/2024 - - DEC248328DR10..... p.326

DR11

2024

Décision relative aux tarifs des produits de l'unité UPR 2940 Institut Néel – Centre de Liquéfaction -
11/10/2024 - - DEC248594DR11..... p.329

DR13

2024

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR3426 BIOCAMPUS, Plateforme
POM (Plateau Organoïde et Cancer) - 11/10/2024 - - DEC248380DR13..... p.331

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR3282 OREME, Plateforme
MEDIMEER - 11/10/2024 - - DEC248381DR13..... p.334

07.06. Autres décisions

Administration centrale

2024

Décision portant nomination des référents scientifiques des lauréats des chaires de professeur junior
(campagne 2022) - 16/10/2024 - - DEC248362DRH..... p.336

Décision portant nomination du référent scientifique de la chaire de professeur junior « Cognition
comparée : évolution du langage et de la communication » (campagne 2024) - 10/10/2024 - -
DEC248232DRH..... p.342

Décision portant nomination du référent scientifique de la chaire de professeur junior « Physique
statistique et intelligence artificielle » (campagne 2024) - 10/10/2024 - - DEC248234DRH.....
p.343

Décision portant nomination du référent scientifique de la chaire de professeur junior « Géométrie
algébrique » (campagne 2024) - 10/10/2024 - - DEC248233DRH..... p.344

Décision portant nomination du référent scientifique de la chaire de professeur junior « Biologie des
virus géants » (campagne 2024) - 06/09/2024 - - DEC248012DRH..... p.345

DR07

2024

Décision portant institution d'une régie de recettes auprès de l'unité FR3747 MOM intitulée Maison
de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux (MOM) - 12/06/2024 - - DEC247491DR07.....
p.346

DR12

2024

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7316 intitulée Aix-
Marseille Sciences économiques (AMSE) - 19/01/2024 - - DEC248490DR12..... p.349

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7061 intitulée Perception,
Représentations, Image, Son, Musique (PRISM) - 24/01/2024 - - DEC248401DR12..... p.351

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7258 intitulée Centre de
Recherche en Cancérologie de Marseille (CRCM) - 20/01/2024 - - DEC248486DR12..... p.353

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7077 intitulée Centre de
Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN) - 15/03/2024 - - DEC248326DR12.....
p.355

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7345 intitulée Physique
des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM) - 05/01/2024 - - DEC248488DR12..... p.357

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7341 intitulée Laboratoire
Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3) - 09/01/2024 - - DEC248537DR12..... p.359

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7263 intitulée Institut
Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE) - 29/01/2024 - -
DEC247516DR12..... p.360

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7346 intitulée Centre de
Physique des Particules de Marseille (CPPM) - 16/01/2024 - - DEC248495DR12..... p.362

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7280 intitulée Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) - 17/01/2024 - - DEC247961DR12..... p.364

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement - Etienne Jules Marey (ISM) - 09/01/2024 - - DEC248516DR12..... p.366

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7339 intitulée Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale (CRMBM) - 08/02/2024 - - DEC247937DR12..... p.368

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7269 intitulée Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe-Afrique (LAMPEA) - 11/01/2024 - - DEC248497DR12..... p.370

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (SPE) - 12/03/2024 - - DEC248402DR12..... p.372

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7268 intitulée Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé (ADES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/03/2024 - - DEC248295DR12..... p.374

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7334, intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP) - 26/03/2024 - - DEC248403DR12..... p.376

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Archéologie méditerranéenne et africaine (CCJ) - 09/01/2024 - - DEC248518DR12..... p.378

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7340 intitulée Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2) - 23/01/2024 - - DEC248487DR12..... p.380

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA) - 25/03/2024 - - DEC247957DR12..... p.382

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7249 intitulée Institut FRESNEL (FRESNEL) - 16/01/2024 - - DEC248515DR12..... p.384

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7332 intitulée Centre de Physique Théorique (CPT) - 14/02/2024 - - DEC248396DR12..... p.386

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7300 intitulée Etudes des Structures, des Processus d'Adaptation et des changements de l'espace (ESPACE) - 21/02/2024 - - DEC248397DR12..... p.388

DR15

2024

Décision portant constitution du Comité de gestion du restaurant du CNRS de la Délégation régionale Aquitaine - 01/10/2024 - - DEC248330DR15..... p.390

Décision portant modification de la décision DEC223087DGDS et notamment de certaines dispositions relatives à l'UMR7356, intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE) - 22/07/2024 - - DEC247767INSIS..... p.392

DR17

2024

Décision portant ajout de l'École normale supérieure de Rennes (ENS Rennes) en qualité de tutelle secondaire de l'UMR6164 intitulée « Institut d'électronique et des technologies du numérique » (IETR) - 05/09/2024 - - DEC247586INSIS..... p.393

DR20

2024



CIRCULAIRE RELATIVE À L'EMPLOI DES PERSONNELS CONTRACTUELS DU CNRS

Publiée au Bulletin officiel du CNRS

Circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée les 20/03/2015, 01/01/2016, 30/11/2020, 14/03/22 (pour tenir compte de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche), le 01/07/2024 (modification des règles de détermination du montant de rémunération des CDD) et le 01/11/2024 (majoration du montant de rémunération en cas d'affectation en Outre-mer)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. RECRUTEMENT ET GESTION DES CDD	4
A. LE CADRE DU RECRUTEMENT	4
1. Dispositions internes au CNRS	4
2. Cadre juridique	4
a. Les fondements législatifs	4
b. Les modalités d'application au CNRS	6
B. LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT AU CNRS	7
1. Les dispositions communes à tous les recrutements	7
a.. Bénéficiaires	7
b. Modalités d'emploi	8
2. Les modalités propres à chaque dispositif	9
a. CDD pour formation à et par la recherche	9
b. CDD pour pratique de la recherche	10
c. CDD en accompagnement de la recherche	10
C. LES RÉMUNÉRATIONS	10
1. CDD formation à et par la recherche	10
a. CDD pratique de la recherche	10
b. CDD en accompagnement de la recherche	12
c. Cas particulier des recrutements de fonctionnaires	13
D. LE FINANCEMENT	14
1. Financement 100% par un partenaire	14
2. Cofinancement	14
E. LE SUIVI ET LA GESTION DES CDD	14
1. L'entretien d'activité	15
2. Le renouvellement ou le non renouvellement du CDD de l'agent	15
3. La réévaluation de la rémunération	16
II. RECRUTEMENT ET GESTION DES AGENTS EN CDI	16
A. LE CADRE DU RECRUTEMENT	16
1. Dispositifs de droit commun	16
2. Dispositifs spécifiques au code de la recherche	17
B. LA RÉMUNÉRATION	17
1. CDI sur le fondement de l'article 4 2°, de l'article 6 de la loi n°84-16 et de l'article 431-2-1 du code de la recherche	17
2. CDI de mission scientifique	18
C. LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ DES AGENTS EN CDI	18
1. L'évaluation des CDI chercheurs	18
2. L'entretien d'activité des CDI ingénieurs et techniciens	19
3. La réévaluation de la rémunération	19
4. La mobilité du CDI	19
a. Mobilité interne	19
b. L'accueil en CDI	19
c. Mobilité externe	20
ANNEXES	21

La présente circulaire a pour objet de fixer les règles d'emploi des personnels contractuels en CDD et en CDI du CNRS.

Elle traite des points suivants :

- les bases réglementaires ;
- les modalités de recrutement au CNRS ;
- les modalités de détermination de la rémunération ;
- les modalités de financement ;
- le suivi et la gestion de ces agents.

I. RECRUTEMENT ET GESTION DES CDD

A. LE CADRE DU RECRUTEMENT

1. Dispositions internes au CNRS

Le CNRS a décidé, quelle que soit la source du financement, d'identifier trois motifs de recrutement des personnels contractuels (décision n°DEC070010DRH du 23 février 2007) :

- la « formation à et par la recherche » pour les chercheurs doctorants ;
- la « pratique de la recherche » pour les jeunes chercheurs et les chercheurs confirmés ;
- l'« accompagnement de la recherche » pour les ingénieurs et les techniciens.

Cette typologie traduit la volonté du CNRS, employeur de ces personnels, d'offrir des activités ou des fonctions qui s'inscrivent dans le cadre d'un parcours de formation ou professionnel.

Cet objectif doit conduire les acteurs du recrutement à identifier les besoins d'emploi suffisamment en amont de toute procédure de recrutement afin de déterminer au mieux l'ensemble des éléments de la relation contractuelle, et notamment la durée prévisionnelle du recrutement. A cet égard, il est recommandé d'éviter la multiplication des CDD de courte durée.

Cet objectif oblige également ces acteurs à respecter les règles d'emploi propres à chaque motif de recrutement mais aussi les principes généraux suivants :

- l'absence d'agents dans les unités et les services sans contrat de travail, convention de stage ou convention d'accueil,
- l'obligation de conclure des conventions pour toute offre de financement de rémunération de personnels par un partenaire (doctorants en particulier) afin de préciser l'objet et les modalités de l'accueil.

Les recrutements doivent être réalisés conformément aux modalités prévues par la charte des CDD au CNRS. Il s'agit de partir des éléments de terrain (activités confiées, profil recherché) d'identifier, avec l'unité (ou le service), le motif de recrutement pertinent et la base légale qui s'y rapporte. De cet examen, préalable à tout recrutement, découlera l'ensemble des dispositions applicables pour tous les acteurs sur la période de recrutement considérée.

Ces motifs ont vocation à concerter les recrutements à durée déterminée de tous les personnels de l'établissement, à l'exception de certains recrutements spécifiques qui obéissent à des régimes juridiques particuliers à savoir :

- les CDD Marie Skłodowska-Curie ;
- les médecins de prévention ;
- les apprentis ;
- les CDD Handicap.

2. Cadre juridique

a. Les fondements législatifs

Le recrutement d'agents contractuels par le CNRS s'effectue dans le respect des dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat. (Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat [Cf. code général de la fonction publique], décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents contractuels de l'Etat et code de la recherche).

En conséquence, les recrutements en CDD au CNRS doivent être réalisés sur le fondement de l'un des articles suivants :

- l'article 4 2° [Cf. nouvel article L.332-2 du code général de la fonction publique] qui permet le recrutement de personnels contractuels du niveau des catégories A, B, et C pour pourvoir des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, notamment :
 - a) Lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles ;
 - b) Lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions.
- l'article 6 [Cf. nouvel article L.332-3 du code général de la fonction publique] qui permet le recrutement pour des besoins permanents impliquant un service à temps incomplet dans la limite de 70 % d'un service à temps complet,
- l'article 6 quater [Cf. nouvel article L.332-6 du code général de la fonction publique] qui permet le remplacement de fonctionnaires ou de contractuels :
 - o absents en raison de divers congés (congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de l'Etat) ;
 - o autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel. Aussi le recrutement contractuel sur ce motif est limité au cas d'un service subissant l'absence de plusieurs agents en situation de temps partiel et dont la charge cumulée de travail dégagée permet le recrutement d'un agent contractuel à temps plein.

Ce motif ne doit pas permettre de recruter des personnels à temps incomplet.

- l'article 6 quinquies [Cf. nouvel article L.332-7 du code général de la fonction publique] qui permet le recrutement de personnels contractuels en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce motif est utilisé dès lors que le responsable de l'allocation de moyens pour la structure concernée a confirmé la pérennité du poste vacant en raison d'un départ en retraite ou en détachement par exemple et s'est engagé à entreprendre la procédure permettant l'occupation du poste par un fonctionnaire dans les meilleurs délais,
- l'article 6 sexies [Cf. nouvel article L.332-22 du code général de la fonction publique] qui autorise l'établissement à établir des recrutements d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Il peut s'agir :
 - o d'une augmentation temporaire de l'activité habituelle de l'unité ou du service pouvant résulter, par exemple, d'une commande importante entraînant temporairement un surcroît de travail et ne correspondant en aucun cas à la charge habituelle supportée ;
 - o de recruter des collaborateurs pour exécuter une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable ;
 - o d'un besoin ponctuel de main d'œuvre faisant appel à des compétences ne relevant pas de l'activité principale de l'unité ;
 - o ou de travaux réguliers et prévisibles se répétant chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (ex : période d'augmentation d'activité au sein du service central des concours).

Le fondement de l'article 6 sexies ne peut en aucun cas être utilisé pour pallier l'absence d'un fonctionnaire ou une vacance temporaire d'emploi.

- l'article 7 bis [Cf. nouvel article L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique] qui permet le recrutement d'agents contractuels pour occuper un emploi non permanent dans le cadre d'un « contrat à durée déterminée de projet » pour mener à bien un projet ou une opération identifié, dont l'échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce contrat, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A/B/C), doit porter sur la réalisation, par la personne qui fait l'objet du recrutement, d'un projet déterminé, circonscrit dans le temps et qui ne peut être renouvelé que pour mener à bien le projet qui a fait l'objet du recrutement.

- l'article L.431-2-1 du code de la recherche prévoit deux dispositifs de recrutement réservés aux établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Sur ce fondement, l'établissement peut recruter des agents contractuels sur une durée déterminée pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois des catégories A, B, C ou pour assurer des fonctions de recherche.

Les agents contractuels recrutés par le CNRS sur le fondement des articles précités sont régis par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié qui fixe les dispositions applicables à tous les agents contractuels des établissements publics de l'Etat.

En ce qui concerne les doctorants, la base juridique de leur recrutement en CDD se trouve aux articles L 412-1 et L 412-2 du code de la recherche (codification de l'article 23 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France) qui permettent au CNRS, dans le cadre de la formation à et par la recherche, de verser des allocations individuelles spécifiques prenant la forme d'un contrat à durée déterminée couvrant la période de formation. Les doctorants sont régis par le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

b. Les modalités d'application au CNRS

Lors de chaque recrutement, il convient d'identifier la base légale applicable (articles 4 2° / 6 / 6 quater / 6 quinques / 6 sexies / 7 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 [Cf. nouveaux articles L.332-2, L.332-3, L.332-6, L.332-7, L.332-22 et L.332-24 du code général de la fonction publique] ou l'article L.431-2-1 du code de la recherche) et l'ensemble des règles particulières qui en découlent.

Pour recourir au CDD de projet (article 7 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 [Cf. nouveaux articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique]), il convient de pouvoir identifier une mission ou une opération spécifique qui sera réalisée par la personne recrutée. Par exemple, il peut s'agir du recrutement d'un ingénieur auquel il reviendra de fabriquer un prototype ou une base de données et ce quelle que soit la source de financement (Subvention d'Etat ou ressources propres).

Lorsque les conditions de recours au CDD de projet sur le fondement de l'article 7 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 [Cf. nouveaux article L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique] ne sont pas réunies, et que le recrutement n'a pas pour objet de répondre à l'un des objectifs fixés aux articles 6, 6 quater, 6 quinques, ou 6 sexies de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 [Cf. nouveaux articles L.332-3, L.332-6, L.332-7 et L.332-22 du code général de la fonction publique], il convient de privilégier un recrutement sur le fondement de l'article L.431-2-1 du code de la recherche, notamment pour des recrutements sur projet de recherche, sur ressources propres.

S'agissant du recrutement sur un emploi permanent, c'est-à-dire des fonctions pérennes, et lorsque le recrutement n'a pas pour objet de répondre à l'un des objectifs fixés aux articles 6, 6 quater, 6 quinques, ou 6 sexies de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 [Cf. nouveaux articles L.332-3, L.332-6, L.332-7 et L.332-22 du code général de la fonction publique], il y a lieu de procéder au recrutement sur le fondement de l'article 4 2° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 [Cf. nouvel article L.332-2 du code général de la fonction publique]. Le recours à ce fondement ne pouvant être justifié que sur des fonctions pérennes, il sera principalement utilisé pour des recrutements financés sur Subvention d'Etat.

Le recrutement sur le fondement des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinques de la loi de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée [Cf. nouveaux articles L.332-2, L.332-3, L.332-6, L.332-7, L.332-22 et L.332-24 du code général de la fonction publique] pour pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel implique le respect d'une procédure de recrutement spécifique déclinée aux articles 3-2 à 3-10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Cette procédure de recrutement exige de publier les vacances de poste à pourvoir pour une durée au moins égale à un mois sur la place de l'emploi public.

S'agissant des recrutements sur le fondement de l'article 4 2° de la loi n°84-16 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 [Cf. nouvel article L.332-2 du code général de la fonction publique], le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi à pourvoir doit être établi préalablement à l'étude des dossiers de candidature des agents contractuels. Il en sera de même en cas de renouvellement de contrat sur ce fondement.

A l'issue des entretiens, un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard des compétences, aptitudes, qualifications... doit être rédigé par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens.

Enfin, tous les candidats dont la candidature n'a pas été retenue doivent être informés par tout moyen de la décision portant refus de leur candidature.

De manière générale, les engagements pris par le CNRS dans le cadre de la signature de la charte européenne du chercheur et de la labélisation HRS4R s'appliquent à tous les recrutements d'agents contractuels au CNRS.

B. LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT AU CNRS

1. Les dispositions communes à tous les recrutements

a. Bénéficiaires

Pour tous les recrutements, les bénéficiaires doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir de mention au casier judiciaire (bulletin n°2) incompatible avec les fonctions à exercer.

Nationalité : S'agissant de recrutement d'agents contractuels de l'Etat, les bénéficiaires peuvent être ressortissants de tous les pays.

Toutefois, le recrutement de personnes de nationalité étrangère est conditionné par leur situation régulière sur le territoire. Ces personnes doivent, en outre, se trouver en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont elles sont ressortissantes

Age : Les bénéficiaires doivent être âgés de 18 ans minimum et de 65 à 67 ans maximum¹.

A titre exceptionnel, le recrutement de bénéficiaires âgés de 16 à 18 ans peut être autorisé pour des périodes très courtes et dans le cadre de la législation propre à ces personnels protégés. Ainsi, leur recrutement n'est possible que sous réserve de l'autorisation de leur représentant légal et dans la mesure où les travaux qui leur sont confiés ne revêtent en aucun cas un caractère dangereux conformément aux articles D. 4153-21 et suivants du code du travail.

Diplôme : Les bénéficiaires doivent être titulaires d'un diplôme correspondant à celui exigé lors du recrutement d'un fonctionnaire pour des fonctions de même niveau, ou d'une expérience professionnelle suffisante correspondant aux missions qui lui seront confiées.

Ainsi, une personne titulaire d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis pour l'exercice de ses fonctions et qui justifie d'une expérience professionnelle salariée exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans en lien avec les qualifications requises pour le poste peut être recrutée pour le niveau considéré.

¹ Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et décret n°2011-2034 du 29 décembre 2011.

De même, une personne qui n'est titulaire d'aucun diplôme pourra être recrutée en tant qu'agent contractuel, dès lors qu'elle justifie d'une expérience professionnelle salariée exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée :

- d'au moins deux ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau V ;
- d'au moins trois ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau IV ;
- d'au moins quatre ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau III ;
- d'au moins cinq ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau II ;
- d'au moins sept ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau I ou de niveau chercheur.

S'agissant des recrutements de CDD « accompagnement de la recherche » il revient aux services des ressources humaines d'apprécier l'expérience professionnelle au regard du poste proposé. Ils peuvent le cas échéant solliciter des experts du métier concerné. S'agissant des recrutements de CDD « pratique de la recherche », les services des ressources humaines se rapprocheront des directeurs adjoints scientifiques des instituts.

b. Modalités d'emploi

Les fonctions : Issues du besoin d'emploi exprimé en amont, les fonctions sont qualifiées dans le contrat en tenant compte des tableaux de fonctions de la présente circulaire (*cf. tableaux infra*) et des référentiels métiers existant dans l'établissement.

Quotité : Les recrutements effectués sur le fondement de l'article 4 2°, article 6 quater, article 6 quinquies, article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 précitée [Cf. nouveaux articles L.332-2, L.332-6, L.332-7, L.332-22] sont obligatoirement réalisés pour des fonctions devant être effectuées à temps plein. L'exercice des fonctions à temps partiel ne peut être sollicité par un agent contractuel qu'à l'issue d'un an de services à temps complet.

Seuls les contrats conclus sur le fondement de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 précitée [Cf. nouvel article L.332-3 du code général de la fonction publique] aux fins de pourvoir des besoins permanents à temps incomplet peuvent être réalisés sur des quotités inférieures au temps plein et ce dans la limite de 70% d'un temps plein. Ces recrutements doivent conserver un caractère exceptionnel et être justifiés par le directeur d'unité.

Durée d'emploi : Elle est déterminée par la base légale retenue pour établir le contrat.

Sur le fondement des articles 4 2° et 6 [Cf. nouveaux article L.332-2 et L.332-3 du code général de la fonction publique], la durée du contrat ne peut excéder 3 ans. Il peut être renouvelé dans les conditions prévues à l'article 6 bis de la loi du 11 janvier 1984 [Cf. nouvel article L.332-4 du code général de la fonction publique (*cf. infra*)].

Sur le fondement de l'article 6 quater [Cf. nouvel article L.332-6 du code général de la fonction publique], la durée du CDD peut être égale à la durée de l'absence de l'agent fonctionnaire ou contractuel remplacé. Les congés listés à l'article 6 quater étant principalement donnés pour des durées initiales qui peuvent être renouvelés, le recrutement initial de l'agent contractuel est d'une durée limitée à celle du congé considéré. Lorsque le congé de l'agent fonctionnaire ou contractuel est prolongé, le contrat de l'agent contractuel peut être prolongé d'autant.

Sur le fondement de l'article 6 quinquies [Cf. nouvel article L.332-7 du code général de la fonction publique], la durée est d'un an renouvelable dans la limite d'un an si, au terme de la première année, le recrutement d'un fonctionnaire pour pourvoir la vacance de poste s'est avéré infructueux.

Sur le fondement de l'article 6 sexies [Cf. nouvel article L.332-22 du code général de la fonction publique], le recrutement est limité à six mois sur une période de douze mois consécutifs lorsque le recrutement est motivé par un accroissement saisonnier d'activité ou à douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs lorsque le recrutement est motivé par un accroissement temporaire d'activité.

Sur le fondement de l'article 7 bis [Cf. nouvel article L.332-24 du code général de la fonction publique], le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. La durée du contrat correspond nécessairement à la durée prévisionnelle du projet qui a justifié le recrutement.

Sur le fondement de l'article L.431-2-1 du code de la recherche, la durée du recrutement à durée déterminée ne comporte pas de seuil minimal. La durée du contrat est fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Le recours aux personnels contractuels ne saurait en aucun cas être un moyen de pérenniser l'emploi d'une personne par le jeu de recrutements successifs. Aussi toute demande ayant pour effet de porter la période en CDD au-delà d'une durée de trois années fera l'objet d'un examen attentif en lien avec l'institut concerné.

Dans l'hypothèse où l'agent justifie d'une période d'emploi sur le même poste de travail mais rémunéré par un autre employeur, cette période devra également être prise en considération dans la durée de trois ans.

J'attire votre attention sur le fait qu'en vertu de l'article 6 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 [Cf. nouvel article L.332-4 du code général de la fonction publique], un contrat à durée déterminée pourrait se voir transformer en contrat à durée indéterminée si celui-ci est conclu ou renouvelé en application des articles 4 2° et 6 susmentionnés [Cf. nouveaux articles L.332-2 et L.332-3 du code général de la fonction publique] au-delà d'une durée de six ans. En effet, le CNRS est, dans ce cas, tenu de proposer à l'agent un CDI. De même, lorsqu'un agent dont le contrat est fondé sur l'article 4 2° ou l'article 6 atteint une ancienneté de 6 ans avant l'échéance de son contrat en cours, le CNRS doit lui proposer un avenant de CDIisation.

L'article 6 bis précise que :

- 1) la durée de 6 ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services effectués dans les emplois occupés en application des articles 4 2°, 6, 6 quater, 6 quinzièmes et 6 sexies [Cf. nouveaux articles L.332-2, L.332-3, L.332-6, L.332-7 et L.332-22 du code général de la fonction publique];
- 2) la durée de services publics effectifs s'apprécie dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- 3) elle doit avoir été accomplie dans sa totalité auprès du même établissement public ;
- 4) pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à du temps complet ;
- 5) les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats soit inférieure ou égale à 4 mois.

Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L.3131-12 du code de la santé publique n'est pas prise en compte.

Les services accomplis sur le fondement de l'article 7 bis [Cf. nouvel article L.332-24 du code général de la fonction publique] ne sont pas pris en compte dans la durée des services effectifs ouvrant droit à CDIisation.

Il convient de souligner que, si à l'initiative du CNRS, un CDD n'était pas renouvelé, aucun autre CDD ne pourrait être engagé pour occuper le même poste de travail. Seul un personnel permanent pourrait reprendre les tâches anciennement dévolues au CDD (par exemple : TA Cergy Pontoise 28 juin 2010 n° 0709150).

2. Les modalités propres à chaque dispositif

a. CDD pour formation à et par la recherche

Le contrat doctoral est utilisé pour les chercheurs en devenir auxquels le CNRS ouvre la possibilité de réaliser des travaux de recherche au sein de ses unités de recherche. Ces travaux doivent les mener à l'obtention d'une thèse.

L'article L.412-2 du code de la recherche et le décret n°2009-464 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche précisent les conditions de recrutement et d'emploi des doctorants.

Les modalités du contrat doctoral sont précisées par la note du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, et de la recherche datée du 29 novembre 2016 portant application des dispositions du décret n°2009-464 du 23 avril 2009.

b. CDD pour pratique de la recherche

Il s'agit des « CDD chercheurs ». Ces contrats sont réalisés pour satisfaire des besoins d'emploi auxquels le CNRS ne peut satisfaire immédiatement par le biais de personnels titulaires.

Ces contrats sont utilisés pour des personnes de toute nationalité venant effectuer, sur la base des dispositions communes à tout recrutement, des activités de recherche au sein des unités du CNRS.

c. CDD en accompagnement de la recherche

Il s'agit des « CDD ingénieurs et techniciens ».

Ces contrats sont réalisés pour satisfaire des besoins d'emploi auxquels le CNRS ne peut satisfaire immédiatement par le biais de ses personnels titulaires.

Il s'agit des recrutements permettant d'assurer la continuité du service ou s'inscrivant dans un projet particulier. Les recrutements sont effectués dans le cadre des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique et destinés à faire réaliser des activités correspondant à celles des agents ingénieurs et techniciens de l'établissement.

C. LES RÉMUNÉRATIONS

1. CDD formation à et par la recherche

Les doctorants bénéficient au CNRS d'une rémunération brute forfaitaire mensuelle minimale de 2 135,00 €.

a. CDD pratique de la recherche

➤ *Le principe d'une rémunération préfixée*

La rémunération brute forfaitaire mensuelle est déterminée en application d'un barème tenant compte de la durée de l'expérience acquise dans des fonctions de recherche après l'obtention du doctorat².

Le barème de rémunération, indexé sur la valeur du point d'indice fonction publique et établi par zone de résidence, est publié au bulletin officiel du CNRS. Il est réactualisé en fonction de l'augmentation de la valeur du point.

² Pour les personnes titulaires d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur au doctorat, recrutées au regard de leur expérience professionnelle (cf. *chapitre II supra, section I/A/ diplôme*), seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à trois ans sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération (la fraction de trois ans ayant été prise en compte pour la détermination du niveau de recrutement).

Pour les personnes qui ne sont titulaires d'aucun diplôme, recrutées au regard de leur expérience professionnelle (cf. *chapitre II supra, section I/A/ diplôme*), seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à sept ans sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération.

J'attire votre attention sur le fait que le barème de rémunération permet exclusivement de déterminer le montant de la rémunération de l'agent en contrat à durée déterminée lors de son recrutement et ne constitue pas une « grille » d'évolution qui permettrait à l'agent de bénéficier d'une augmentation automatique de sa rémunération.

Cas particuliers :

- la rémunération des chercheurs ayant une expérience inférieure à 2 ans après l'obtention du doctorat est comprise entre 2991,58 € et 3417,33 €.
- les chercheurs dont l'expérience est inférieure à deux ans lors de leur recrutement et dont la rémunération est inférieure à 3417,33 € bénéficient d'une augmentation automatique de leur rémunération au début de leur troisième année de contrat : celle-ci est automatiquement portée à 3417,33 €.

Cette rémunération brute déterminée en application du barème précitée est majorée, pour les contrats conclus à compter du 1^{er} novembre 2024, lorsque l'agent en contrat à durée déterminée est affecté en Outre-mer.

Le montant de cette majoration est fixé par décision publiée au bulletin officiel du CNRS.

Les contrats de travail font mention de la rémunération forfaitaire déterminée ainsi à la fois en application du barème précitée et de la majoration liée à l'affectation en Outre-mer.

De même, c'est ce montant brut forfaitaire mensuel exprimé en euros que la délégation gestionnaire a la charge de saisir dans le système d'information (SIRHUS).

Il est précisé que le supplément familial de traitement (SFT), le remboursement des frais de transport auxquels les bénéficiaires ont droit, ainsi que toute autre indemnité applicable aux personnels contractuels du CNRS, sont attribués en sus de la rémunération forfaitaire ainsi identifiée. Pour les agents contractuels percevant une rémunération forfaitaire, le SFT est calculé sur la base d'un indice unique de référence (décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié).

➤ *Par exception une rémunération forfaitaire individualisée*

1. Au niveau local

Le directeur d'unité peut solliciter une majoration de la rémunération forfaitaire déterminée en application du barème précité (incluant la majoration susmentionnée le cas échéant) jusqu'à 15 % auprès du délégué régional. Le directeur d'unité doit alors motiver sa demande au regard de la spécificité des fonctions confiées et/ou au regard de la situation particulière du chercheur.

2. Au niveau national

A titre exceptionnel, il est possible de recourir à une majoration supérieure à 15 %.

Dans ce cas, le délégué régional sur demande motivée du directeur d'unité d'une majoration de la rémunération forfaitaire déterminée en application du barème précité (incluant la majoration susmentionnée le cas échéant) saisit le Président qui décide du montant de la majoration accordée. L'avis du directeur scientifique concerné peut être sollicité.

Le recours à une rémunération forfaitaire individualisée ne se justifie que pour les recrutements de personnes dotées de compétences hautement spécialisées ou sur des emplois de responsabilité. Ainsi, pour les actions s'inscrivant dans la volonté de l'établissement d'être attractif pour les personnels dits de « haut niveau », la rémunération pourra être déterminée en fonction des rémunérations du marché du travail, sur la base notamment des dernières rémunérations des bénéficiaires concernés.

Je vous rappelle que la motivation sollicitée doit permettre à l'établissement de justifier des majorations accordées auprès du Contrôleur général dans le cadre du contrôle a posteriori des actes. En outre, le délégué régional doit être en mesure de pouvoir dénombrer à tout moment les majorations ainsi accordées.

b. CDD en accompagnement de la recherche

➤ *Le principe d'une rémunération préfixée*

La rémunération brute forfaitaire mensuelle est déterminée en application d'un barème tenant compte de la durée de l'expérience acquise dans des fonctions du niveau de celles faisant l'objet du recrutement³.

Le barème de rémunération, indexé sur la valeur du point d'indice fonction publique et établi par zone de résidence, est publié au bulletin officiel du CNRS.

J'attire votre attention sur le fait que le barème de rémunération permet exclusivement de déterminer le montant de la rémunération de l'agent en contrat à durée déterminée lors de son recrutement et ne constitue pas une « grille » d'évolution qui permettrait à l'agent de bénéficier d'une augmentation automatique de sa rémunération.

Cette rémunération brute déterminée en application du barème précitée est majorée lorsque l'agent en contrat à durée déterminée occupe un poste relevant de l'une des familles professionnelles qui suivent, telles que mentionnées dans Referens III :

- Bap E :
 - Ingénierie des systèmes d'information (sous réserve que le poste relève des ressources communes) ;
 - Ingénierie technique et de production (sous réserve que le poste relève des ressources communes) ;
 - Ingénierie logicielle (sous réserve que le poste relève des ressources communes) ;
 - Statistiques (sous réserve que le poste relève des ressources communes) ;
 - Multi-familles ;
- Bap F :
 - Médiation scientifique, culture et communication (sous réserve que le poste relève des ressources communes) ;
- Bap G :
 - Patrimoine immobilier ;
 - Logistique ;
 - Prévention ;
 - Multi-familles ;
- Bap J :
 - Formation continue, orientation et insertion professionnelle ;
 - Administration et pilotage ;
 - Ressources humaines ;
 - Gestion financière et comptable ;
 - Partenariat, valorisation, coopération internationale ;
 - Affaires juridiques ;
 - Multi-familles.

Le montant de cette majoration est fixé par décision publiée au bulletin officiel du CNRS.

³ Pour les personnes titulaires du titre ou diplôme du niveau requis, il est tenu compte des années d'expérience acquises dans des fonctions du niveau de celles faisant l'objet du recrutement (notamment la période de préparation de la thèse).

Pour les personnes titulaires d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, recrutées au regard de leur expérience professionnelle (cf. chapitre II/section I/A/ diplôme), seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à 3 ans sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération (la fraction de trois ans ayant été prise en compte pour la détermination du niveau de recrutement).

Pour les personnes qui ne sont titulaires d'aucun diplôme, recrutées au regard de leur expérience professionnelle, seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à la durée déterminée au Chapitre II supra (section I/A/ diplôme) sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération.

Cette rémunération brute déterminée en application du barème précitée est par ailleurs majorée, pour les contrats conclus à compter du 1er novembre 2024, lorsque l'agent en contrat à durée déterminée est affecté en Outre-mer.

Le montant de cette majoration est fixé par décision publiée au bulletin officiel du CNRS.

Les contrats de travail font mention de la rémunération forfaitaire déterminée ainsi à la fois en application du barème précitée, de la majoration liée à l'affectation en Outre-mer, et de la majoration liée à la famille professionnelle dont relève le poste le cas échéant.

De même, c'est ce montant brut forfaitaire mensuel exprimé en euros que la délégation gestionnaire a la charge de saisir dans le système d'information (SIRHUS).

Il est précisé que le supplément familial de traitement (SFT), le remboursement des frais de transport auxquels les bénéficiaires ont droit, ainsi que toute autre indemnité applicable aux personnels contractuels du CNRS, sont attribués en sus de la rémunération forfaitaire ainsi identifiée. Pour les agents contractuels percevant une rémunération forfaitaire, le SFT est calculé sur la base d'un indice unique de référence (décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié).

➤ *Par exception une rémunération forfaitaire individualisée*

1. Au niveau local

Le directeur d'unité peut solliciter une majoration de la rémunération forfaitaire déterminée en application du barème précité (incluant les majorations susmentionnées le cas échéant) jusqu'à 15% auprès du délégué régional. Le directeur d'unité doit alors motiver sa demande au regard de la spécificité des fonctions confiées et/ou au regard de la situation particulière de la personne recrutée.

2. Au niveau national

A titre exceptionnel, il est possible de recourir à une majoration supérieure à 15 %.

Dans ce cas, le délégué régional sur demande motivée du directeur d'unité d'une majoration de la rémunération forfaitaire déterminée en application du barème précité (incluant les majorations susmentionnées le cas échéant) saisit le Président- directeur général qui décide du montant de la majoration accordée. L'avis du directeur scientifique concerné peut être sollicité.

Le recours à une rémunération forfaitaire individualisée ne se justifie que pour les recrutements de personnes dotées de compétences hautement spécialisées ou sur des emplois de responsabilité. Ainsi, pour les actions s'inscrivant dans la volonté de l'établissement d'être attractif pour les personnels dits de « haut niveau », la rémunération pourra être déterminée en fonction des rémunérations du marché du travail, sur la base notamment des dernières rémunérations des bénéficiaires concernés.

Je vous rappelle que la motivation sollicitée doit permettre à l'établissement de justifier des majorations accordées auprès du Contrôleur général dans le cadre du contrôle a posteriori des actes. En outre, le délégué régional doit être en mesure de pouvoir dénombrer à tout moment les majorations ainsi accordées.

c. Cas particulier des recrutements de fonctionnaires

L'accueil de fonctionnaires titulaires, notamment ceux des autres EPST, doit s'effectuer par détachement sur un emploi de titulaire. L'accueil sur contrat doit rester exceptionnel. Les recrutements en contrat à durée déterminée de fonctionnaires titulaires s'inscrivent alors dans le cadre d'un accueil en détachement sur un emploi ne conduisant pas à pension (article 14 – 4° du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions).

La rémunération mensuelle brute forfaitaire correspond à :

- la rémunération fixée par notre établissement pour les recrutements de doctorants,
- la rémunération déterminée au regard de leur rémunération dans leur corps d'origine pour les recrutements de chercheurs ou IT, tout gain de rémunération doit être justifié au regard des fonctions confiées.

D. LE FINANCEMENT

L'origine du financement de tout recrutement doit être identifiée dans le contrat lui-même et au sein de l'outil de gestion du personnel (SIRHUS).

En effet, l'origine du financement de tout recrutement est une donnée essentielle à conserver à des fins tant comptables que statistiques.

Le financement du recrutement peut être assuré à 100% par le CNRS, à 100% par un partenaire ou cofinancé.

1. Financement 100% par un partenaire

Dans un souci d'attractivité des métiers de la recherche, il est nécessaire qu'un financement ne se limite pas à la prise en charge de la rémunération du recrutement (salaires et charges qui s'y rapportent) mais prévoit également les coûts indirects qui peuvent s'y rattacher.

Certaines conventions sont gérées au niveau national (conventions ARC, AFM, DGA...). Elles sont instruites par le service conseil et expertise juridique de la Direction des ressources humaines et transmises à la délégation Paris Michel-Ange pour la mise en œuvre.

2. Cofinancement

Le financement conjoint de recrutements par un ou plusieurs partenaire(s) et le CNRS concerne, à titre principal, les recrutements de doctorants. Il peut également concerter le recrutement de jeunes chercheurs.

Il convient de faire figurer dans les conventions de cofinancement les modalités de la prise en charge des rémunérations, des charges afférentes, des frais de gestion ainsi qu'éventuellement des coûts indirects des recrutements envisagés. En tout état de cause, c'est le CNRS qui recrute et verse la rémunération à l'agent recruté ; l'organisme partenaire doit donc verser au CNRS le montant de sa participation.

Le cofinancement peut être mis en œuvre avec des administrations, des entreprises ou tout organisme extérieur public ou privé, français ou étranger.

E. LE SUIVI ET LA GESTION DES CDD

Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat précise les règles applicables au personnel contractuel. Il traite des modalités de recrutement, des congés, de la mobilité, du temps partiel, de la discipline et de la fin de contrat des agents contractuels. Il précise également les attributions des commissions consultatives paritaires qui sont compétentes s'agissant des agents en CDD. Au CNRS, ces commissions ont été instaurées par décisions n°080040DRH et n°080041DRH en date du 22 juillet 2008 modifiées.

Le décret du 17 janvier 1986 s'accompagne de la circulaire du ministère de la fonction publique en date du 20 octobre 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que les agents en CDD peuvent postuler aux concours externes mais aussi au concours internes sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST.

En plus du dispositif réglementaire, une charte bénéficiant aux agents en contrat à durée déterminée a été élaborée et marque l'engagement du CNRS envers les agents en contrat à durée déterminée qu'il emploie. Il s'agit de responsabiliser les recruteurs sur l'intégration de l'agent recruté, son accompagnement tout au long du contrat et la préparation de la fin de contrat. Il s'agit également de rechercher une homogénéité de traitement, d'information, et d'accompagnement quel que soit le lieu de recrutement.

1. L'entretien d'activité

Tout agent en contrat à durée déterminée qui en fait la demande doit bénéficier d'un entretien d'activité avec son responsable hiérarchique ou le directeur de l'unité.

Lors de cet entretien, seront abordés :

- le bilan des activités du CDD dans l'établissement ;
- les objectifs des prochains mois du poste occupé par le CDD ;
- les formations nécessaires au CDD pour accomplir sa mission ;
- la préparation de la fin du CDD.

Les agents en CDD recrutés pour répondre à un besoin permanent et pour une durée supérieure à un an bénéficient d'un entretien systématique avec leur responsable hiérarchique après 6 mois d'activité puis à une fréquence annuelle.

Lors de ces entretiens, outre les actions de formations sur l'enrichissement des compétences, l'accompagnement organisé par le CNRS pour faciliter l'accès à l'emploi est également proposé.

2. Le renouvellement ou le non renouvellement du CDD de l'agent

Il résulte des dispositions de l'article 45 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat que l'employeur a l'obligation de prévenir l'agent recruté en CDD de ses intentions de renouveler ou non le contrat.

Un courrier informant l'agent recruté en CDD du renouvellement ou non de son contrat doit être envoyé par le CNRS au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans ;
- trois mois avant le terme de l'engagement pour le contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée.
- Par ailleurs, la notification de la décision de non-renouvellement doit être précédée d'un entretien lorsque le contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée ou lorsque la durée du contrat ou de l'ensemble des contrats conclus pour répondre à un besoin permanent est supérieure ou égale à trois ans.
- Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent contractuel dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à l'emploi.
- S'agissant de l'agent titulaire d'un CDD de projet, les délais dans lesquels il doit recevoir cette information sont les suivants :
- au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;
- au plus tard trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

L'agent recruté en CDD à compter du 1er janvier 2021 dont le contrat, renouvellement compris, est d'une durée inférieure ou égale à un an et dont la rémunération brute est inférieure ou égale à deux fois le SMIC,

bénéficie à la fin de son contrat d'une indemnité de fin de contrat d'un montant brut égal à 10% de la rémunération brute perçue.

En cas de rupture anticipée d'un contrat conclu sur le fondement de l'article 7 bis [Cf. article L.332-24 du code général de la fonction publique] au motif que le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint, avant l'échéance prévue du contrat, l'agent perçoit une indemnité de rupture anticipée d'un montant brut égal à 10% de la rémunération brute totale perçue à la date de l'interruption anticipée du contrat.

3. La réévaluation de la rémunération

Conformément à l'article 1-3 du décret du 17 janvier 1986 précité, la rémunération des agents recrutés en contrat à durée déterminée sur le fondement des articles 4 ou 6 de la loi n°84-16 [Cf. nouveaux articles L.332-2 et L.332-3 du code général de la fonction publique] et de l'article L.431-2-1 du code de la recherche fait l'objet d'une réévaluation lorsqu'ils ont acquis une ancienneté de trois ans en continu sur des contrats CNRS.

S'agissant des CDD de projet, la réévaluation de la rémunération peut intervenir en cours de contrat au vu des résultats de l'entretien professionnel sans attendre que l'agent ait acquis une ancienneté de trois ans. La réévaluation est effectuée notamment au vu des résultats professionnels tels qu'ils ont été mis en avant lors de l'entretien professionnel ou de l'éventuelle évolution des fonctions.

La réévaluation de la rémunération ne conduit pas nécessairement à une augmentation de la rémunération versée à l'agent. Lorsque la réévaluation donne lieu à une augmentation de la rémunération, elle prend la forme d'un pourcentage appliqué à la rémunération servie à l'agent. Ce pourcentage ne peut excéder les valeurs suivantes :

- 3,8% pour les travaux scientifiques ;
- 2,6% pour les travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1) ;
- 3,5% pour les travaux d'études et de conception (niveau 2) ;
- 3,0% pour les travaux d'études techniques (niveau 3) ;
- 0,2% pour les travaux de réalisation (niveau 4) ;
- 0,2% pour les travaux d'exécution (niveau 5).

La décision faisant suite à cette réévaluation est prise par le délégué régional sur proposition du directeur d'unité.

II. RECRUTEMENT ET GESTION DES AGENTS EN CDI

A. LE CADRE DU RECRUTEMENT

1. Dispositifs de droit commun

Conformément aux dispositions de l'article 6 bis de la loi n°84-16 [Cf. nouvel article L.332-4 du code général de la fonction publique], le recrutement d'un agent contractuel en CDI peut être réalisé sur la base des fondements suivants :

- l'article 4 2° [Cf. nouvel article L.332-2 du code général de la fonction publique] qui permet le recrutement de personnels contractuels du niveau des catégories A, B, et C pour pourvoir des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, notamment :
 - a) Lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles ;
 - b) Lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions.
- l'article 6 [Cf. nouvel article L.332-3 du code général de la fonction publique] qui permet le recrutement pour des besoins permanents impliquant un service à temps incomplet dans la limite de 70 % d'un service à temps complet,

Tout recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée sur l'un des fondements précités doit faire l'objet d'une décision de la direction générale de l'établissement.

2. Dispositifs spécifiques au code de la recherche

En application du code de la recherche, le recrutement d'un agent contractuel en CDI peut être réalisé sur le base des fondements suivants:

- l'article L.431-2-1 du code de la recherche qui permet le recrutement d'un agent contractuel sur une durée indéterminée pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois des catégories A, B, C ou pour assurer des fonctions de recherche. Tout recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée sur ce fondement doit faire l'objet d'une décision de la direction générale de l'établissement.
- l'article L.431-6 du code de la recherche qui permet de recruter un agent sur un CDI dit de mission scientifique pour occuper un emploi non permanent dans le cadre d'un projet ou d'une opération de recherche financé majoritairement sur ressources propres dont la durée prévisionnelle est supérieure à 6 ans.

Il permet ainsi de recruter un personnel spécifiquement pour l'accomplissement du projet ou de l'opération de recherche et de faire coïncider la durée du contrat avec celle du projet de recherche ou de l'opération de recherche.

Ce type de contrat peut être conclu sur des fonctions de recherche ou des fonctions d'ingénieurs/techniciens quelle que soit la catégorie hiérarchique.

Les catégories de projet ou d'opération de recherche au titre desquelles un contrat de mission scientifique peut être envisagé sont fixées par décision du Président-directeur général du CNRS (Cf annexe).

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et il prend fin avec la réalisation du projet ou de l'opération de recherche.

Le contrat peut être rompu de manière anticipée après la première année :

- lorsque le projet ou l'opération pour lequel ce contrat a été conclu ne peut pas se réaliser,
- du fait de l'achèvement anticipé du projet ou de l'opération au regard de sa durée prévisible.

Cette rupture anticipée ouvre droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée. Le montant de celle-ci est égal :

- soit à 10 % de la rémunération brute totale perçue à la date d'interruption du contrat, dans la limite de 100 % de la rémunération brute annuelle prévue par le contrat au moment de la rupture,
- soit au montant prévu par l'article 54 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, si ce mode de calcul est plus favorable à l'agent.

Quel que soit le fondement sur lequel repose le contrat, les agents contractuels recrutés par le CNRS en CDI sont régis par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié qui fixe les dispositions applicables à tous les agents contractuels des établissements publics de l'Etat à l'exception de certaines dispositions s'agissant des agents disposant d'un CDI de mission scientifique en application du décret n° 2021-1449 du 4 novembre 2021 relatif au contrat de mission scientifique prévu par l'article L. 431-6 du code de la recherche.

B. LA RÉMUNÉRATION

1. CDI sur le fondement de l'article 4 2°, de l'article 6 de la loi n° 84-16 et de l'article 431-2-1 du code de la recherche

La rémunération d'un agent recruté en CDI sur l'un de ces fondements n'est pas déterminée en tenant compte du barème de rémunération applicable aux agents contractuels du CNRS.

Cette dernière est déterminée à l'occasion de la saisine de la direction générale portant sur le recrutement de l'agent sur proposition motivée du directeur d'unité en tenant compte du niveau de diplôme, de l'expérience acquise, du niveau de responsabilité du poste à pourvoir, du lieu d'affectation, des moyennes observées sur le marché du travail dans le secteur, d'éventuels référentiels à caractère ministériel ou interministériel, de la rémunération des fonctionnaires présentant un niveau comparable de qualification, d'expérience et de responsabilité et éventuellement du niveau de rémunération précédemment perçu par le candidat.

2. CDI de mission scientifique

Par principe, la rémunération d'un agent recruté en CDI de mission scientifique est quant à elle déterminée en tenant compte du barème de rémunération des agents contractuels du CNRS compte tenu de la durée de l'expérience acquise dans des fonctions du niveau de celles faisant l'objet du recrutement, et le cas échéant majorée en raison de l'affectation en Outre-mer pour les contrats conclus à compter du 1^{er} novembre 2024 ou au regard de la famille professionnelle dont relève le poste en application des dispositions précitées relatives aux agents contractuel à durée déterminée.

Il est précisé que le supplément familial de traitement (SFT), le remboursement des frais de transport auxquels les bénéficiaires ont droit, ainsi que toute autre indemnité applicable aux personnels contractuels du CNRS, sont attribués en sus de la rémunération forfaitaire ainsi identifiée. Pour les agents contractuels percevant une rémunération forfaitaire, le SFT est calculé sur la base d'un indice unique de référence (décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié).

Par exception, le directeur d'unité peut solliciter une majoration de la rémunération forfaitaire déterminée en application du barème précité (incluant les majorations susmentionnées le cas échéant) jusqu'à 15% auprès du délégué régional. Le directeur d'unité doit alors motiver sa demande au regard de la spécificité des fonctions confiées et/ou au regard de la situation particulière de la personne recrutée.

A titre exceptionnel, il est possible de recourir à une majoration supérieure à 15 %.

Dans ce cas, le délégué régional sur demande motivée du directeur d'unité d'une majoration de la rémunération forfaitaire préfixée saisit le Président-directeur général qui décide du montant de la majoration accordée. L'avis du directeur scientifique concerné peut être sollicité.

Le recours à une rémunération forfaitaire individualisée ne se justifie que pour les recrutements de personnes dotées de compétences hautement spécialisées ou sur des emplois de responsabilité. Ainsi, pour les actions s'inscrivant dans la volonté de l'établissement d'être attractif pour les personnels dits de « haut niveau », la rémunération pourra être déterminée en fonction des rémunérations du marché du travail, sur la base notamment des dernières rémunérations des bénéficiaires concernés.

Je vous rappelle que la motivation sollicitée doit permettre à l'établissement de justifier des majorations accordées auprès du Contrôleur général dans le cadre du contrôle a posteriori des actes. En outre, le délégué régional doit être en mesure de pouvoir dénombrer à tout moment les majorations ainsi accordées.

C. LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ DES AGENTS EN CDI

1. L'évaluation des CDI chercheurs

Les CDI chercheurs doivent présenter un rapport d'activité en vue de leur évaluation par leur(s) sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS). Cette évaluation est effectuée selon la même périodicité que les chercheurs titulaires.

2. L'entretien d'activité des CDI ingénieurs et techniciens

Les agents en CDI font l'objet d'une évaluation en application des dispositions de l'article 1-4 V du décret du 17 janvier 1986 précité. Cette évaluation donne lieu, suite à un entretien avec le supérieur hiérarchique direct, à l'établissement d'un dossier annuel d'activité comparable à celui des fonctionnaires.

Ce dossier est communiqué à l'agent qui, le cas échéant, le complète par ses observations sur la conduite de l'entretien, sur ses perspectives de mobilité et sur ses besoins de formation. Il est signé par l'agent et versé à son dossier.

3. La réévaluation de la rémunération

La rémunération des agents en contrat à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation tous les trois ans. La réévaluation est effectuée au vu notamment :

- des résultats des entretiens professionnels et de l'éventuelle évolution des fonctions pour les IT ;
- de l'évaluation effectuée par le comité national pour les chercheurs.

La réévaluation de la rémunération ne conduit pas nécessairement à une augmentation de la rémunération versée à l'agent. Lorsque la réévaluation donne lieu à une augmentation de la rémunération, elle prend la forme d'un pourcentage appliqué à la rémunération servie à l'agent. Ce pourcentage ne peut excéder les valeurs suivantes :

- 7,7% pour les travaux scientifiques ;
- 8,6% pour les travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1) ;
- 6,9% pour les travaux d'études et de conception (niveau 2) ;
- 5,7% pour les travaux d'études techniques (niveau 3) ;
- 2,7% pour les travaux de réalisation (niveau 4) ;
- 0,4% pour les travaux d'exécution (niveau 5).

La décision faisant suite à cette réévaluation est prise par le délégué régional sur proposition du directeur d'unité.

Cas particulier : les agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée au titre de l'ex-INIST Diffusion sont maintenus dans la grille spécifique qui leur est actuellement applicable et sont soumis au régime de réévaluation de la rémunération sus-décris une fois qu'ils ont atteint le sommet de leur grille.

4. La mobilité du CDI

a. Mobilité interne

La mobilité interne des CDI chercheurs s'organise selon les mêmes modalités que pour les chercheurs titulaires. Ils peuvent postuler aux concours externes du CNRS.

Les agents en CDI, ingénieurs et techniciens, du CNRS peuvent postuler aux emplois offerts dans le cadre des campagnes NOEMI et FSEP de même niveau. Ils peuvent postuler aux concours externes du CNRS et aux concours internes s'ils remplissent les conditions pour s'y porter candidat.

b. L'accueil en CDI

Les agents titulaires d'un CDI dans des administrations de l'Etat, des autorités administratives indépendantes ou des établissements publics de l'Etat qui seraient recrutés au CNRS conservent leur CDI en application de l'article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984 précitée [Cf. nouvel article L.332-5 du code général de la fonction publique].

Depuis le 8 août 2019, il en est de même pour les agents titulaires d'un CDI dans des communes, des départements, des régions ou des établissements publics en relevant et dans l'un des établissements

mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

c. **Mobilité externe**

➤ *La mise à disposition*

L'agent employé pour une durée indéterminée, à l'exception de l'agent recruté sur un CDI de mission, peut faire l'objet d'une mise à disposition dans les conditions prévues par l'article 33 - 1 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat. Cette mise à disposition ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'agent.

Elle fait l'objet d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil qui s'inspire de celle en vigueur pour la mise à disposition des fonctionnaires dans les conditions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Dans cette situation, l'agent demeure régi par les dispositions du décret du 17 janvier 1986 précité

➤ *Le congé de mobilité*

L'agent en CDI peut solliciter sous réserve des nécessités de service un congé de mobilité.

Il est accordé dans les conditions prévues à l'article 33-2 du décret du 17 janvier 1986 précité.

➤ *L'accueil en délégation des CDI de mission scientifique*

Pendant son contrat, l'agent bénéficiant d'un CDI de mission scientifique peut être accueilli en délégation, avec son accord, en France ou à l'étranger, auprès notamment d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un organisme de recherche ou d'une entreprise pendant une durée maximale de trois ans renouvelable une fois pour poursuivre ses activités dans le cadre du projet ou de l'opération de recherche pour lequel il a été recruté.

5. Le suivi des contrats CDI de missions

Chaque année, le Président-directeur général de l'établissement présente au comité social d'administration de l'établissement et, pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance en tenant lieu, un bilan de la mise en œuvre des contrats relevant du présent décret.

L'information porte notamment sur les mesures prises en matière d'accompagnement et de reclassement des agents à l'issue de leur contrat.

Fait à Paris, le

10 OCT. 2024

Le directeur général délégué aux ressources,
Christophe COUDROY



ANNEXES

Extrait de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée Extrait de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
Décision n° DEC221104DRHfixant les catégories de projets et d'opérations de recherche pouvant bénéficier
d'un CDI de mission scientifique

LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES EXTRAIT

Article 3 [Cf. nouvel article L.311-1 du code général de la fonction publique]- Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut.

Article 5 [Cf. nouvel article L.321-1 du code général de la fonction publique] - Sous réserve des dispositions de l'article 5 bis Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire : 1° S'il ne possède la nationalité française ;

2° S'il ne jouit de ses droits civiques ;

3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

4° S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ;

5° S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Article 5 bis [Cf. nouveaux articles L.321-2 et L.321-3 du code général de la fonction publique] - Les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques. Ils ne peuvent avoir la qualité de fonctionnaires :

1° S'ils ne jouissent de leurs droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants ; 2° S'ils ont subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;

3° S'ils ne se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;

4° S'ils ne remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ne possédant pas la nationalité française peuvent être nommés dans les organes consultatifs dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

Les fonctionnaires qui bénéficient des dispositions du présent article ne peuvent en aucun cas se voir conférer de fonctions comportant l'exercice d'attributions autres que celles qui sont mentionnées au premier alinéa.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

LOI N° 84-16 DU 11 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
EXTRAIT

Article 3 [Cf. nouvel article L.342-1 du code général de la fonction publique] - Les emplois permanents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat énumérés ci-après ne sont pas soumis à la règle énoncée à l'article 3 du titre Ier du statut général :

1° Les emplois supérieurs dont la nomination est laissée à la décision du Gouvernement, en application de l'article 25 du présent titre ;

1° bis Les emplois de direction de l'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent 1° bis, notamment la liste des emplois concernés, les modalités de sélection permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics ainsi que les conditions d'emploi et de rémunération des personnes recrutées en application du présent 1° bis. Les agents contractuels nommés à ces emplois suivent une formation les préparant à leurs nouvelles fonctions, notamment en matière de déontologie ainsi que d'organisation et de fonctionnement des services publics. L'accès d'agents contractuels à ces emplois n'entraîne pas leur titularisation dans un corps de l'administration ou du service ni, au terme du contrat, qui doit être conclu pour une durée déterminée, la reconduction de ce dernier en contrat à durée indéterminée ;

2° Les emplois des établissements publics de l'Etat, sous réserve des dispositions du code de la recherche pour les agents publics qui y sont soumis ; [...]

Article 4 [Cf. nouvel article L.332-2 du code général de la fonction publique] - Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; 2° Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, notamment :

a) Lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles ;
 b) Lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir à l'issue du délai prévu par la procédure mentionnée à l'article 61 ;

3° Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaires

Article 6 [Cf. nouvel article L.332-3 du code général de la fonction publique] - Les fonctions qui, correspondant à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet, sont assurées par des agents contractuels.

Article 6 bis [Cf. nouvel article L.332-4 du code général de la fonction publique] - Les contrats conclus en application du 2° de l'article 3 et des articles 4 et 6 peuvent l'être pour une durée indéterminée.

Lorsque ces contrats sont conclus pour une durée déterminée, cette durée est au maximum de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Tout contrat conclu ou renouvelé en application du 2° de l'article 3 et des articles 4 et 6 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu, par une décision expresse, pour une durée indéterminée.

La durée de six ans mentionnée au troisième alinéa du présent article est comptabilisée au titre de l'ensemble des services effectués dans des emplois occupés en application du 2° de l'article 3 et des articles 4, 6, 6 quater, 6 quinques et 6 sexies. Elle doit avoir été accomplie dans sa totalité auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public. Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à du temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois. Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique n'est pas prise en compte.

Lorsqu'un agent atteint l'ancienneté mentionnée au troisième alinéa du présent article avant l'échéance de son contrat en cours, celui-ci est réputé être conclu à durée indéterminée. L'autorité d'emploi lui adresse une proposition d'avenant confirmant la nouvelle nature du contrat. En cas de refus par l'agent de l'avenant proposé, l'agent est maintenu en fonctions jusqu'au terme du contrat à durée déterminée en cours.

Article 6 ter [Cf. nouvel article L.332-5 du code général de la fonction publique] - Lorsque l'Etat ou un établissement public à caractère administratif propose un nouveau contrat sur le fondement des articles 4 ou 6 à un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à l'une des personnes morales mentionnées à l'article 2 de la présente loi, à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.

Article 6 quater [Cf. nouvel article L.332-6 du code général de la fonction publique] - Les remplacements de fonctionnaires occupant les emplois permanents de l'Etat et de ses établissements publics mentionnés à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans la mesure où ils correspondent à un besoin prévisible et constant, doivent être assurés en faisant appel à d'autres fonctionnaires.

Des agents contractuels peuvent être recrutés pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de l'Etat.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il est renouvelable par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Article 6 quinques [Cf. nouvel article L.332-7 du code général de la fonction publique] - Pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 61 a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 6 sexies [Cf. nouvel article L.332-22 du code général de la fonction publique] - Des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité lorsque cette charge ne peut être assurée par des fonctionnaires.

La durée maximale des contrats ainsi conclus et leurs conditions de renouvellement sont fixées par le décret prévu à l'article 7.

Article 6 septies [Cf. nouveaux articles L.445-5 et L.445-6 du code général de la fonction publique] - Lorsque, du fait d'un transfert d'autorité ou de compétences entre deux départements ministériels ou autorités publiques, un agent est transféré sous l'autorité d'une autorité ou d'un ministre autre que celle ou celui qui l'a recruté par contrat, le département ministériel ou l'autorité publique d'accueil lui propose un contrat reprenant, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les clauses substantielles du contrat dont il est titulaire. S'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée, seul un contrat de même nature peut lui être proposé. Les services accomplis au sein du département ministériel ou de l'autorité publique d'origine sont assimilés à des services accomplis auprès du département ministériel ou de l'autorité publique d'accueil.

En cas de refus de l'agent d'accepter le contrat proposé, le département ministériel ou l'autorité publique d'accueil peut prononcer son licenciement.

Article 7 [Cf. nouvel article L.332-28 du code général de la fonction publique] - Le décret qui fixe les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat recrutés dans les conditions définies aux articles 4, 6, 6 quater, 6 quinques et 6 sexies de la présente loi est pris en Conseil d'Etat après avis du Conseil supérieur de la fonction publique. Il comprend notamment, compte tenu de la spécificité des conditions d'emploi

des agents contractuels, des règles de protection sociale équivalentes à celles dont bénéficient les fonctionnaires, sauf en ce qui concerne les régimes d'assurance maladie et d'assurance vieillesse.

Article 7 bis [Cf. nouveaux articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique] - Les administrations de l'Etat et les établissements publics de l'Etat autres que ceux à caractère industriel et commercial peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Les modalités d'application du présent article, notamment les modalités de mise en œuvre d'une indemnité de rupture anticipée du contrat, sont prévues par décret en Conseil d'Etat.

DEC247353DRH

Décision fixant les taux de majoration de la rémunération forfaitaire des personnels contractuels du CNRS affectés en Outre-mer

Vu la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Article 1^{er}

Les taux de majoration de la rémunération brute forfaitaire des personnels contractuels affectés en Outre-mer sont fixés tel qu'il suit :

Lieu d'affectation	Taux de majoration
Guadeloupe	0,4
Martinique	0,4
Guyane	0,4
La Réunion	0,35
Mayotte	0,4
Saint-Pierre et Miquelon	0,4
Wallis et Futuna	1,05
Polynésie Française (îles du Vent et les îles Sous-le-Vent)	0,84
Polynésie Française (autres territoires)	1,08
Saint-Barthélemy	0,4
Saint-Martin	0,4
Nouvelle-Calédonie (communes de Nouméa, Mont Dore, Dumbéa et Païta)	0,73
Nouvelle-Calédonie (autres communes)	0,94

Article 2

Cette décision entre en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

Article 3

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

10 OCT. 2024

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général
Le Directeur général délégué aux ressources


Christophe COUDROY

CNRS

Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC247353DRH

Décision fixant les taux de majoration de la rémunération forfaitaire des personnels contractuels du CNRS affectés en Outre-mer

Vu la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Article 1^{er}

Les taux de majoration de la rémunération brute forfaitaire des personnels contractuels affectés en Outre-mer sont fixés tel qu'il suit :

Lieu d'affectation	Taux de majoration
Guadeloupe	0,4
Martinique	0,4
Guyane	0,4
La Réunion	0,35
Mayotte	0,4
Saint-Pierre et Miquelon	0,4
Wallis et Futuna	1,05
Polynésie Française (îles du Vent et les îles Sous-le-Vent)	0,84
Polynésie Française (autres territoires)	1,08
Saint-Barthélemy	0,4
Saint-Martin	0,4
Nouvelle-Calédonie (communes de Nouméa, Mont Dore, Dumbéa et Païta)	0,73
Nouvelle-Calédonie (autres communes)	0,94

Article 2

Cette décision entre en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

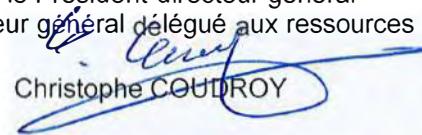
Article 3

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

10 OCT. 2024

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général
Le Directeur général délégué aux ressources


Christophe COUDROY

CNRS

DIRECTION DESRESSOURCES HUMAINES
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16



DEC248367DRH

Décision portant nomination de Mme Laetitia NAVARRO aux fonctions de responsable adjointe du service recrutement et intégration de la direction des ressources humaines

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 et R. 423-14 et suivants ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC247602DAJ du 1^{er} juillet 2024 modifiée portant sur la nouvelle organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC234294DAJ du 04 mai 2023 portant nomination de M. Eric Lanciaux aux fonctions de directeur des ressources humaines,

DECIDE

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} juillet 2024, Mme Laetitia NAVARRO est nommée aux fonctions de responsable adjointe du service recrutement et intégration de la direction des ressources humaines.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10/07/2024

Le directeur des ressources humaines,
Eric Lanciaux

Pour le directeur des ressources humaines
et par délégation

La directrice adjointe des ressources humaines
Gabrielle INGUSCIO

Copies :

- M. le directeur général délégué aux ressources ;
- Mme la directrice adjointe des ressources humaines ;
- Mme la directrice déléguée aux cadres supérieurs ;
- Mmes et MM. les responsables de service de la DRH ;
- Secrétariat DRH.

CNRS

Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16



DEC248366DRH

Décision portant nomination de Mme Magalie LEROUX aux fonctions de responsable adjointe du service développement professionnel de la direction des ressources humaines

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 et R. 423-14 et suivants ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC247602DAJ du 1^{er} juillet 2024 modifiée portant sur la nouvelle organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC234294DAJ du 04 mai 2023 portant nomination de M. Eric Lanciaux aux fonctions de directeur des ressources humaines,

DECIDE

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} juillet 2024, Mme Magali LEROUX est nommée aux fonctions de responsable adjointe du service développement professionnel – Pôle avancement et évaluation de la direction des ressources humaines.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10/07/2024

Le directeur des ressources humaines,
Eric Lanciaux

Pour le directeur des ressources humaines
et par délégation

La directrice adjointe des ressources humaines
Gabrielle INGUSCIO

Copies :

- M. le directeur général délégué aux ressources ;
- Mme la directrice adjointe des ressources humaines ;
- Mme la directrice déléguée aux cadres supérieurs ;
- Mmes et MM. les responsables de service de la DRH ;
- Secrétariat DRH.

CNRS

Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC246173DSFIM

Décision portant nomination de M. Denis Bolé aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Denis Bolé ingénieur de recherche, responsable du service technique et logistique de la Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Sa mission a pour objet d'intervenir en expertise dans les domaines du clos et couvert des bâtiments d'une part et de la gestion des campus et de la relation aux unités hébergées d'autre part.

Pour l'exercice de cette mission, M. Denis Bolé demeure affecté à la Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette du CNRS.

Article 2

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 M. Denis Bolé percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 août 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC245921DAJ

Décision portant nomination de M. Marc Anduze aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS),

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 22 janvier 2024, M. Marc Anduze, ingénieur de recherche, est nommé directeur adjoint administratif de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS), en remplacement de Mme Magali Couffignal appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248340DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Frédéric François-Endelmont aux fonctions de directeur de la direction d'appui aux partenariats publics par intérim

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2024 portant nomination au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC222404DAJ du 17 octobre 2022 portant organisation de la direction d'appui aux partenariats publics (DAPP),

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 7 octobre 2024, il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directrice de la direction d'appui aux partenariats publics exercées par Mme Virginie Bonnaillie-Noël.

A compter de cette même date, M. Frédéric François-Endelmont, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions de directeur de la direction d'appui aux partenariats publics par intérim.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 9 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC246175DSFIM

Décision portant nomination de M. Gérard Zanon aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Gérard Zanon ingénieur de recherche, responsable du service technique et logistique de la Délégation Provence et Corse, est prolongé dans ses fonctions de chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Sa mission a pour objet d'intervenir en expertise dans les domaines de la maintenance du parc immobilier du CNRS et du système d'information patrimoine (LOGIC).

Pour l'exercice de cette mission, M. Gérard Zanon demeure affecté à la Délégation Provence et Corse du CNRS.

Article 2

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 M. Gérard Zanon percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Provence et Corse.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 août 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC235664DAJ

Décision portant nomination de Mme Christelle Roy aux fonctions de directrice de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} février 2024, Mme Christelle Roy, directrice de recherche, est nommée directrice de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3), en remplacement de M. Reynald Pain appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248307DAJ

Décision portant nomination de M. Guillaume Stahl aux fonctions de conseiller scientifique

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du président-directeur général,

DECIDE:

Art. 1^{er}. - Du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024, M. Guillaume Stahl, chargé de recherche hors classe, est nommé aux fonctions de conseiller scientifique auprès du président-directeur général, en charge de la préfiguration du réseau CNRS Alumni.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 20% d'un temps plein.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 octobre 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC248370DRH

Décision portant nomination de Mme Angélique BRIOY aux fonctions de responsable adjointe du service prospective et pilotage de la direction des ressources humaines

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 et R. 423-14 et suivants ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC247602DAJ du 1^{er} juillet 2024 modifiée portant sur la nouvelle organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC234294DAJ du 04 mai 2023 portant nomination de M. Eric Lanciaux aux fonctions de directeur des ressources humaines,

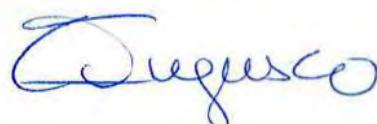
DECIDE

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} juillet 2024, Mme Angélique BRIOY est nommée aux fonctions de responsable adjointe du service prospective et pilotage de la direction des ressources humaines.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10/10/2024

Le directeur des ressources humaines,
Eric Lanciaux



Copies :

- M. le directeur général délégué aux ressources ;
- Mme la directrice adjointe des ressources humaines ;
- Mme la directrice déléguée aux cadres supérieurs ;
- Mmes et MM. les responsables de service de la DRH ;
- Secrétariat DRH.

Pour le directeur des ressources humaines
et son adjointe ;
La directrice adjointe des ressources humaines
Gabrielle INGUSCIO

CNRS

Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16



DEC248369DRH

Décision portant nomination de Mme Estelle RIBOIT aux fonctions de responsable adjointe du service développement professionnel de la direction des ressources humaines

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 et R. 423-14 et suivants ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC247602DAJ du 1^{er} juillet 2024 modifiée portant sur la nouvelle organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC234294DAJ du 04 mai 2023 portant nomination de M. Eric Lanciaux aux fonctions de directeur des ressources humaines,

DECIDE

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} juillet 2024, Mme Estelle RIBOIT est nommée aux fonctions de responsable adjointe du service développement professionnel de la direction des ressources humaines.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 10/07/2024

Le directeur des ressources humaines,
Eric Lanciaux

Pour le directeur des ressources humaines
et par délégation

La directrice adjointe des ressources humaines
Gabrielle INGUSCIO

Copies :

- M. le directeur général délégué aux ressources ;
- Mme la directrice adjointe des ressources humaines ;
- Mme la directrice déléguée aux cadres supérieurs ;
- Mmes et MM. les responsables de service de la DRH ;
- Secrétariat DRH.

CNRS

Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC248595DAJ

Décision portant nomination de M. Marc Roux aux fonctions de directeur adjoint administratif par intérim de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} novembre 2024, M. Marc Roux, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions de directeur adjoint administratif par intérim de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU).

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 31 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248528DAJ**Décision portant nomination de Mme Marie-Pierre Fontanel aux fonctions de directrice des systèmes d'information****LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,****Vu** le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;**Vu** la décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;**Vu** la décision DEC213540DAJ du 8 décembre 2021 portant organisation de la direction des systèmes d'information,**DECIDE :****Art. 1^{er}.** - A compter du 1^{er} novembre 2024, Mme Marie-Pierre Fontanel, ingénierie de recherche, est nommée directrice des systèmes d'information.**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248529DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre Fontanel, directrice des systèmes d'information

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC213540DAJ du 8 décembre 2021 portant organisation de la direction des systèmes d'information ;

Vu la décision n° DEC248528DAJ portant nomination de Mme Marie-Pierre Fontanel aux fonctions de directrice des systèmes d'information,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Fontanel, directrice des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tous actes, décisions et conventions relatifs :

- au maintien et l'optimisation de la performance des réseaux informatiques et de télécommunications ;
- à la définition et la mise en œuvre des systèmes d'information (SI) destinés au pilotage et à la gestion des activités de l'établissement ;
- au développement d'outils et services à destination des laboratoires ;
- au développement des synergies entre les plates-formes informatiques du CNRS et de ses filiales ;
- au développement d'actions communes décidées entre l'établissement et ses partenaires ;
- à la planification des évolutions dans le cadre d'un schéma directeur.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Fontanel, directrice des systèmes d'information, délégation est donnée à Mme Marie-Chitra Iriart, directrice adjointe administrative de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, les actes, décisions et conventions visés à l'article 1^{er}, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. - La présente décision, qui prend effet le 1^{er} novembre 2024, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC246175DSFIM

Décision portant nomination de M. Hugues Schoenfeld aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Hugues Schoenfeld ingénieur de recherche, responsable du service technique et logistique de la Délégation Alsace, est prolongé dans ses fonctions de chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction rattachée à la DGDR, la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Sa mission a pour objet d'intervenir en expertise sur la sécurité et l'accessibilité du parc immobilier du CNRS au sens large :

- sécurité des personnes et des biens déclinée dans le domaine du bâtiment et de ses installations techniques ;
- mise en œuvre des réglementations en matière de sécurité (sécurité à froid des structures, sécurité incendie) ;
- mise en œuvre des réglementations en matière d'accessibilité pour les publics, les agents et les opérateurs, en particulier vis-à-vis des situations de handicap.

Pour l'exercice de cette mission, M. Hugues Schoenfeld demeure affecté à la Délégation Alsace du CNRS.

Article 2

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 M. Hugues Schoenfeld percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 - subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alsace.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 août 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC248270DAJ

Décision portant fin de fonctions de M. Jean-Luc Moullet et nomination de M. Alain Schuhl aux fonctions de directeur général délégué à l'innovation par intérim, directeur des relations avec les entreprises par intérim et directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC183103DAJ du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Alain Schuhl aux fonctions de directeur général délégué à la science (DGD-S) ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 portant nomination au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 23 septembre 2024, il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Luc Moullet, directeur général délégué à l'innovation, directeur des relations avec les entreprises par intérim et directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim. M. Moullet est appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - A compter de cette même date, M. Alain Schuhl, directeur général délégué à la science est nommé directeur général délégué à l'innovation par intérim, directeur des relations avec les entreprises par intérim et directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 septembre 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC246174DSFIM

Décision portant nomination de M. Emmanuel Vialan aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Emmanuel Vialan ingénieur de recherche, responsable du service affaires immobilières et logistique de la Délégation Occitanie Ouest, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Sa mission a pour objet d'intervenir en expertise sur les systèmes de chauffage-ventilation-climatisation et sur les problématiques liées à la performance énergétique.

Pour l'exercice de cette mission, M. Emmanuel Vialan demeure affecté à la Délégation Occitanie Ouest du CNRS.

Article 2

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 M. Emmanuel Vialan percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Occitanie Ouest.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 septembre 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC247744INSHS

Décision portant nomination de M. Géraud Magrin aux fonctions de directeur par intérim, de Mme Sylvia Brunet aux fonctions de directrice adjointe par intérim et de MM. Grégoire Feyth et Éric Magnin aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de la fédération de recherche n° 2007 intitulée Collège international des sciences territoriales (CIST)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation des unités ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Claude Grasland, directeur de la fédération de recherche n° 2007 intitulée Collège international des sciences territoriales (CIST), appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- II. À compter de cette même date, M. Géraud Magrin, professeur des universités à l'Université Panthéon-Sorbonne, est nommé directeur par intérim de la fédération de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

- I. Il est mis fin aux fonctions de Mme France Guérin-Pace, directrice adjointe, démissionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- II. À compter de cette même date, Mme Sylvia Brunet, professeure des universités à l'Université de Rouen Normandie, est nommée directrice adjointe par intérim, M. Grégoire Feyt, maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes et M. Éric Magnin, professeur des universités à l'Université Paris Cité, sont nommés directeurs adjoints par intérim pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le - 1 OCT. 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC247878DR01

Décision portant cessation de fonctions de Mme Koumba Drame, assistante de prévention au sein de l'UMR8041 intitulée « Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR8041 intitulée « Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI) ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M^{me} Koumba Drame, assistante ingénierie a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Villejuif, du 7 au 9 mars 2023 puis du 4 au 6 avril 2023 par la délégation régionale CNRS Ile-de-France Villejuif,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 31 juillet 2024, il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR8041 intitulée « Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI) exercées par M^{me} Koumba Drame.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 septembre 2024

Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

Visa du Président de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales
Jean-François Huchet

Visa du Président de l'Université Sorbonne-Nouvelle
Daniel Mouchard-Zay

La directrice d'unité
Maria Szuppe

DEC247644INSHS

Décision portant nomination de M. Laurent Royon aux fonctions de directeur par intérim, de Mme Catherine Villard aux fonctions de directrice adjointe par intérim, et de M. Nicolas Delbart, aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8236 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies de Demain (LIED)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n° 8236 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies de Demain (LIED) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Mathieu Arnoux, directeur de l'unité mixte de recherche n° 8236 susvisée et de M. Philippe Silar, directeur adjoint, démissionnaires à compter du 1^{er} septembre 2024.
- II. Il est mis fin aux fonctions de M. Christophe Goupil, directeur adjoint, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2

- I. À compter de cette même date, M. Laurent Royon, professeur des universités à l'Université Paris Cité, est nommé aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8236, jusqu'au 31 décembre 2024.
- II. À compter de cette même date, Mme Catherine Villard, directrice de recherche au CNRS, et M. Nicolas Delbart, professeur des universités à l'Université Paris Cité, sont nommés directrice adjointe par intérim et directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8236, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC247124DR01

Décision portant nomination de M. Thomas Bertin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7583 intitulée « Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques » (LISA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC191237DGDS du 19 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR7583 intitulée « Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques » (LISA) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Thomas Bertin, ingénieur d'études classe normale a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée, du 11 au 14 septembre 2023 et le 6 octobre 2023 par le Centre d'évaluation des risques et de formation à la sécurité (CERFOS),

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 5 décembre 2023, M. Thomas Bertin, ingénieur d'études classe normale, est nommé assistant de prévention au sein de l'UMR7583 intitulée « Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques ».

M. Thomas Bertin exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Thomas Bertin est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2024

Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène PAPILLON

Visa du Président de l'Université Paris Cité
Edouard Kaminski

Visa du Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne
Jean-Luc Dubois-Randé

Le directeur d'unité
Patrice Coll

DEC247843DR02

Décision portant nomination de M. Axel Felbacq aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7618 intitulée Institut d'éologie et des sciences de l'environnement de Paris (IEES)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° 235784DGDS du 22/12/2023 portant prorogation de l'unité n° UMR7618 intitulée Institut d'éologie et des sciences de l'environnement de Paris, dont la directrice est Mme Martine Maïbèche ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Axel Felbacq, assistant ingénieur, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à et par Sorbonne Université, du 27/05/2024 au 31/05/2024 et du 11/06/2024 au 13/06/2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 14/06/2024, M. Axel Felbacq est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7618 intitulée Institut d'éologie et des sciences de l'environnement de Paris.

M. Axel Felbacq exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Axel Felbacq est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23/09/2024

La directrice d'unité
Martine Maïbèche

Visa du délégué régional
Christophe Giraud

Visa de la Doyenne de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Frédérique Peronnet



DEC247841DR02

Décision portant nomination de M. Michel Parise aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7588 intitulée Institut des NanoSciences de Paris (INSP)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le cadre de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC11051SDAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° 235784DGDS du 22/12/2023 portant prolongation de l'unité n° UMR7588 intitulée Institut des NanoSciences de Paris, dont le directeur est M. Massimiliano Marangolo ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° IN912327SDRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Michel Parise, technicien, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée au et par la Muséum National d'Histoire Naturelle, du 10/10/2019 au 15/11/2019 (durée 45heures) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 11/07/2024, M. Michel Parise technicien, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7588 intitulée Institut des NanoSciences de Paris.

M. Michel Parise exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Michel Parise est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 23/08/2024

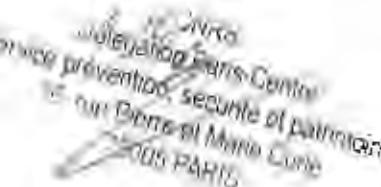
Le directeur d'unité
Massimiliano Marangolo


Massimiliano MARANGOLO
Directeur de l'Institut des
NanoSciences de Paris

Vise de la Doyenne de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Frédérique Peronnet


Pour la Doyenne et par délégation
La conseillère de Prévention
Faculté des Sciences et Ingénierie
Sarah CHIMBAULT

Vise du délégué régional
Christophe Giraud


Délégué régional Paris-Centre
Service prévention, sécurité et environnement
à l'Institut des NanoSciences de Paris
Christophe GIRAUD



DEC2479931NS21

Décision portant nomination de Francis HULIN-HUBARD aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Francis HULIN-HUBARD, Ingénieur de recherche au CNRS est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué pour CNRS Sciences informatiques du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Sa mission a pour objet Infrastructures : architecture, systèmes et réseaux.

Pour l'exercice de cette mission, M. M. Francis HULIN-HUBARD demeure affecté à l'UMR7606 LIP6 - Paris

Article 2

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 M. Francis HULIN-HUBARD, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 — subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 août 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC2474931NS21

Décision portant nomination de Francis HULIN-HUBARD aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Francis HULIN-HUBARD, Ingénieur de recherche au CNRS est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué pour CNRS Sciences informatiques du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Sa mission a pour objet Infrastructures : architecture, systèmes et réseaux.

Pour l'exercice de cette mission, M. M. Francis HULIN-HUBARD demeure affecté à l'UMR7606 LIP6 - Paris

Article 2

Du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 M. Francis HULIN-HUBARD, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 — subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 septembre 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC248167INSHS

Décision portant nomination de M. Bernard Thomann aux fonctions de directeur par intérim, de Mme Chloé Paberz aux fonctions de directrice adjointe par intérim et de M. Daeyeol Kim aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8043 intitulée Institut Français de Recherche sur l'Asie de l'Est (IFRAE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°8043 intitulée Institut Français de Recherche sur l'Asie de l'Est (IFRAE) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu le compte-rendu du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Estelle Bauer, directrice, ainsi que de Mme Hui-Yeon Kim, directrice adjointe, et de M. Emmanuel Poisson, directeur adjoint de l'unité susvisée, démissionnaires à compter 1^{er} septembre 2024.

II. A compter de cette même date, M. Bernard Thomann, Professeur des Universités à l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco), est nommé directeur par intérim, Mme Chloé Paberz, Maîtresse de conférences à l'Inalco, est nommée directrice adjointe par intérim et M. Daeyeol Kim, Professeur des Universités à l'Inalco est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°8043 intitulée Institut Français de Recherche sur l'Asie de l'Est (IFRAE), jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **17 oct. 2024**

Le président-directeur général

A blue ink signature of the name "Antoine Petit" is written in a cursive, handwritten style. The signature is enclosed within a blue circle.

DEC247998INP

Décision portant nomination de M. Matteo Cacciari aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Thierry Dauxois

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Matteo Cacciari, professeur des universités de classe exceptionnelle est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut de physique du 01/09/2024 au 31/08/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 40% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut de physique, M. Matteo Cacciari est en charge du calcul intensif, des activités logicielle (IA), de la politique des données de recherche et du suivi des programmes européens.

Article 3

M. Matteo Cacciari demeure rattaché à l'UMR7598 – Laboratoire de physique théorique et hautes énergies relevant de la délégation Paris Centre (DR02).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 septembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC247844DR02

Décision portant nomination de M. Pascal Dargent aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7371 intitulée Laboratoire d'Imagerie Biomédicale (LIB)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° 235784DGDS du 22/12/2023 portant prorogation de l'unité n° UMR7371 intitulée Laboratoire d'Imagerie Biomédicale, dont la directrice est Mme Sharon Bridal ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Pascal Dargent, ingénieur de recherche, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à et par Sorbonne Université, du 27/05/2024 au 31/05/2024 et du 11/06/2024 au 13/06/2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 14/06/2024, M. Pascal Dargent est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7371 intitulée Laboratoire d'Imagerie Biomédicale.

M. Pascal Dargent exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Pascal Dargent est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23/09/2024

La directrice d'unité
Sharon Bridal

Visa de la Doyenne de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Frédérique Peronnet

Visa du délégué régional
Christophe Giraud

DEC248256DR02

Décision portant cessation de fonctions de M. Anh-Tu Ngo, assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8233 intitulée De la Molécule aux Nano-objets : Réactivité, Interactions et Spectroscopies (MONARIS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22/12/2023 portant prorogation de l'unité n° UMR8233 intitulée De la Molécule aux Nano-objets : Réactivité, Interactions et Spectroscopies ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Anh-Tu Ngo, ingénieur d'études a suivi la formation initiale d'assistant de prévention du 13/10/2009 au 15/10/2009 et du 17/11/2009 au 19/11/2009 par la délégation Ile-de-France Villejuif du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 01/01/2025, il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8233 intitulée De la Molécule aux Nano-objets : Réactivité, Interactions et Spectroscopies, exercées par M. Anh-Tu Ngo.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23/09/2024

Le directeur d'unité
Christophe Petit

Visa du délégué régional
Christophe Giraud



DEC248044DR02

Décision portant cessation de fonctions de M. Ludovic Dubreucq, assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM)

LA DIRECTRICE D'UNITE :

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° 235784DGDS du 22/12/2023 portant prorogation de l'unité n° 8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire dont la directrice est Mme Anna Proust ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2016 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Ludovic Dubreucq, assistant ingénieur, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Paris, du 14/10/2008 au 04/12/2008 (39 heures) par Sorbonne Université.

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 07/10/2024, il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention, au sein de l'unité n° 8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire, exercées par M. Ludovic Dubreucq.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21/08/2024

Visa du délégué régional
Christophe Gauvin
75005 Paris
Service Prévention, Sécurité et Santé au travail
CNRS
Délégation Paris-Orsay
Le 21/08/2024

La directrice d'unité
Anna Proust

DEC248044DR02

Décision portant cessation de fonctions de M. Ludovic Dubreucq, assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° 235784DGDS du 22/12/2023 portant prorogation de l'unité n° 8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire dont la directrice est Mme Anna Proust ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Ludovic Dubreucq, assistant ingénieur, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Paris, du 14/10/2008 au 04/12/2008 (39 heures) par Sorbonne Université,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 07/10/2024, il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention, au sein de l'unité n° 8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire, exercées par M. Ludovic Dubreucq.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21/08/2024

Visa du délégué régional
Christophe Giraud

La directrice d'unité

Anna Proust

DEC248269DR02

Décision portant cessation de fonctions de Mme Otilia De Oliveira, assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR8249 intitulée Plasticité du cerveau (PdC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22/12/2023 portant prorogation de l'unité n° UMR8249 intitulée Plasticité du cerveau ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Otilia De Oliveira, technicienne, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention par l'Inserm du 12/11/2012 au 14/11/2012 et du 26/11/2012 au 28/11/2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 01/08/2024, il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR8249 intitulée Plasticité du cerveau, exercées par Mme Otilia De Oliveira.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23/09/2024

Le directeur d'unité
Thomas Préat

Visa du délégué régional
Christophe Giraud



DEC248377DR04

Décision portant cessation de fonctions de Mme Marianne BOMBLED, assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR12 intitulée Laboratoire Léon Brillouin

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC191239DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité n° UMR12 intitulée Laboratoire Léon Brillouin ;

Vu la décision n° DEC234589INP du 24 juillet 2023 portant nomination de M. Arnaud DESMEDT aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR12 intitulée Laboratoire Léon Brillouin ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction n° INS247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° DEC161024DR04 en date du 18 juillet 2016 nommant Mme Marianne BOMBLED, aux fonctions d'assistante de prévention ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A compter du 01/10/2023, il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR12 intitulée Laboratoire Léon Brillouin, exercées par Mme Marianne BOMBLED.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 octobre 2024

Le directeur de l'unité
Arnaud DESMEDT

Visa du délégué régional du CNRS
Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

DEC248278INP

Décision portant nomination de Mme Marta De frutos san gregorio aux fonctions de déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Thierry Dauxois

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Marta De frutos san gregorio, chargée de recherche hors classe est nommée déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Physique, du 01 octobre 2024 au 31 décembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 10% d'un temps plein

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Physique, Mme Marta De frutos san gregorio est en charge de l'accompagnement des chercheurs

Article 3

Mme Marta De frutos san gregorio demeure rattachée à l'UMR8502 - Laboratoire de Physique des Solides (LPS) relevant de la délégation 04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 septembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC248218INSHS

Décision portant nomination de Mme Véronique Dassié aux fonctions de directrice par intérim, et de Madame Anne-Marie Petitjean aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 9022 intitulée « Héritages : Patrimoine/s, Culture/s, Crédit/s »

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC234739DGDS du 11 juillet 2023 portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu le compte rendu du conseil de laboratoire du 11 septembre 2024 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

- I.** Il est mis fin aux fonctions de Madame Julie Amiot-Guillouet, directrice de l'unité mixte de recherche n° 9022 intitulée « Héritages : Patrimoine/s, Culture/s, Crédit/s », démissionnaire, à compter du 12 septembre 2024.
- II.** Il est mis fin aux fonctions de Madame Cécile Vincent-Cassy, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2

À compter du 1^{er} octobre 2024, Madame Véronique Dassié, chargée de recherche au CNRS, est nommée aux fonctions de directrice par intérim, et Madame Anne-Marie Petitjean, professeure à CY Cergy Paris Université, est nommée aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234930DR04

Décision portant nomination de M. Edouard VEUILLOT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7605 intitulée Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC234739DGDS du 11 juillet 2023 nommant Monsieur Sébastien LE PAPE, directeur de l'unité UMR7605 ;

Considérant que M. Edouard VEUILLOT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Edouard VEUILLOT, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7605 intitulée Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses, à compter du 01/09/2023.

M. Edouard VEUILLOT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Edouard VEUILLOT, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 02/01/2024

Le directeur de l'unité
Sébastien LE PAPE

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÉT

Visa de la Directrice générale de l'Ecole Polytechnique
Laura CHAUBARD



DEC247765DR04

Décision portant cessation de fonctions de Mme Caroline JAN, assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC202333INSB du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Gilles BONVENTO aux fonction de directeur de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie

Vu l'instruction n° 247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu la décision n° DEC233379DR04 en date du 01/12/2022 nommant Mme Caroline JAN, aux fonctions d'assistante de prévention ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A compter du 15/07/2024, il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie exercées par Mme Caroline JAN.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX, le 15 juillet 2024

Le directeur de l'unité
Gilles BONVENTO

Visa du délégué régional du CNRS
Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

Visa de la Présidence de
l'Université Paris-Saclay

DEC246661INSIS

Décision portant maintien de M. Zoubir KHATIR dans ses fonctions de directeur par intérim de l'Unité Mixte de Recherche UMR8029 - Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8029 intitulée Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE) et nommant M. François COSTA, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC235488INSIS du 22 décembre 2023 portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Zoubir KHATIR aux fonctions de directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR8029 - Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE)

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} avril 2024, M. Zoubir KHATIR, directeur de recherche à l'université Gustave Eiffel, est maintenu dans ses fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11/04/2024

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC247673INP

Décision portant nomination de M. Benoit Bélier aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Benoit Bélier, ingénieur de recherche hors classe est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour CNRS Physique du 01/07/24 au 30/06/25.

Sa mission a pour objet les métiers d'accompagnement à la recherche et les plateformes.

Pour l'exercice de cette mission, M. Benoit Bélier demeure affecté au Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N) - UMR9001, 10 Boulevard Thomas Gobert 91120 PALAISEAU - France

Article 2

Du 01/07/24 au 30/06/25 M. Benoit Bélier, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation régionale Ile de France Gif sur Yvette (DR4).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 juillet 2024

Le Président-directeur général du CNRS

Antoine Petit

DEC248195INP

Décision cessation de fonctions de M. Jean Daillant et nomination de M. Jean Susini aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de recherche UR1 - Unité de recherche SOLEIL

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC193237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité de recherche UR1, intitulée SOLEIL ;

DECIDE :

Article 1^{er} -

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jean Daillant, directeur de l'unité de recherche UR1 intitulée SOLEIL, appelé à d'autres fonctions à compter du 01 septembre 2024 ;

II. A compter de cette même date, M. Jean Susini, est nommé directeur par intérim de l'unité de recherche UR1 intitulée SOLEIL, jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248274INSHS

Décision portant nomination de Mme Amélia Laurenceau aux fonctions de directrice par intérim et de M. Frédéric Martin aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 2011 intitulée Unité support du Pôle Documentaire du Campus Condorcet (UPD2C)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'unités mixtes de service (UMS) en unité d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis de la Directrice de CNRS Sciences humaines & sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Stéphanie Groudiev, directrice de l'unité susvisée, démissionnaire à compter 1^{er} septembre 2024.

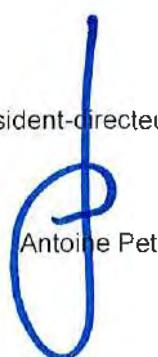
II. A compter de cette même date, Mme Amélia Laurenceau, conservatrice en chef des bibliothèques, est nommée directrice par intérim, et M. Frédéric Martin, conservateur en chef des bibliothèques, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°2011 intitulée Unité support du Pôle du Campus Condorcet (UPD2C), jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

14 octobre 2024

Le président-directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Antoine Petit".

Antoine Petit

DEC247347DR06

Décision portant nomination de M. Jean-Baptiste Vincourt aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire, dont le directeur est Bruno Charpentier ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Jean-Baptiste Vincourt a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Nancy, les 14, 15, 21 et 22 février 2013 et les 14 et 15 mars 2013 par le CNRS et l'université de Lorraine,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2024, M. Jean-Baptiste Vincourt, Ingénieur de Recherche, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire.

M. Jean-Baptiste Vincourt exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Baptiste Vincourt est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 24 mai 2024

Le directeur de l'unité UMR7365

Bruno Charpentier

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa de la présidente de l'université de Lorraine

Hélène Boulanger

DEC246931DR06

Décision portant nomination de M. Jérôme Cortot aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation dont le directeur est Loïc Briand ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le certificat de formation initiale d'assistant de prévention organisée les 1, 2, 15, 16 février, 14, 15, 27 et 28 mars 2024 par le CNRS et l'université de Lorraine à laquelle a participé Jérôme Cortot ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} avril 2024, M. Jérôme Cortot, Assistant Ingénieur, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation.

M. Jérôme Cortot exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Jérôme Cortot est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 28 mars 2024

Le directeur de l'unité UMR6265

Loïc Briand

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa du président de l'université de Bourgogne

Edwige Helmer-Laurent

Vincent Thomas

DEC247349DR06

Décision portant nomination de Mme Hélène Capelle aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire, dont le directeur est Bruno Charpentier ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Hélène Capelle a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à par INRAE les 28 et 29 mars 2013, les 20 et 21 juin 2013, le 04 novembre 2013 et une formation spécifique organisée par le CNRS le 06 octobre 2021,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2024, Mme Hélène Capelle, Assistant Ingénieur, est nommée assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire.

Mme Hélène Capelle exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Hélène Capelle est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 24 mai 2024

Le directeur de l'unité UMR7365

Bruno Charpentier

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa de la présidente de l'université de Lorraine

Hélène Boulanger

DEC247346DR06

Décision portant nomination de M. Laurent Grossin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire, dont le directeur est Bruno Charpentier ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Laurent Grossin a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Nancy, du 20 au 22 mai et du 3 au 5 juin 2008 par le CNRS et l'université de Lorraine,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2024, M. Laurent Grossin, Chargé de Recherche, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire.

M. Laurent Grossin exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Laurent Grossin est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 24 mai 2024

Le directeur de l'unité UMR7365

Bruno Charpentier

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa de la présidente de l'université de Lorraine

Hélène Boulanger

DEC247344DR06

Décision portant nomination de M. Arnaud Bianchi aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire, dont le directeur est Bruno Charpentier ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Arnaud Bianchi a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Nancy, du 04 au 06 avril et du 16 au 18 mai 2006 par le CNRS et l'université de Lorraine,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2024, M. Arnaud Bianchi, Ingénieur de Recherche, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire.

M. Arnaud Bianchi exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Arnaud Bianchi est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 24 mai 2024

Le directeur de l'unité UMR7365

Bruno Charpentier

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa de la présidente de l'université de Lorraine

Hélène Boulanger



DEC235435INSU

Décision portant nomination de M. Romain AMIOT aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5276 intitulée Laboratoire de Géologie de Lyon : Terre, Planètes, Environnement (LGL-TPE).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant notamment renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5276 intitulée Laboratoire de Géologie de Lyon : Terre, Planètes, Environnement (LGL-TPE) et nommant M. Éric DEBAYLE, directeur et M. Vincent GROSSI, directeur adjoint de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. À compter du 1^{er} janvier 2024, il est mis fin aux fonctions de M. Vincent GROSSI, directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions.

II. À compter de cette même date, M. Romain AMIOT, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5276, jusqu'au 31 août 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21/12/2023


Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC23530INS21

Décision portant nomination de David COEURJOLLY aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n ° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ,

Vu le décret n ° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnaires créées par l'article 2 du décret n ° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n ° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu la décision n ° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Adeline NAZARENKO ; directrice de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs

DECIDE :

Article 1^{er}

David COEURJOLLY, Directeur de recherche, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'INS21 , du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 50 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'INS21 David COEURJOLLY est en charge de la thématique « Industries culturelles et créatives ».

Article 3

David COEURJOLLY demeure rattaché au Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (LIRIS) - UMR5205 relevant de la délégation Rhône Auvergne.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 9 novembre 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC248312DR07

Décision portant nomination de M. Noël BENOIT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6620 intitulée « Laboratoire de mathématiques Blaise Pascal ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°**DEC201509DGDS** du **01/01/2021** portant renouvellement de l'**UMR6620** intitulée « **Laboratoire de mathématiques Blaise Pascal** » ; **Vu** la décision n°**DEC247649INSMI** en date du **01/10/2024** portant nomination de **M. Frédéric BAYART**, directeur de l'**UMR6620** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **M. Noël BENOIT**, *assistant ingénieur*, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université Clermont Auvergne les 08 et 09, 15, 16 et 27 juin 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du **01/10/2024**, **M. Noël BENOIT**, *assistant ingénieur*, est nommé assistant de prévention au sein de l'**UMR6620** intitulée « **Laboratoire de mathématiques Blaise Pascal** ».

M. Noël BENOIT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Noël BENOIT** est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aubière, le 1^{er} octobre 2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Le directeur d'unité
Frédéric BAYART

DEC247485DR07

Décision portant cessation de fonctions de Mme Michèle WEISS-GAYET, assistante de prévention au sein de l'UMR5261 intitulée « Pathophysiologie et génétique du neurone et du muscle ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°**DEC213767DGDS** du **01/01/2022** portant création de l'**UMR5261** intitulée « **Pathophysiologie et génétique du neurone et du muscle** » ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **Mme Michèle WEISS-GAYET, ingénierie d'études**, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par **la délégation Rhône Auvergne du CNRS du 19 au 21 mai 2003 et du 02 au 04 juin 2003** ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du **31/05/2024**, il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'**UMR5261** intitulée « **Pathophysiologie et génétique du neurone et du muscle** » exercées par **Mme Michèle WEISS-GAYET**.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 01/06/2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Le directeur de l'unité
Laurent SCHAEFFER

DEC247313DR07

Décision portant nomination de M. Adrien BARRA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5600 intitulée "Environnement, ville et société" et de l'UMR5133 intitulée "Environnements et sociétés de l'orient ancien".

LES DIRECTEURS D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°**DEC201536DGDS** du **01/01/2021** portant renouvellement de l'**UMR5600 intitulée "Environnement, ville et société"**¹ ;

Vu la décision n°**DEC201509DGDS** du **01/01/2021** portant renouvellement de l'**UMR5133 intitulée "Environnements et sociétés de l'orient ancien"**² ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire de chacune des unités,

Considérant que **M. Adrien BARRA, ingénieur d'études**, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 21, 22 mars et du 08 au 10 avril 2024** ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du **01/05/2024**, **M. Adrien BARRA, ingénieur d'études**, est nommé assistant de prévention au sein de l'**UMR5600 intitulée "Environnement, ville et société"** et de l'**UMR5133 intitulée "Environnements et sociétés de l'orient ancien"**.

¹ Mentionner la décision portant création ou renouvellement de la première unité.

² Mentionner la décision portant création ou renouvellement de la deuxième unité.

M. Adrien BARRA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Adrien BARRA** est placé sous l'autorité du directeur d'unité³.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 16 juillet 2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa de la présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN

Le directeur de l'UMR5600
Etienne COSSART

Le directeur de l'UMR5133⁴
Frederic ABBES

³ Il s'agit de l'unité dans laquelle l'assistant(e) de prévention nommé(e) est affecté(e) en tant qu'agent.

⁴ Mentionner le(la) directeur(trice) de la deuxième unité.

DEC248023DR07

Décision portant nomination de Mme Carine LAZERT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5308 intitulée « Centre international de recherche en infectiologie ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°**DEC201522DGDS** du **01/01/2021** portant renouvellement de l'**UMR5308** intitulée « **Centre international de recherche en infectiologie** » ; **Vu** la décision n°**DEC247865DGDS** en date du **01/10/2024** portant nomination de **M. Thierry WALZER**, directeur de l'**UMR5308** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **Mme Carine LAZERT**, *assistante ingénierie*, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS du 25 au 27 mars 2002 et du 13 au 15 mai 2002 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/10/2024**, **Mme Carine LAZERT**, *assistante ingénierie*, est nommée assistante de prévention au sein de l'**UMR5308** intitulée « **Centre international de recherche en infectiologie** ».

Mme Carine LAZERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Carine LAZERT** est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 04/10/2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Le directeur d'unité
Thierry WALZER

DEC248217DR07

Décision portant nomination de M. Frédéric DAPPOZZE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5256 intitulée « Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°**DEC201509DGDS** du **01/01/2021** portant renouvellement de l'**UMR5256** intitulée « **Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon** » ; **Vu** la décision n°**DEC247930INC** en date du **10/07/2024** nommant **M. Christophe GEANTET**, directeur de l'**UMR5256** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujexion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujexions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules » délivré à **M. Frédéric DAPPOZZE, le 27/11/2023** par l'**APAVE** ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} – Nomination

A compter du **10/07/2024** et jusqu'au **20/03/2029**, **M. Frédéric DAPPOZZE**, *ingénieur d'études*, est nommé conseiller en radioprotection au sein de l'**UMR5256** intitulée « **Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon** ».

Article 2 – Missions¹

M. Frédéric DAPPOZZE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail.

Elle exerce également les missions prévues à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 23/09/2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Le directeur d'unité
Christophe GEANTET

¹ [Le(la) directeur(trice) d'unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du(de la) conseiller(ère) en radioprotection (CRP). Il ou elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.
Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du(de la) CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser.

DEC246662INSIS

Décision portant maintien de M. Aziz BOUKENTER dans ses fonctions de directeur adjoint par intérim de l'Unité Mixte de Recherche UMR5516 - Laboratoire Hubert Curien (LabHC)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR5516 intitulée Laboratoire Hubert Curien et nommant Mme Florence GARRELIE, directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC235490INSIS du 22 décembre 2023 portant nomination par intérim de M. Aziz BOUKENTER aux fonctions de directeur adjoint de l'Unité Mixte de Recherche UMR5516 - Laboratoire Hubert Curien (LabHC) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 1er avril 2024, M. Aziz BOUKENTER, professeur des universités à l'Université Jean Monnet, est maintenu dans ses fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248022DR07

Décision portant nomination de Mme Sylvie FIORINI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5308 intitulée « Centre international de recherche en infectiologie ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC201522DGDS du 01/01/2021 portant renouvellement de l'**UMR5308** intitulée « **Centre international de recherche en infectiologie** » ; **Vu** la décision n°DEC247865DGDS en date du **01/10/2024** portant nomination de **M. Thierry WALZER**, directeur de l'**UMR5308** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **Mme Sylvie FIORINI**, *technicienne de recherche*, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par **la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 26 et 27 janvier 2009 et du 23 au 25 février 2009** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/10/2024**, **Mme Sylvie FIORINI**, *technicienne de recherche*, est nommée assistante de prévention au sein de l'**UMR5308** intitulée « **Centre international de recherche en infectiologie** ».

Mme Sylvie FIORINI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Sylvie FIORINI** est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 04/10/2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Le directeur d'unité
Thierry WALZER

DEC247513DR07

Décision portant cessation de fonctions de M. Olivier BARGE, assistant de prévention au sein de l'UMR5133 intitulée « Environnements et sociétés de l'orient ancien ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°**DEC201509DGDS** du **01/01/2021** portant renouvellement de l'**UMR5133** intitulée « **Environnements et sociétés de l'orient ancien** » ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **M. Olivier BARGE, ingénieur de recherche**, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par **la délégation Rhône-Auvergne du CNRS les 12 et 13 janvier 2021 et les 18 et 19 janvier 2021** ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du **30/06/2024**, il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**UMR5133** intitulée « **Environnements et sociétés de l'orient ancien** » exercées par **M. Olivier BARGE**.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 18/06/2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa de la présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN

Le directeur d'unité
Frédéric ABBES

DEC247492DR07

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes auprès de l'unité FR3747 intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux (MOM)

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu la décision n° DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent Barbieri aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de la Délégation de Rhône-Auvergne,

Vu, la décision n° DEC247491DR07 du 11/06/2024 instituant la régie de recettes auprès de l'unité FR3747 intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux (MOM),

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Ingrid BERTHELIER est nommée régisseur de la régie de recettes de l'unité FR3747 intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux(MOM) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2

M. Jean-Christophe VICOGNE est nommé mandataire suppléant de Mme Ingrid BERTHELIER.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service¹ est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

Article 3

Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité de maniement de fonds de la part du CNRS.

Article 4

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5

Mme Catherine CUVILLY et Mme Clarisse LACHAT sont désignées, par décision du régisseur et après autorisation du Délégué régional, mandataires, au sens du II de l'article 6 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics (mandataire dit « ordinaire »), de recettes de l'unité FR3747 MOM Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux.

Les mandataires ordinaires sont chargés d'effectuer les opérations qui incombent au régisseur², dans les mêmes conditions que ce dernier.

L'agent comptable secondaire est destinataire d'une copie des mandats délivrés.

Les mandataires ordinaires ne perçoivent pas d'indemnité.

Article 6 – Dispositions finales

- I. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Rhône-Auvergne sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à la date de sa signature.
- II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS³.

Fait à Villeurbanne, le 12/06/2024

¹ Cette remise de service se déroule « dans un cadre allégé lors de la suppléance » (cf. [Fiche DGFiP de présentation du décret n° 2019-798 du 26/07/2019 § 1.4](#)).

« Le remplacement du régisseur titulaire par le mandataire suppléant entraîne versement général et arrêt des écritures de la régie. Lorsque le régisseur titulaire remet sa caisse, les valeurs et les justifications au mandataire suppléant, ou inversement, il est établi un procès-verbal de reconnaissance daté et signé contradictoirement, » (Cf. instruction juridique commune annuelle en vigueur Section Les régisseurs > Sous-section Les délégués du régisseur > Le mandataire suppléant)

² « Le mandataire « ordinaire » doit verser fréquemment (tous les huit jours au maximum) les fonds ou les pièces justificatives qu'il détient au régisseur titulaire qui les centralise et les intègre dans sa comptabilité. » (Cf. instruction juridique commune annuelle en vigueur Section Les régisseurs > Sous-section Les délégués du régisseur > Les mandataires « ordinaires »)

³ En application de la décision n° DEC100220DAJ du 04/11/2010 (à consulter sur Doc'Utiles), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Pour plus d'information, se reporter à l'aide en ligne, dans le menu de droite > Le blog / aide Doc'utiles.

Le Délégué régional,

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

Vu, l'Agent comptable principal

Pour acceptation,
Le régisseur

Pour acceptation,
Le mandataire suppléant

DEC247718INS2I

Décision portant nomination de COEURJOLLY David aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Adeline NAZARENKO, directrice de CNRS Sciences informatiques

DECIDE :

Article 1^{er}

COEURJOLLY David, Directeur de recherche de 1^{ère} classe est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques, COEURJOLLY David est en charge de la thématique « Industries culturelles et créatives ».

Article 3

David COEURJOLLY demeure rattaché au Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (CIRIS) UMR5205 relevant de la délégation Rhône Auvergne.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC247490DR07

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances auprès de l'UMR5824 intitulée Groupe d'Analyse et de Théorie Économique Lyon – Saint-Etienne (GATE)

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu la décision n° DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent Barbieri aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de la Délégation de Rhône-Auvergne,

Vu la décision n° DEC200562DR07 du 28 février 2020 modifiée portant institution d'une régie d'avances auprès de l'UMR5824 GATE Groupe d'Analyse et de Théorie Economique Lyon – Saint-Etienne,

Vu la décision n° DEC200563DR07 du 28 février 2020 modifiée portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances auprès de l'UMR5824 GATE Groupe d'Analyse et de Théorie Economique Lyon – Saint-Etienne,

Vu la décision n° DEC222426DR07 du 19 octobre 2022 modifiée portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances auprès de l'UMR5824 GATE Groupe d'Analyse et de Théorie Economique Lyon – Saint-Etienne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

La décision n° DEC200563DR07 du 28 février 2020 est abrogée.

Article 2 :

M. Fabio GALEOTTI est nommé régisseur de la régie d'avances de l'UMR5824 intitulée Groupe d'Analyse et de Théorie Économique Lyon – Saint-Etienne (GATE) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 3 :

M. Mateus JOFFILY est nommé mandataire suppléant de M. Fabio GALEOTTI.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service¹ est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

Article 4 :

Le régisseur perçoit une indemnité annuelle de maniement de fonds d'un montant de 200 €, versée en une seule fois au mois de janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle cette indemnité est due, sur production auprès du service des ressources humaines de la Délégation régionale d'une décision annuelle individuelle d'attribution établie par le service financier et comptable.

Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 : Dispositions finales

Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Rhône-Auvergne sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 12/06/2024

Le Délégué régional,

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

¹ Cette remise de service se déroule « dans un cadre allégé lors de la suppléance » (cf. [Fiche DGFiP de présentation du décret n° 2019-798 du 26/07/2019 § 1.4](#)).

« Le remplacement du régisseur titulaire par le mandataire suppléant entraîne versement général et arrêt des écritures de la régie. Lorsque le régisseur titulaire remet sa caisse, les valeurs et les justifications au mandataire suppléant, ou inversement, il est établi un procès-verbal de reconnaissance daté et signé contradictoirement, » (Cf. instruction juridique commune annuelle en vigueur Section Les régisseurs > Sous-section Les délégués du régisseur > Le mandataire suppléant)

Vu, l'Agent comptable principal

Pour acceptation,
Le régisseur

Pour acceptation,
Le mandataire suppléant

Pour acceptation,
Le mandataire ordinaire

DEC248025DR07

Décision portant nomination de Mme Valérie MERLE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5138 intitulée « Archéologie et archéométrie ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du **01/01/2021** portant renouvellement de l'**UMR5138** intitulée « **Archéologie et archéométrie** » ; **Vu** la décision n°DEC247712INSHS en date du **01/09/2024** portant nomination de **M. Eric THIRAUT**, directeur de l'**UMR5138** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **Mme Valérie MERLE**, *ingénierie d'études*, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par **l'Université Claude Bernard Lyon 1** du **29 mars au 05 mai 1999** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/09/2024**, **Mme Valérie MERLE**, *ingénierie d'études*, est nommée assistante de prévention au sein de l'**UMR5138** intitulée « **Archéologie et archéométrie** ».

Mme Valérie MERLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Valérie MERLE** est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa de la présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN

Le directeur d'unité
Eric THIRIAULT

DEC247308DR07

Décision portant nomination de Mme Elsa BEN SIMON aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR2204 intitulée « Institut Neuro-Myogène - Appui à la recherche ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° [à préciser] du [à préciser] portant création ou renouvellement de l'unité n° [à préciser] intitulée [à préciser] ;

Vu la décision n°**DEC211938INSB** du **01/05/2021** portant création de l'**UAR2204** intitulée « **Institut Neuro-Myogène - Appui à la recherche** » ;

Vu la décision n°**DEC222085INSB** en date du **01/09/2022** portant nomination de **M. Bernard VERRIER**, directeur de l'**UAR2204** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **Mme Elsa BEN SIMON**, *ingénierie de recherche*, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par **la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 21, 22 mars et les 08, 09 avril 2024**.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du **01/05/2024**, **Mme Elsa BEN SIMON**, *ingénierie de recherche*, est nommée assistante de prévention au sein de l'**UAR2204** intitulée « **Institut Neuro-Myogène - Appui à la recherche** ».

Mme Elsa BEN SIMON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Elsa BEN SIMON** est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LYON, le 2 juillet 2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Le directeur d'unité
Bernard VERRIER

DEC248216DR07

Décision portant nomination de M. Frédéric CHALON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5256 intitulée « Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du 01/01/2021 portant renouvellement de l'UMR5256 intitulée « Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon » ; **Vu** la décision n°DEC247930INC en date du 10/07/2024 portant nomination de **M. GEANTET Christophe**, directeur de l'UMR5256 ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **M. Frédéric CHALON, assistant ingénieur**, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 28 et 29 mars 2019 et du 08 au 10 avril 2019 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 10/07/2024, **M. Frédéric CHALON, assistant ingénieur**, est nommé assistant de prévention au sein de l'UMR5256 intitulée « Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon ».

M. Frédéric CHALON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, **M. Frédéric CHALON** est placé(e) sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 23/09/2024

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Le directeur d'unité
GEANTET Christophe



DEC247813INSIS

Décision portant nomination de M. Stéphane PELLERIN aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7344 intitulée "Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés" (GREMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS date du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR n° 7344 intitulée "Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés" (GREMI) ;

Vu l'avis de la tutelle, Université d'Orléans ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 16 juillet 2024, M. Stéphane PELLERIN, Professeur des Universités à l'Université d'Orléans, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/07/2024

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC247766INSIS

Décision portant cessation de fonctions de M. Eric ROBERT, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7344 intitulée "Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés" (GREMI).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS date du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR n°7344 intitulée "Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés" (GREMI) et nommant M. Eric ROBERT directeur de l'unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de M. Eric ROBERT, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 12 juillet 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/07/2024

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC248080INSIS

Décision portant nomination de Mme Guylaine POULIN-VITTRANT aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR7347 intitulée "Groupe de Recherche En Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies" (GREMAN)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC2357779DGDS en date du 22 décembre 2023 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'unité mixte de recherche n°7347 intitulée " Groupe de Recherche En Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies " (GREMAN) et nommant M. Franck LEVASSORT, directeur de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis des tutelles ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2024, Mme Guylaine POULIN-VITTRANT, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20/09/2024

Le président-directeur général
Antoine PETIT



DEC248376INSIS

Décision portant maintien de M. Stéphane PELLERIN dans ses fonctions de directeur par intérim de l'UMR7344 intitulée "Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés" (GREMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS date du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR n° 7344 intitulée "Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés" (GREMI) ;

Vu la décision DEC247813INSIS du 22 juillet 2024 portant nomination de M. Stéphane PELLERIN aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7344 intitulée "Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés" (GREMI) ;

Vu l'avis de la tutelle, Université d'Orléans ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} octobre 2024, M. Stéphane PELLERIN, Professeur des Universités à l'Université d'Orléans, est maintenu dans ses fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/10/2024

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC246913DR10

Décision portant nomination de M. Christophe Lefèvre aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22/12/2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujexion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujentions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules délivré à M. Christophe Lefèvre, le 29/02/2024 par l'APAVE ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 01/03/2024 et jusqu'au 19/03/2029, M. Christophe Lefèvre, Directeur de recherche, est nommé conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS).

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2024

Visa du délégué régional
Géraud Delorme

Visa du Président de l'Université de Strasbourg
Michel Deneken

Pour le président-directeur général et par
délégation,
Le directeur d'unité
Pierre Rabu


Pierre RABU
Directeur
de l'IPCMS

DEC247999INP**Décision portant nomination de M. Jean Farago aux fonctions de délégué scientifique en institut****LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Thierry Dauxois

DECIDE :**Article 1^{er}**

M. Jean Farago, professeur des universités de première classe est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut de physique du 01/09/2024 au 31/08/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut de physique, M. Jean Farago est en charge de la communication scientifique.

Article 3

M. Jean Farago demeure rattaché à l'UPR22 – Institut Charles Sadron relevant de la délégation Alsace (DR10).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 septembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC248070INSHS

Décision portant nomination de Mme Marine de Lassalle aux fonctions de directrice par intérim et prolongation du mandat de M. Thierry Ramadier aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7363 intitulée Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe (UMR SAGE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235788DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7363 intitulée Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe (UMR SAGE) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Mme Marine de Lassalle, professeure à l'Université de Strasbourg, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
- II. Le mandat de M. Thierry Ramadier, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, est prolongé jusqu'au 30 juin 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le

22 OCT. 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248181INSHS

Décision portant nomination de Mme Amélie Favreau aux fonctions de directrice par intérim et de M. Cédric Masclet aux fonctions de directeur adjoint par intérim de la fédération de recherche n° 3391 intitulée Innovation, Connaissances et Société (INNOVACS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 portant création et renouvellement de la fédération de recherche n°3391 intitulée Innovation, Connaissances et Société (INNOVACS) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu le compte-rendu du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Christine Verdier, directrice de l'unité susvisée, démissionnaire, à compter 1^{er} janvier 2024.

II. Il est mis fin aux fonctions de Mme Amélie Favreau, directrice adjointe de l'unité susvisée, appelée à d'autres fonctions, à compter 1^{er} mars 2024.

III. À compter du 1^{er} mars 2024, Mme Amélie Favreau, Professeure des Universités à l'Université Grenoble Alpes, est nommée directrice par intérim et M. Cédric Masclet, Maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes, est nommé directeur adjoint par intérim de la fédération de recherche n°3391 intitulée Innovation, Connaissances et Société (INNOVACS), jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} OCT. 2024

Le président-directeur général

A blue ink signature of the name "Antoine Petit" is written in a cursive, flowing style. The signature is oriented vertically and slightly to the right, with the name "Antoine" on the top line and "Petit" on the bottom line.

Antoine Petit

DEC247494INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Achim WIRTH, directeur, de M. Cyrille BONAMY et de M. Yves DELANNOY, directeurs-adjoints de l'UMR5519 intitulée " Laboratoire des Ecoulements Géophysiques et Industriels " (LEGI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité mixte de recherche n° 5519 intitulée " Laboratoire des Ecoulements Géophysiques et Industriels " (LEGI), nommant M. Joel SOMMERIA-KLEIN, directeur, et M. Guillaume BALARAC et M. Nicolas MORDANT, directeurs adjoints de cette unité ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

Vu l'avis de l'Université Grenoble Alpes (UGA) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin, à compter du 1er janvier 2024, aux fonctions de M. Nicolas MORDANT, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée.

II. Il est mis fin, à compter du 1er juillet 2024, aux fonctions de M. Joel SOMMERIA-KLEIN, directeur et de M. Guillaume BALARAC, directeur-adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée.

III. A compter du 1er juillet 2024, M. Achim WIRTH, directeur de recherche au CNRS, M. Cyrille BONAMY, ingénieur de recherche au CNRS, et M. Yves DELANNOY, Professeur des universités à Grenoble INP, sont nommés respectivement directeur par intérim et directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12/07/2024

Le président-directeur général
Antoine PETIT

DEC248186INEE

Décision portant nomination de M. Vincent Miele aux fonctions de chargé de mission institut.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Vincent Miele, Ingénieur de Recherche, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général Délégué à la Science pour l'Institut CNRS Ecologie et Environnement du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026 pour 20% de son temps de travail.

En appui au Directeur Adjoint Scientifique en charge de la thématique « écologie, évolution et biodiversité », M. Vincent Miele représentera l'institut dans les différentes instances, en particulier le centre AISSAI, où les sciences de l'intelligence artificielle peuvent être appliquées dans les sciences de l'environnement en particulier l'écologie, la biodiversité, la géographie physique, les sciences de l'évolution et l'archéologie.

Pour l'exercice de cette mission, M. Vincent Miele demeure affecté au Laboratoire d'Ecologie Alpine (LECA) – UMR5553, Université Grenoble Alpes, Bat. D – Biologie, 2233 Rue de la piscine, 38041 GRENOBLE CEDEX 9 - France, relevant de la délégation Alpes.

Article 2

Du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026, M. Vincent Miele percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alpes (DR11).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 septembre 2024

Le président-directeur général
Antoine Petit



DEC247680INSIS

Décision portant nomination de Mme Aurore DENNEULIN aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR5518 intitulée " Laboratoire de Génie des Procédés Pour la Bioraffinerie, les Matériaux Bio-sourcés et l'Impression Fonctionnelle " (LGP2)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité mixte de recherche n°5518 intitulée " Laboratoire de Génie des Procédés Pour la Bioraffinerie, les Matériaux Bio-sourcés et l'Impression Fonctionnelle " (LGP2) et nommant Mme Anne BLAYO, directrice de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis de l'Université Grenoble Alpes (UGA), tutelle principale de l'unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} avril 2024, Mme Aurore DENNEULIN, Maîtresse de conférence à Grenoble INP, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/07/2024

Le président-directeur général
Antoine PETIT

DEC247879DR12

Décision portant nomination de M. Rémi RIGARD-CERISON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Rémi RIGARD-CERISON, Ingénieur d'Etudes a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Villejuif, du 5 au 7 février 2024 et du 11 au 13 mars 2024 par le CNRS,

DECIDE :

1^{er} - A compter du 1^{er} avril 2024, M. Rémi RIGARD-CERISON, Ingénieur d'Etudes, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (IUSTI).

M. M. Rémi RIGARD-CERISON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Rémi RIGARD-CERISON est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2024

Visa de la déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON

Le directeur d'unité
Jean-Laurent GARDAREIN

DEC248000INP

Décision portant nomination de M. Olivier Siri aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Thierry Dauxois

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Olivier Siri, directeur de recherche de première classe est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Physique, du 01/09/24 au 31/12/25.

La quotité consacrée à cette mission est de 40% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Physique, M. Olivier Siri est en charge de la valorisation.

Article 3

M. Olivier Siri demeure rattaché à l'UMR7325 - Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM) relevant de la délégation Provence et Corse.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 septembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général

Alain SCHUHL

DEC246944DR12

Décision portant nomination de Mme Corinne RENCUREL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR3155 - Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité UAR3155 - Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M^{me} Corinne RENCUREL, Technicienne de Recherche a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Marseille, du 29 au 31 mars 2016 et du 19 au 21 avril 2016 par l'Inserm Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1 janvier 2024, M^{me} Corinne RENCUREL, Technicienne de Recherche est nommée assistante de prévention au sein de l'unité UAR3155 - Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA).

M^{me} Corinne RENCUREL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M^{me} Corinne RENCUREL est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille le 29/03/2024

Visa de la déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON

Pour le président-directeur général et par
délégation,
Le directeur d'unité Julien DUBOULOUZ

DEC248373INS2I

Décision portant nomination de BELLOT Patrice aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Adeline NAZARENKO, directrice de CNRS Sciences informatiques

DECIDE :

Article 1^{er}

BELLOT Patrice, Professeur des universités, est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 40 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques BELLOT Patrice est en charge de la thématique « Information Scientifique et Technique & Science Ouverte ».

Article 3

BELLOT Patrice demeure rattaché au Laboratoire d'Informatique et Systèmes (LIS) - UMR 7020 relevant de la délégation Provence et Corse.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC248143DR12

Décision portant désignation de M. Fawzi ZAIDI aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité l'UMR7330 intitulée Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement (CEREGE). Annule et remplace la DEC246936DR12

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n°UMR7330 intitulée Centre de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement (CEREGE) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujexion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujexions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » « option sources scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules » délivrée à M. Fawzi ZAIDI le 27 septembre 2023 par l'APAVE ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} - Nomination

A compter du 22 septembre 2023 et jusqu'au 22 septembre 2028, M. Fawzi ZAIDI, Ingénieur d'Etudes, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7330 intitulée Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement (CEREGE).

Article 2 - Missions

M. Fawzi ZAIDI exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 septembre 2024

Visa de la déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE

Visa du président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON

Visa du délégué régional de l'IRD Sud-Est
Christophe CHAMBON

La directrice d'unité
Lucilla BENEDETTI

DEC246973DR12

Décision portant nomination de Mme Sandrine CHENESSEAU aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7263 intitulée Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité UMR7263 intitulée Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M^{me} Sandrine CHENESSEAU, Assistante Ingénieur a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Marseille, en novembre 2020 et janvier 2021 par le CNRS Délégation Provence & Corse.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1 janvier 2024, M^{me} Sandrine CHENESSEAU, Assistante Ingénieur est nommée assistante de prévention au sein de l'unité UMR7263 intitulée Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE)

M^{me} Sandrine CHENESSEAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M^{me} Sandrine CHENESSEAU est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille le 03/04/2024

Visa de la déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON

Pour le président-directeur général
et par délégation,
Le directeur d'unité Emmanuel CORCKET

Visa du délégué régional de l'IRD Sud-Est
Christophe CHAMBON

DEC246989DR12

Décision portant nomination de Mme Elodie MANSOUR aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7077 intitulée Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité UMR7077 intitulée Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Elodie MANSOUR, Technicienne a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Marseille, du 11 au 13 avril 2012 et du 9 au 11 mai 2012, organisée par le CNRS Délégation Provence & Corse.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1 janvier 2024, M^{me} Elodie MANSOUR, Technicienne est nommée assistante de prévention au sein de l'unité UMR7077 intitulée Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN).

M^{me} Elodie MANSOUR exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M^{me} Elodie MANSOUR est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille le 02/04/2024

Visa de la déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Boris BURLE

DEC248141DR12

Décision portant désignation de Mme Hélène MARIOT aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité l'UMR7330 intitulée Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement (CEREGE). Annule et remplace la DEC246934DR12

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n°UMR7330 intitulée Centre de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement (CEREGE) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujexion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujexions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » « option sources radioactives scellées et non scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules » délivrée à Mme Hélène MARIOT le 6 juin 2023 par l'APAVE ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} - Nomination

A compter du 6 juin 2023 et jusqu'au 6 juin 2028, Mme Hélène MARIOT, Assistant Ingénieure, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7330 intitulée Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement (CEREGE).

Article 2 - Missions

Mme Hélène MARIOT exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail.

Il ou Elle exerce également les missions prévues à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 septembre 2024

Visa de la déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE

Visa du délégué régional de l'IRD Sud-Est
Christophe CHAMBON

Visa du président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON

La directrice d'unité
Lucilla BENEDETTI

DEC248196INSHS

Décision portant prolongation du mandat de M. Christophe Pons aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7307 intitulée Institut d'ethnologie et d'anthropologie sociale (IDEAS)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7307 intitulée Institut d'ethnologie et d'anthropologie sociale (IDEAS) ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu le compte rendu du conseil de laboratoire du 6 novembre 2023 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Christophe Pons, Directeur de recherche au CNRS, est maintenu dans ses fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7307 intitulée Institut d'ethnologie et d'anthropologie sociale (IDEAS), pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC246954DR12

Décision portant nomination de Mme Cécile VINCENTI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8171 - Institut des mondes africains (IMAf)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité UMR8171 - Institut des mondes africains (IMAf) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M^{me} Cécile VINCENTI, Ingénieur d'Etudes a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Marseille, du 29 au 31 mars 2016 et du 19 au 21 avril 2016 par l'INSERM PACA.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1 janvier 2024, M^{me} Cécile VINCENTI, Ingénieur d'Etudes est nommée assistante de prévention au sein de l'unité UMR8171 - Institut des mondes africains (IMAf)

M^{me} Cécile VINCENTI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M^{me} Cécile VINCENTI est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille le 02/04/2024

Visa de la déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON

Pour le président-directeur général et par
délégation,
La directrice d'unité Violaine TISSEAU



DEC235810INSIS

Décision portant fin de fonctions de Valérie DEPLANO aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC233896INSIS du 04 mai 2023 portant nomination de Valérie DEPLANO aux fonctions de délégiée scientifique en institut ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux fonctions de déléguée scientifique, exercées par Valérie DEPLANO auprès de l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes.

Article 2

La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Provence et Corse (DR12).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15/02/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

CNRS

Campus Gérard Mégie

3, rue Michel Ange

75794 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr

DEC248147INC

Décision portant nomination de M^{me} Christine Enjalbal aux fonctions de directrice adjointe de l'unité d'appui et de recherche n° 2041 intitulée PAC Chimie Balard Montpellier

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité d'appui et de recherche n°2041 intitulée PAC Chimie Balard Montpellier ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} - M^{me} Christine Enjalbal, Professeur des universités, est nommée directrice adjointe de l'unité d'appui et de recherche n° 2041 intitulée PAC Chimie Balard Montpellier, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la durée fixée dans la décision n° DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 susvisée.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248314DAJ

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Vanessa Besson-Dubourg aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 2024, il est mis fin aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) exercées par Mme Virginie Mahdi.

Art. 2. - A compter du 1^{er} novembre 2024, Mme Vanessa Besson-Dubourg est nommée aux fonctions aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14).

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC246924INSIS

Décision portant nomination de Mme Karine MOREIRA aux fonctions de directrice de l'UAR3582 intitulée " Toulouse White Biotechnology" (TWB)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201520DGDS en date du 18 décembre 2020 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité d'appui et de recherche n°3582 intitulée " Toulouse White Biotechnology" (TWB) et nommant M. Jean-Luc BLANC, directeur de cette unité ;

Vu l'avis des tutelles INSA Toulouse et INRAE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2023, M. Karine MOREIRA, ingénierie de recherche à l'INRAE, est nommée directrice de l'unité d'appui et de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 02/05/2024

Le président - directeur général
Antoine PETIT

DEC248385DR15

Décision portant nomination de M. David Rivière aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR5797 intitulée Laboratoire de Physique des 2 infinis - Bordeaux (LP2I - Bordeaux)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5797 intitulée Laboratoire de Physique des 2 infinis - Bordeaux (LP2I - Bordeaux), dont le directeur est M. Fabrice Piquemal ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Aquitaine,

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} décembre 2024, M. David Rivière, ingénieur d'études, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR5797 intitulée Laboratoire de Physique des 2 infinis - Bordeaux (LP2I - Bordeaux), en remplacement de Mme Isabelle Moreau.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gradignan, le 11 octobre 2024

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Fabrice Piquemal

DEC247142DR15

Décision portant nomination de M. Martin DANILO aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR n° 5805 intitulée Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (EPOC)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création ou renouvellement de l'UMR n° 5805 intitulée Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (EPOC) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Martin DANILO, assistant ingénieur, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Pau, les 25-26-27 mars 2024 et 11-12 avril 2024 par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires,

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} mai 2024, M. Martin DANILO, assistant ingénieur, est nommé assistant de prévention au sein de l'UMR n° 5805 intitulée Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (EPOC).

M. Martin DANILO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Martin DANILO est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 15/07/2024

Visa du délégué régional
Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux
Dean LEWIS

Visa du directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

Pour le président-directeur général et par délégation,

La directrice d'unité
Hélène BUDZINSKI



DEC248068DRE

Décision portant nomination de M. Cyril AYMONIER aux fonctions de délégué scientifique en direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnités créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition du directeur par intérim de la direction des relations avec les entreprises ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Cyril AYMONIER, Directeur de recherche CNRS, est nommé délégué scientifique pour la filière industrie chimie et matériaux en direction fonctionnelle auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 10% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique pour la filière industrie chimie et matériaux, M. Cyril AYMONIER est en charge d'identifier, l'ensemble des forces scientifiques existantes et des domaines prospectifs associés des laboratoires sous tutelle CNRS afin de proposer à la Direction des relations avec les entreprises (DRE) une stratégie de valorisation et de partenariat transversale adaptée à cette filière.

Article 3

M. Cyril AYMONIER demeure rattaché à l'Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB) - UMR 5026 relevant de la délégation Régionale Aquitaine (MOY1500).

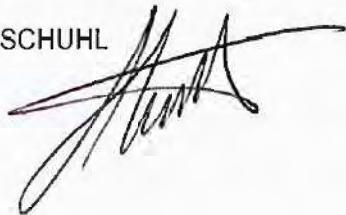
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 septembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC235753INSU

Décision portant nomination de M. Frédéric PAROL aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Frédéric PAROL, Professeur de l'Université de Lille, est nommé Délégué Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, Parol Frédéric est en charge du suivi des unités « Atmosphère » de l'INSU. Il établira une veille institutionnelle sur les activités relatives à la communauté « Atmosphère » des unités hors INSU. Dans le cadre de ses fonctions auprès du DAS OA, il suivra également le montage de l'infrastructure de recherche IN-AIR, le renouvellement de l'avion d'altitude de l'UAR SAFIRE et les activités 'ballon' en lien avec le CNES.

Par ailleurs, Frédéric PAROL établira pour le DAS en charge des Développements Instrumentaux Innovants pour la Recherche et l'Observation (DIIRO) de l'institut une veille institutionnelle sur les projets instrumentaux innovants structurants et stratégiques pour l'institut en gestation dans les unités et IR/IR* « Atmosphère » de l'INSU en lien avec les financements du PIA et de France 2030 mais également ANR et Européens. Ces missions seront menées en partenariat étroit avec le DAS DIIRO et son équipe, le DAS en charge du domaine Océan-Atmosphère, le Directeur Adjoint Technique, et la commission spécialisée « Instrumentation Innovante et Transverse », les laboratoires et les OSU de l'institut. De façon globale Frédéric PAROL contribuera au côté du DAS DIIRO et du DAT à l'animation des échanges transverses au niveau de l'institut, notamment via l'organisation d'ateliers ou séminaires dédiés.

Article 3

Frédéric PAROL demeure rattaché à l'UMR8518 Laboratoire d'Optique Atmosphérique (LOA) – Université de Lille relevant de la délégation Hauts de France (DR18).

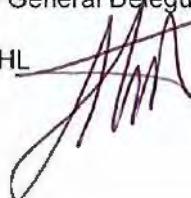
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Décision portant nomination de M. Christian TAMBURINI aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Christian TAMBURINI, Directeur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé Délégué Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, Christian TAMBURINI, est en charge du suivi et de la coordination des activités en sciences marines du domaine « Océan-Atmosphère » au sein de l'INSU du CNRS, notamment en lien avec l'océan intermédiaire et profond. Il assurera le suivi de deux unités « Océan » de l'INSU (LOMIC et OOB), analysera leurs besoins, leur environnement institutionnel, leur positionnement stratégique et scientifique, et accompagnera leurs directions sur toutes les problématiques qui relèvent de l'INSU. Il contribuera à la bonne communication entre le DAS OA, les directions de ces unités et leurs tutelles. Enfin, il représentera le CNRS à certains moments clés de la vie des unités qu'il suivra au nom de l'organisme.

Dans le cadre de ses fonctions auprès du DAS OA, il suivra également le montage de l'EquipEx+ DeepSea'nnovation et la structuration du service national Glider. Il assurera également le suivi des activités du Laboratoire Sous-marin Provence Méditerranée, du Parc National d'Instrumentation Océanographique de la DT-INSU et l'organisation internationale SOLAS.

Christian TAMBURINI établira également, pour le DAS en charge des Développements Instrumentaux Innovants pour la Recherche et l'Observation (DIIRO) de l'institut, une veille institutionnelle sur les projets instrumentaux innovants structurants et stratégiques pour l'institut en gestation dans les unités et IR/IR* « Océan » de l'INSU en lien avec les financements du PIA et de France 2030. Il suivra également les développements technologiques innovants applicables au domaine « Océan » et potentiellement transverses aux domaines de l'INSU, notamment ceux réalisés en liens avec les partenaires du domaine des sciences de la mer (Ifremer, IRD, Shom, ...) et les autres instituts. Ces missions seront menées en partenariat étroit avec le DAS en charge du domaine Océan-Atmosphère, le Directeur Adjoint Technique, et la commission spécialisée « Instrumentation Innovante et Transverse ».

Article 3

Christian TAMBURINI demeure rattaché à l'UMR7294 Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) - Institut National des Sciences de l'Univers relevant de la délégation Provence et Corse (DR12).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 18 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC235826INSU

Décision portant nomination de M. Fabrizio D'ORTENZIO aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Fabrizio D'ORTENZIO, Directeur de recherche de 2e classe au CNRS, est nommé Délégué Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, Fabrizio D'ORTENZIO, est en charge du suivi et de la coordination des activités en sciences marines du domaine « Océan-Atmosphère » au sein du CNRS-INSU, conformément à la stratégie scientifique du CNRS, en participant activement à la Task Force Ocean, et ce, dans le contexte plus global de la Décennie des Nations Unies pour les Sciences Océaniques.

Il assurera le lien avec le travail du GDR Océans, suivra et alimentera les travaux de la Task Force Océan, contribuera aux réflexions du PPR Océans et au suivi de son implantation dans les communautés du domaine Océan Atmosphère. Il portera aussi l'expertise de l'Institut au sein des potentiels groupes de travail qui alimenteront les Agences de Recherche.

Fabrizio D'ORTENZIO suivra également le montage de l'infrastructure de recherche Fr-OOS, des infrastructures de recherche productrice de données « Océan » (ARGO, EMSO, FrOOS) et des EquipEx+ ARGO 2030 et BRIDGES, afin d'analyser leurs dynamiques, leur positionnement et accompagner leurs directions sur les problématiques qui relèvent de l'INSU.

Il assurera aussi le suivi de l'infrastructure de recherche Data Terra et du pôle de moyens partagés « Océan » ODATIS et des organisations internationales EURO GOOSE et MERCATOR, dont il analysera l'adéquation de leurs offres aux besoins des communautés et leur positionnement stratégique. Il s'impliquera également dans les travaux de l'action GMMC du programme national LEFE ainsi que le développement du GdR/RT CROCO et du CC NEMO en lien avec l'évolution de MERCATOR. Enfin, il préparera en lien avec le DAS OA et la Direction de l'INSU les contributions de l'institut à la conférence UNOC 2025 devant se dérouler à Nice ainsi que les événements scientifiques associés.

Article 3

Fabrizio D'ORTENZIO demeure rattaché à l'UMR7093 Laboratoire d'Océanographie de Villefranche (LOV) - Institut National des Sciences de l'Univers relevant de la délégation Côte d'Azur (DR20).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 15 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUH



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un **recours gracieux ou hiérarchique**. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC248279INS2I

(Annule et remplace la décision n° DEC247716INS2I en date du 11 septembre 2024)

Décision portant nomination de FADILI Mohamed-Jalal aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Adeline NAZARENKO, directrice de CNRS Sciences informatiques

DECIDE :

Article 1^{er}

FADILI Mohamed-Jalal, Professeur des universités est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques FADILI Mohamed-Jalal est en charge de la thématique « Intelligence artificielle ».

Article 3

FADILI Mohamed-Jalal demeure rattaché au Groupe de recherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen (GREYC) - UMR6072 relevant de la délégation Paris-Normandie.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 septembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC246638INSU

Décision portant nomination de Mme. Olivia VENOT AIRAULT aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Olivia VENOT AIRAULT, Chargée de Recherche de classe normale au CNRS, est nommée Déléguée Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/02/2024 jusqu'au 31/12/2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 35% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, VENOT AIRAULT Olivia, est en charge du suivi des activités du Programme Nationale de Planétologie, du PEPR ORIGINS et des différents dispositifs régionaux orientés sur la thématique des « origines ». Elle pourra aussi être amenée à apporter son expertise sur toute évaluation du domaine de la planétologie et des origines nécessaire à la direction du CNRS-INSU, ainsi que de la représenter dans les instances et événements scientifiques de son domaine de compétence.

De plus Mme Olivia VENOT AIRAULT assurera pour la direction de l'INSU le suivi des UMRs suivantes : UTINAM (Besançon), LPC2E (Orléans), LAB (Bordeaux), SYRTE, LERMA et IMCCS (Observatoire de Paris).

Article 3

Olivia VENOTAIRAULT demeure rattachée à l'UMR7583 Laboratoire Inter-universitaire des Systèmes Atmosphériques (LISA) - Institut National des Sciences de l'Univers relevant de la délégation Ile-de-France Villejuif (DR01).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUM


Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC246637INSU

Décision portant nomination de Mme, Susanna Diana VERGANI aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) :

DECIDE :

Article 1^{er}

Susanna Diana VERGANI, Directrice de recherche de 2^{ème} classe au CNRS, est nommée Déléguée Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/02/2024 jusqu'au 01/04/2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 35% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, Susanna Diana VERGANI, est en charge de l'aide au suivi des programmes et projets de l'Institut dans le domaine de l'astronomie des hautes énergies et des nouveaux messagers : cela comprend notamment les IR/TGIR et missions spatiales en exploitation, EGO/VIRGO, HESS, XMM-Newton, ainsi que celles et ceux en développement, CTA, SVOM, ATHENA et LISA. Elle sera également responsable du suivi pour l'INSU des activités du Programme National des Hautes Energies, PNHE.

Elle pourra aussi être amenée à apporter son expertise sur toute évaluation du domaine des hautes énergies nécessaires à la direction de l'INSU, ainsi que de la représenter dans les instances et événements scientifiques de son domaine de compétence.

De plus Mme Susanna Diana VERGANI assurera pour la direction de l'INSU le suivi des UMRs suivantes : LAGRANGE (Nice), IAP (Paris), AIM (Saclay) et IPAG (Grenoble).

Article 3

Susanna Diana VERGANI demeure rattachée à l'UMR8111 Galaxies, Etoiles, Physique, Instrumentation (GEPI) - Institut National des Sciences de l'Univers relevant de la délégation Île-de-France Meudon (DR05).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain SCHUHL", with a stylized, flowing script.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC246407INSU

Décision portant nomination de M. Philippe STEE aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

STEE Philippe Directeur de Recherche de 1^{ère} classe, est nommé Délégué Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

Dans ses missions de Délégué Scientifique Philippe STEE suivra le Programme National de Physique Stellaire et plusieurs grands laboratoires nationaux, le CRAL, l'IPAG, l'IAS, le LESIA, le LUTH et le GEPI, ainsi que le laboratoire international au Chili, le FCLA. Il représentera le CNRS dans différentes instances nationales et internationales dans son domaine de compétences (ORP, ATRONET, comité des petits télescopes).

Article 3

STEE Philippe demeure rattaché à l'UMR7293 Laboratoire Joseph-Louis Lagrange (LAGRANGE) - Institut national des sciences de l'univers relevant de la délégation Côte d'Azur (DR20).

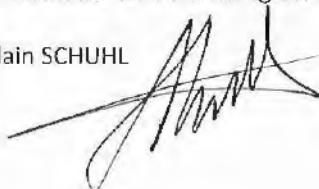
Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 15 février 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC246370INSU

Décision portant modification de la décision DEC235782DGDS portant création et renouvellement des unités d'appui et de recherche : modification des termes relatifs au renouvellement de l'UAR n°830 intitulée « Ecole et Observatoire des sciences de la Terre »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant création et renouvellement des unités d'appui et de recherche et portant notamment renouvellement de l'unité d'appui et de recherche n°830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) et nomination de M. Jean François GIRARD aux fonctions de directeur de cette unité ;

Vu le courrier électronique du directeur de l'UAR n°830 Ecole et Observatoire des sciences de la Terre (EOST), en date du 11 janvier 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A l'article 2 de la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 susvisée, les termes relatifs au renouvellement de l'UAR n° 830 intitulée Ecole et Observatoire des sciences de la Terre (EOST) sont modifiés ainsi qu'il suit :

La ligne suivante est supprimée :

« Directrice adjointe : Mme Florence CONSTANTINESCO-BECKER, Maîtresse de conférences »

La ligne suivante est supprimée.

« Directrice adjointe : Mme Anne-Désirée SCHMITT, Professeure des universités »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel du CNRS*

Fait à Paris, le 28/02/2024

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC23582INSU

Décision portant nomination de Mme. France LAGROIX aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) :

DECIDE :

Article 1^{er}

LAGROIX France, Directrice de Recherche de 2^{ème} classe au CNRS, est nommée Déléguée Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, France LAGROIX est en charge de seconder et de conseiller le Directeur Adjoint Scientifique en charge du domaine Terre Solide, Stéphane GUILLOT, dans sa politique scientifique, en s'appuyant sur la prospective quinquennale actuellement menée par le domaine et sur les priorités de l'Institut.

France LAGROIX aura une mission transverse dans le soutien au DAS TS à la prise de décision sur les dossiers relevant de l'international. En parallèle de cette action, France LAGROIX suivra, avec le DAS TS, les activités d'un certain nombre de projets fédératifs (Labex, Fédération de Recherche, GDR) et d'UMRs et d'OSUs relevant du domaine TS.

Article 3

LAGROIX France demeure rattachée à l'UMR7154 Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP-UMR) relevant de la délégation Ile de France Villejuif (DR1).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC245846INSU

Décision portant nomination de Mme. Helle PEDERSEN aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Helle PEDERSEN, Physicienne de 2^{ème} classe au CNRS, est nommée Déléguée Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, Helle PEDERSEN est en charge du suivi et de la coordination de l'infrastructure de Recherche EPOS-Fr et son portage au niveau européen au travers de l'Infrastructure de recherche EPOS-ERIC. Helle Pedersen aidera par ailleurs le Directeur Adjoint Scientifique du domaine Terre Solide à aligner les Services Nationaux d'Observation au sein de EPOS-Fr.

Article 3

Helle PEDERSEN demeure rattachée à l'UMR5275 Institut des Sciences de la Terre (ISTERRE) - Institut National des Sciences de l'Univers relevant de la délégation Alpes (DR11).

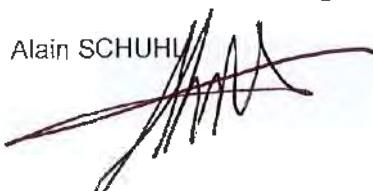
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL





DEC245930INSU

Décision portant modification de la décision de nomination DEC235435INSU de M. Romain AMIOT directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5276 intitulée Laboratoire de Géologie de Lyon : Terre, Planètes, Environnement (LGL-TPE).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18/12/2020 portant création et renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5276 intitulée Laboratoire de Géologie de Lyon : Terre, Planètes, Environnement (LGL-TPE) nommant M. Éric DEBAYLE, directeur de cette unité, et M. Vincent GROSSI, directeur adjoint de l'unité susvisée ;

Vu la décision DEC235435INSU du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Romain AMIOT aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5276 intitulée Laboratoire de Géologie de Lyon : Terre, Planètes, Environnement (LGL-TPE) ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1

L'article 1 de la décision DEC235435INSU du 21 décembre 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

Les termes :

I. À compter du 1^{er} janvier 2024, il est mis fin aux fonctions de M. Vincent GROSSI en tant que directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche susvisée ;

II. À compter de cette même date, M. Romain AMIOT, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5276, jusqu'au 31 août 2024.

sont remplacés par les termes :

I. À compter du 1^{er} janvier 2024, il est mis fin aux fonctions de M. Vincent GROSSI en tant que directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche susvisée ;

II. À compter de cette même date, M. Romain AMIOT, est nommé **directeur adjoint par intérim** de l'unité mixte de recherche UMR5276, jusqu'au 31 août 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 01/02/2024

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC246786INSU

Décision portant nomination de M. Thibault DE GARIDEL THORON aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Thibault DE GARIDEL THORON, Directeur de Recherche Technique de 2^{ème} classe, est nommé Délégué Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 30 % d'un temps plein.

Article 2

Dans ses missions de Délégué Scientifique, Thibault DE GARIDEL THORON, assurera le suivi et la coordination des activités du domaine « Océan-Atmosphère » au sein de l'INSU du CNRS en tant que président de la Commission Spécialisée Océan-Atmosphère (CSOA).

Il proposera au DAS OA, pour nomination ou renouvellement dans cette commission, des membres capables d'intégrer une vision nationale complète des activités du domaine. Il assurera la collégialité et la productivité des travaux de la commission, notamment en organisant trois à quatre réunions plénières par an, et rendra un compte à la direction scientifique de l'INSU. Il représentera la communauté océan-atmosphère au Conseil Scientifique de l'institut et sera également invité à participer aux Comités Exécutifs élargis de l'INSU.

Ses travaux portent également sur la réponse du plancton aux changements environnementaux anthropiques, à l'échelle globale, et sur l'impact de ces changements sur le cycle du carbone océanique par la coordination d'un consortium international de spécialistes du microplancton calcaire. Au cours de ses travaux, il a participé à plus d'une quinzaine de campagnes océanographiques hauturières pour prélever à l'échelle globale du plancton et des carottes sédimentaires.

Article 3

Thibault DE GARIDEL THORON demeure rattaché à l'UMR7330 Centre de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement (CEREGE) - Institut National des Sciences de l'Univers relevant de la délégation Provence et Corse (DR12).

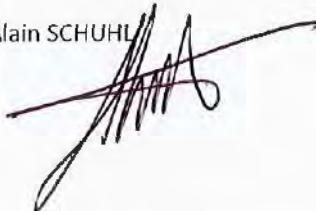
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC247997INSU

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Régis MOILLERON aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3563 intitulée « Enveloppes fluides : de la ville à l'exobiologie » (EFLUVE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'unités mixtes de service (UMS) en unités d'appui et de recherche (UAR), et notamment de l'UMS n°3563 en UAR n° 3563 intitulée « Enveloppes fluides : de la ville à l'exobiologie » (EFLUVE) ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Matthias BEEKMANN, directeur de l'unité d'appui et de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2024.

II. A compter de cette même date, M. Régis MOILLERON, professeur à l'Université Paris - Est Créteil Val-de-Marne, est nommé directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/10/2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

A blue ink signature of the name "Antoine Petit" is written in a cursive, flowing style, enclosed within a large, roughly circular blue ink mark.



DEC246725INSU

Décision portant nomination de M. Eric DEFER aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Eric DEFER, Chargé de Recherche Classe Normale, est nommé Délégué Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, Eric DEFER, est en charge du suivi et de la coordination des activités du domaine « IIT » et en tant que Président de la Commission Spécialisée Instrumentation Innovante et Transverse (CSIIT).

Il proposera au DAS IIT et au DAT de l'INSU, pour nomination ou renouvellement dans cette commission, des membres capables d'intégrer une vision nationale complète des activités du domaine. Il assurera la collégialité et la productivité des travaux de la commission, notamment en organisant trois à quatre réunions plénières par an, et rendra compte à la direction scientifique de l'INSU. Il représentera la communauté IIT au Conseil Scientifique de l'institut et sera également invité à participer aux Comités Exécutifs élargis de l'INSU.

Il travaillera sur la compréhension des phénomènes météorologiques intenses, et leurs impacts sur l'atmosphère, les continents et les océans. Ses études portent sur les processus physiques multi-échelles, leur caractérisation diurne, saisonnière et régionale, leur représentation numérique dans les modèles sur l'évolution des propriétés de l'atmosphère, principalement des nuages, des orages et des éclairs en lien avec le changement climatique, à l'aide d'observations spatiales, aéroportées et terrestres.

Article 3

Eric DEFER demeure rattaché à l'UMR5560 Laboratoire d'Aérologie (LAERO) - Institut National des Sciences de l'Univers relevant de la délégation Occitanie Ouest (DR14).

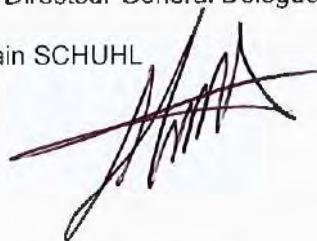
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 15 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC235829INSU

Décision portant nomination de Mme. Aline DIA aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

DIA Aline, Directrice de recherche au CNRS, est nommée Déléguée Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, DIA Aline est en charge du suivi d'activités de recherche menées par l'INSU, notamment dans les champs thématiques relevant du sol, de l'eau et du changement global y compris les forçages climatiques et anthropiques.

Pour cela, elle aura particulièrement à suivre un certain nombre d'actions stratégiques pour le CNRS et l'INSU : IRC Arizona University – CNRS ; AO Horizon Europe concernant le domaine SIC (Groupes miroirs Clusters 5 et 6) et Missions & GT Biodiversité ; évaluation et suivi de projets divers (IEA, IRP, IRN, Réseaux Thématiques) et d'actions programmatiques inter-instituts du CNRS relevant de la MITI (e.g. contrats doctoraux 80PRIME), PEPR Transform. Aline DIA contribuera également au suivi d'unités de recherche gérées par le domaine SIC de l'INSU, de FR (e.g. la FIRE), et de l'Institut de Convergence C-LAND.

Article 3

DIA Aline demeure rattachée à l'UMR6118 Géosciences de Rennes relevant de la délégation Bretagne et Pays de la Loire (DR17).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 15 février 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,



DEC235834INSU

Décision portant nomination de M. François LEBLANC aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

François LEBLANC, Directeur de Recherche de 1^{re} Classe au CNRS, est nommé Délégué Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, François LEBLANC est en charge du suivi transverse de la politique spatiale de l'INSU et de l'animation de la Cellule Espace du CNRS. A ce titre il sera l'interlocuteur privilégié du CNES à l'interface entre les services de la DR16 et l'agence spatiale française.

Article 3

François LEBLANC demeure rattaché à l'UMR8190 Laboratoire Atmosphères et Observations Spatiales relevant de la délégation Ile-De-France Gif-Sur-Yvette (DR04).

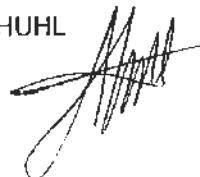
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 15 février 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC248358INC

Décision portant nomination de Mikaël KEPENEKIAN aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Monsieur Jacques MADDALUNO

DECIDE :

Article 1^{er}

Mikaël KEPENEKIAN, Chargé de recherche de classe normale CNRS, est nommé délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle auprès de l'institut de chimie, du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle auprès de l'institut de chimie, Mikaël KEPENEKIAN assure le suivi de la thématique « Science ouverte ».

Article 3

Mikaël KEPENEKIAN demeure rattaché à l'Institut des sciences chimiques de Rennes (ISCR, UMR6226) relevant de la délégation 17 – Bretagne et Pays de la Loire.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Décision portant nomination de Mme. Anne MONOD aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Anne MONOD, Professeur des Universités de 2^{ème} classe au CNRS, est nommée Déléguée Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, Anne MONOD est en charge du suivi et de la coordination des activités en sciences marines du domaine « Composition Atmosphérique » au sein du CNRS-INSU. Elle assurera le suivi de deux unités « Atmosphère » de l'INSU (LOA UMR 7639 et ICARE UAR 2877), analysera leurs besoins, leur environnement institutionnel, leur positionnement stratégique et scientifique, et accompagnera leurs directions sur toutes les problématiques qui relèvent de l'INSU.

Elle contribuera à la bonne communication entre le DAS OA, les directions de ces unités et leurs tutelles. Elle représentera le CNRS à certains moments clés de la vie des unités qu'elle suivra au nom de l'organisme et assurera le suivi des volets « atmosphère » des programmes nationaux LEFE et PNTS en lien avec la

Commission Spécialisée Océan-Atmosphère. Elle travaillera également avec les Chargés de Mission en Institut sur la structuration des programmes scientifiques et techniques ambitieux axés sur la composition atmosphérique en partenariat avec le Brésil et le Japon.

Anne MONOD assurera le suivi également : des infrastructures de recherche productrices de données « Atmosphère » (ACTRIS, ICOS et IAGOS) et de l'EquipEx+ OBS4CLIM, du développement de la mission spatiale franco-israélienne C3IEL (Cluster for Cloud evolution ClimatE and Lightening) visant à étudier les nuages convectifs, en lien avec les unités INSU impliquées et le CNES, de l'infrastructure de recherches Data Terra et du pôle de moyens partagés « Atmosphère » AERIS, analysera l'adéquation de leurs offres aux besoins des communautés, des actions d'intérêt pour l'INSU concernant l'International Global Atmospheric Chemistry (IGAC), de l'élaboration de la programmation Européenne en lien avec la coordinatrice Europe et International du pôle Partenariat de l'INSU, de l'alimentation des Comités de Programme Horizon Europe en sujets prioritaires intéressant les communautés « Atmosphère » et de la diffusion au sein de ces mêmes communautés des informations lui permettant de se positionner sur les réponses aux appels d'offre Européens.

Article 3

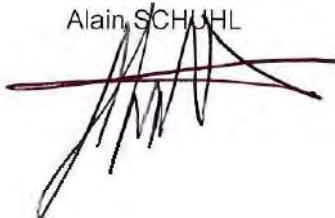
Anne MONOD demeure rattachée à l' UMR7376 Laboratoire de Chimie et de l'Environnement (LCE) - Institut National des Sciences de l'Univers relevant de la délégation Provence et Corse (DR12).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 18 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL


Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Décision portant nomination de Mme. Marie-Noëlle HOUSSAIS aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU.**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,****Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;**Vu** le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;**Vu** les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;**Vu** la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs**Sur** proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;**DECIDE :****Article 1^{er}**

Marie-Noëlle HOUSSAIS, Directrice de recherche de 1^{re} classe, est nommée Déléguée Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), à compter du 01/01/2024 au 27/12/2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, Marie-Noëlle HOUSSAIS est en charge du suivi des Affaires Polaires dans deux domaines : d'une part l'Europe et l'international où elle portera la voix du CNRS et de l'INSU dans les instances polaires et les projets collaboratifs, et d'autre part au national où elle accompagnera les initiatives polaires en réponse à des sollicitations sur des aspects de structuration et d'organisation de la recherche, la contribution à des événements polaires, et suivi de l'actualité polaire au sens large.

Article 3

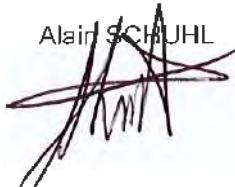
Marie-Noëlle HOUSSAIS demeure rattachée à l'UMR7159 Laboratoire d'Océanographie et du Climat (LOCEAN) relevant de la délégation Paris Centre (DR02).

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science



Alain SCHUHL



DEC235825INSU

Décision portant nomination de Mme. Aurélie MARCHAUDON aux fonctions de Déléguée Scientifique en Institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Aurélie MARCHAUDON, Directrice de recherche de 2^{ème} classe au CNRS, est nommée Déléguée Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers, Aurélie MARCHAUDON est en charge du suivi de l'ensemble des Services Nationaux d'Observation du domaine AA : labellisation, dé-labellisation, évolutions, et mises à jour de la base de données de l'INSU. Elle est aussi chargée du suivi du programmes National PNST (Programme National Soleil Terre). Elle représente l'INSU dans les comités directeurs de MEDOC et du CDPP et assure le suivi d'OFRAME. Elle est chargée du dossier THEMIS en lien avec l'IRL FSLAC en commun avec l'Institut d'Astrophysique des Canaries. Elle assure également la représentation de l'INSU au Comité Científico Internacional auprès de l'IAC (Espagne).

Elle suit, enfin, les dossiers à l'interface entre le domaine AA et les autres domaines de l'INSU, particulièrement OA où les projets spatiaux communs prennent une importance grandissante.

Article 3

Aurélie MARCHAUDON demeure rattachée à l'UMR5277 Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie (IRAP) relevant de la délégation Occitanie Ouest (DR14).

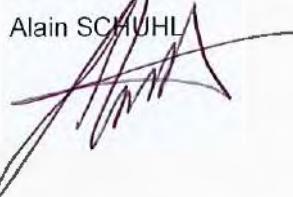
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC247371INSIS

Décision portant nomination par intérim de M. Mostafa SAFDARI SHADLOO et de M. Jean-Bernard BLAISOT aux fonctions de directeur-adjoint de l'UMR6614 intitulée " Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie" (CORIA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC213767DGDS en date du 20 décembre 2021 portant renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'unité mixte de recherche n° 6614 intitulée " Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie" (CORIA) et nommant Mme Armelle CESSOU, directrice de cette unité ;

Vu l'avis des Conseils de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 15 avril 2024, M. Mostafa SAFDARI SHADLOO, Maitre de conférence à INSA Rouen, et M. Jean-Bernard BLAISOT, Professeur des Universités à l'Université de Rouen, sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25/06/2024

Le président - directeur général
Antoine PETIT

DEC248078IN2P3

Décision portant nomination de M. Reynald Pain aux fonctions de directeur par intérim de l'international research laboratory n° 2007 intitulé Centre Pierre Binetruy

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC191242DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'unité mixte internationale n° 2007 intitulée Centre Pierre Binetruy ;

Vu la décision n° DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines Unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL) ;

Vu l'accord de l'université de Californie à Berkeley,

DECIDE :

Article 1^{er} -

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Radoslaw Stompor, directeur de l'international research laboratory n° 2007 intitulé Centre Pierre Binetruy, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} octobre 2024.

II. A compter de cette même date, M. Reynald Pain est nommé directeur par intérim de l'international research laboratory n° 2007 intitulé Centre Pierre Binetruy, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248144INSHS

Décision portant nomination de Mme Constance Perrin-Joly aux fonctions de directrice par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3137 intitulée « Centre français d'études éthiopiennes à Addis Abeba » (CFEE)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité d'appui et de recherche n°3137 intitulée Centre français d'études Éthiopiennes à Addis Abeba ;

Vu l'accord des tutelles,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Nicolas Bach, directeur de l'unité d'appui et de recherche susvisée, à compter du 1^{er} octobre 2024.

II. À de cette même date, Mme Constance Perrin-Joly, maîtresse de conférence à l'Université Sorbonne Paris Nord, est nommée directrice par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3137 intitulée « Centre français d'études éthiopiennes à Addis Abeba », jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

14 OCT. 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC235351INSU

Décision portant cessation de fonctions de M. Olivier ROUXEL directeur adjoint de l'unité UMR6538 intitulée Géo-Océan.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6538 intitulée Laboratoire Géosciences Océan (Geo-Ocean) portant notamment nomination de M. Olivier ROUXEL aux fonctions de directeur adjoint de cette unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juin 2023, il est mis fin aux fonctions de M. Olivier ROUXEL directeur adjoint de l'unité UMR6538 intitulée Géo-Océan.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 21/11/2023



Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC247201INC

Décision portant nomination de Mme Sophie GUILLAUME aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche 6226 intitulée Institut des Sciences Chimiques de Rennes (ISCR)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223089DGDS en date du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche 6226 intitulée Institut des Sciences Chimiques de Rennes et nommant M. Marc FOURMIGUE directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Mme Sophie GUILLAUME, DR1 CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248493INSIS

Décision portant nomination de M. ou M^{me} [Prénom Nom] aux fonctions de directeur(trice) de l'unité mixte de recherche n° [à préciser] intitulée [à préciser]

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° [à préciser] du [à préciser] portant création ou renouvellement de l'unité mixte de recherche n° [à préciser] intitulée [à préciser] ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du(des) partenaire(s) tutelle(s) principale(s) ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} - M. ou M^{me} [Prénom Nom], [corps de l'agent], est nommé(e) directeur(trice) de l'unité mixte de recherche n° [à préciser] intitulée [à préciser], pour la durée fixée dans la décision n° [à préciser] du [à préciser] susvisée.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le [à préciser]

Visa du(des) partenaire(s)
[Etablissement ou Organisme,
Prénom Nom, fonctions]

Le président-directeur général
Antoine Petit

DEC247930INC

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5256 intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale,

DECIDE :

Article 1^{er} -

I. Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Catherine PINEL-HENRYON, directrice de l'unité mixte de recherche n° 5256 intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, appelée à d'autres fonctions, à compter du 10 juillet 2024

II. A compter de cette même date, M. Christophe GEANTET, DRCE CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5256 intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248288DRH**Décision portant nomination de Catherine TANNOUX aux fonctions de chargée de mission****LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,****Vu** le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;**DECIDE :****Article 1^{er}**

Mme Catherine TANNOUX, ingénierie d'études, conseillère en ressources humaines de la DR17, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction des ressources humaines du 1er au 30 novembre 2024.

Sa mission a pour objet de participer aux diagnostics organisationnels pilotés par la Mission pour l'accompagnement RH des organisations rattachée à la direction des ressources humaines

Pour l'exercice de cette mission, Mme Catherine TANNOUX demeure affectée à la délégation Bretagne et Pays de la Loire (DR17)

L'ensemble des activités ayant trait à sa mission s'exercera en concertation avec Mme Laurence GIMENEZ, chargée de mission pour l'accompagnement des organisations auprès de la direction des ressources humaines, à qui elle rendra compte directement.

Article 2

Du 1^{er} novembre 2024 au 30 novembre 2024, Mme Catherine TANNOUX percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Bretagne et Pays de la Loire (DR17)

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 30 septembre 2024

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC248374INS21

Décision portant nomination de CHAINAIS Pierre aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Adeline NAZARENKO, directrice de CNRS Sciences informatiques

DECIDE :

Article 1^{er}

CHAINAIS Pierre, Professeur des universités est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques, CHAINAIS Pierre est en charge de la thématique « Signal ».

Article 3

CHAINAIS Pierre demeure rattaché au Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRIStAL) _UMR9189 relevant de la délégation Hauts-de-France.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC248287DRH**Décision portant nomination de Carine ANTICO aux fonctions de chargée de mission****LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,****Vu** le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;**DECIDE :****Article 1^{er}**

Mme Carine ANTICO, ingénierie d'études, responsable adjointe des ressources humaines de la DR20, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction des ressources humaines du 1er au 30 novembre 2024.

Sa mission a pour objet de participer aux diagnostics organisationnels pilotés par la Mission pour l'accompagnement RH des organisations rattachée à la direction des ressources humaines

Pour l'exercice de cette mission, Mme Carine ANTICO demeure affectée à la délégation Côte d'Azur (DR20). L'ensemble des activités ayant trait à sa mission s'exercera en concertation avec Mme Laurence GIMENEZ, chargée de mission pour l'accompagnement des organisations auprès de la direction des ressources humaines, à qui elle rendra compte directement.

Article 2

Du 1^{er} novembre 2024 au 30 novembre 2024, Mme Carine ANTICO percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Côte d'Azur (DR20)

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 septembre 2024

Le President-directeur général
Antoine Petit



DEC247845DGDI

Décision portant nomination de Mme Sophie DEMOLOMBE aux fonctions de déléguée scientifique auprès du directeur général délégué à l'innovation

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition du directeur général délégué à l'innovation ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Sophie DEMOLOMBE, Directrice de recherche 2^{ème} classe est nommée déléguée scientifique auprès du directeur général délégué à l'innovation, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

La quotité consacrée à cette mission est de 40% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique auprès du directeur général délégué à l'innovation, Mme Sophie DEMOLOMBE est en charge de contribuer à la stratégie de la Direction Emergence et Accompagnement de CNRS Innovation, comme à celle du réseau des Ambassadeurs de l'innovation.

Article 3

Mme Sophie DEMOLOMBE demeure rattachée à l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire - UMR 7275 relevant de la délégation Côte d'Azur (MOY2000).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 août 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC248282DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Aurélie Champvert aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 30 septembre 2024, il est mis fin aux fonctions de Mme Cécile d'Orbigny, directrice adjointe administrative de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI), appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. - A compter du 14 octobre 2024, Mme Aurélie Champvert est nommée aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI).

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 octobre 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC248596DAJ

Décision portant modification de la décision n° DEC220217DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas Arnaud, directeur de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC220217DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas Arnaud, directeur de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) ;

Vu la décision n° DEC248595DAJ portant nomination de M. Marc Roux aux fonctions de directeur adjoint administratif par intérim de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU),

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A l'article 2 de la décision n° DEC220217DAJ du 10 février 2022 susvisée, les mots : « Mme Vanessa Tocut, directrice adjointe administrative de l'INSU » sont remplacés par les mots : « M. Marc Roux, directeur adjoint administratif par intérim de l'INSU ».

Art. 2. - La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC235665DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Roy, directrice de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC221119DAJ du 21 mars 2022 portant cessation de fonctions et nomination de M. Steve Pannetier aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3),

Vu la décision n° DEC235664DAJ portant nomination de Mme Christelle Roy aux fonctions de directrice de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) ;

Vu la circulaire CIR202102DGDR du 19 novembre 2020 relative à l'attribution de cadeaux ou chèques cadeaux et au financement de prix scientifiques,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Christelle Roy, directrice de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3), à l'effet de signer, au nom du président directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

1.1. UNITES DE RECHERCHE ET UNITES D'APPUI ET DE RECHERCHE

- Les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales.

1.2. GESTION SCIENTIFIQUE

- Les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- Les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- Les décisions relatives à l'attribution de crédits aux unités de recherche et d'appui et de recherche ;
- Les décisions de principe relatives aux transferts de matériels ;
- Les décisions et les conventions relatives à la gestion des personnels techniciens de physique nucléaire (TPN) ;

- Les décisions et les conventions relatives aux programmes interdisciplinaires relevant de l'IN2P3.

1.3. SUBVENTION

- L'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 € et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- L'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 € ;
- L'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 €.

1.4. PARTENARIAT

- Les actes et conventions attachés aux projets européens dont le pilotage est assuré par l'IN2P3 et financés par la Commission européenne dans le cadre des programmes-cadres de l'Union européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de programmes ;
- Les contrats et accords nationaux et internationaux conclus dans le domaine scientifique de la physique nucléaire et des hautes énergies avec un ou plusieurs partenaires académiques, organismes publics ou privés et les actes d'application de ces contrats ;
- Les conventions relatives au fonctionnement des groupements d'intérêt public (GIP) et des groupements d'intérêt économique (GIE) dont l'activité scientifique relève de l'IN2P3.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle Roy, directrice de l'IN2P3, délégation est donnée à M. Steve Pannetier, directeur adjoint administratif de l'IN2P3, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. - La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248342DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric François-Endelmont, directeur de la direction d'appui aux partenariats publics par intérim

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC222404DAJ du 17 octobre 2022 portant organisation de la direction d'appui aux partenariats publics (DAPP) ;

Vu la décision n° DEC248340DAJ portant fin de fonctions et nomination de M. Frédéric François-Endelmont aux fonctions de directeur de la direction d'appui aux partenariats publics par intérim,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Frédéric François-Endelmont, directeur de la direction d'appui aux partenariats publics par intérim, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS :

- les conventions d'application des conventions de site avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- les conventions avec les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche concernant la définition des partenariats.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248344DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Alain Schuhl, directeur général délégué à l'innovation par intérim, directeur des relations avec les entreprises par intérim, directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC248270DAJ portant fin de fonctions de M. Jean-Luc Moullet et nomination de M. Alain Schuhl aux fonctions de directeur général délégué à l'innovation par intérim, directeur des relations avec les entreprises par intérim et directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Direction générale déléguée à l'innovation

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Alain Schuhl, directeur général délégué à l'innovation par intérim, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions, à l'exclusion :

- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des décisions de remise gracieuse, d'admission en non-valeur, de rabais et de remise ou de ristourne dans les conditions fixées par l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, lorsqu'elles portent sur des créances du CNRS supérieures à 300 000 euros hors taxes ou lorsque ces créances ne sont pas nées de conventions de recherche comportant des clauses de valorisation, d'accords de licence ou de contrats d'exploitation ;
- des transactions lorsque leur montant est supérieur à 150 000 euros hors taxes ou lorsqu'elles ne mettent pas fin à un litige concernant la négociation, l'exécution ou la résiliation d'une convention de recherche comportant des clauses de valorisation, d'accords de licence ou de contrats d'exploitation.

Art. 2.

Art. 2.1. - Direction des relations avec les entreprises

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Alain Schuhl, directeur des relations avec les entreprises par intérim, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS :

- les conventions fixant les règles relatives à la copropriété et à l'exploitation des brevets, logiciels et savoir-faire ;
- les accords de confidentialité avec des entreprises en vue de la conclusion d'un partenariat scientifique.

Art. 2.2. - Direction déléguée à la formation pour les entreprises

2.2.1 - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Alain Schuhl, directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS :

- les conventions bilatérales de formation établies dans le cadre des stages organisés par la direction déléguée à la formation pour les entreprises ;
- les conventions de partenariat conclues entre le CNRS avec d'autres organismes pour la promotion, l'organisation et la réalisation de formations.

2.2.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Schuhl, directeur délégué à la formation pour les entreprises par intérim, délégation est donnée à Mme Florence de Launet et à Mme Ouarda Hugel, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, dans la limite de leurs attributions respectives, les conventions visées à l'article 2.2.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 septembre 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC245922DAJ

Décision portant modification de la décision n° DEC220994DAJ du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature à M. Lionel Buchaillot, directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC220994DAJ du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature à M. Lionel Buchaillot, directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) ;

Vu la décision n° DEC245921DAJ portant nomination de M. Marc Anduze aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS),

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A l'article 2 de la décision n° DEC220994DAJ du 1^{er} mars 2022 susvisée, les mots : « Mme Magali Couffignal, directrice adjointe administrative de l'INSIS » sont remplacés par les mots : « M. Marc Anduze, directeur adjoint administratif de l'INSIS ».

Art. 2. - La présente décision, qui prend effet à compter du 22 janvier 2024, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248339DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Stéphane Bourdin, directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le projet de convention de coopération entre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et le Ministère de la Culture saoudien, relatif à une mission archéologique à Dhabtiyah, située dans la province orientale de l'Arabie Saoudite,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Stéphane Bourdin, directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la convention de coopération susvisée.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248297DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Marie Gaille, directrice de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC212427DAJ du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Marie Gaille aux fonctions de directrice de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de coopération entre l'Ambassade de France en République tchèque et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), pour la partie française, et l'Université Charles de Prague et l'Académie tchèque des sciences, pour la partie tchèque, relative à la création d'une plateforme de coopération franco-tchèque en sciences humaines et sociales dans le cadre du Centre français de recherche en sciences sociales (CEFRES) de Prague,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Marie Gaille, directrice de l'INSHS du CNRS, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'avenant n° 2 à la convention de coopération susvisé.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248491DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Alain Mermet, directeur de la direction Europe et international (DEI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC246286DAJ du 30 janvier 2024 portant nomination de M. Alain Mermet aux fonctions de directeur de la direction Europe et international (DEI) ;

Vu le projet de convention de création de l'International Research Laboratories (IRL) « HUMANITIESPLUS »,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Alain Mermet, directeur de la DEI, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la convention de création de l'IRL « HUMANITIESPLUS » susvisée.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248126DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Elodie Richalot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR9007 intitulée « Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes » (ESYCOM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'UMR9007 intitulée « Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes » (ESYCOM) ;

Vu la décision n° DEC234747INSIS du 25 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Basset aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR9007 intitulée « Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes » (ESYCOM) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Elodie Richalot, directrice d'unité adjointe¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Richalot, directrice d'unité adjointe, délégation est donnée à Mme Laurence Layani, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marne-la-Vallée, le 1^{er} octobre 2023

Le directeur d'unité
Philippe Basset

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248325DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Elodie Richalot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR9007 intitulée « Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes » (ESYCOM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'UMR9007 intitulée « Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes » (ESYCOM) ;

Vu la décision n° DEC235725DGDS du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Philippe Basset aux fonctions de directeur de l'UMR9007 intitulée « Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes » (ESYCOM) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Elodie Richalot, directrice d'unité adjointe¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Richalot, directrice d'unité adjointe, délégation est donnée à Mme Virginie Clerget, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marne-la-Vallée, le 1^{er} mai 2024

Le directeur d'unité
Philippe Basset

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248372DR01

Décision portant délégation de signature à M. Bernard Weiss, directeur de l'UAR2259 intitulée « Appui à la Recherche et à la Diffusion des Savoirs » (ARDIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UAR2259 intitulée « Appui à la Recherche et à la Diffusion des Savoirs » (ARDIS) ;

Vu la décision n° DEC181910DGDS du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Bernard Weiss aux fonctions de directeur de l'UAR2259 intitulée « Appui à la Recherche et à la Diffusion des Savoirs » (ARDIS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Bernard Weiss, directeur de l'UAR2259 intitulée « Appui à la Recherche et à la Diffusion des Savoirs » (ARDIS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Weiss, directeur de l'UAR2259 intitulée « Appui à la Recherche et à la Diffusion des Savoirs » (ARDIS), délégation est donnée à Mme Raphaëlle Chossenot, responsable SAESO, et à Mme Viviane Rakotovahiny, responsable administrative et financière², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 17 septembre 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC248324DR01

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Basset, directeur de l'UMR9007 intitulée « Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes » (ESYCOM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'UMR9007 intitulée « Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes » (ESYCOM) ;

Vu la décision n° DEC235725DGDS du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Philippe Basset aux fonctions de directeur de l'UMR9007 intitulée « Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes » (ESYCOM) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Philippe Basset, directeur de l'UMR9007 intitulée « Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes » (ESYCOM), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Basset, directeur de l'UMR9007 intitulée « Laboratoire Electronique, systèmes de communications et Microsystèmes » (ESYCOM), délégation est donnée à Mme Elodie Richalot, directrice d'unité adjointe², et à Mme

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Virginie Clerget, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er mai 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC248375DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Raphaelle Chossonot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UAR2259 intitulée « Appui à la Recherche et à la Diffusion des Savoirs » (ARDIS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR8245 intitulée « Unité de recherche Migrations et Société » (URMIS) ;

Vu la décision n° DEC181910DGDS du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Bernard Weiss aux fonctions de directeur de l'UAR2259 intitulée « Appui à la Recherche et à la Diffusion des Savoirs » (ARDIS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Raphaelle Chossonot, responsable SAESO¹, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaelle Chossonot, responsable SAESO, délégation est donnée à Mme Viviane Rakotovahiny, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, déléguant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 septembre 2024

Le directeur d'unité
Bernard Weiss

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC247637DR01

Décision portant délégation de signature à M. Thierry Nazzi pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8002 intitulée « Centre Neuroscience Intégrative et Cognition » (INCC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR8002 intitulée « Centre Neuroscience Intégrative et Cognition » (INCC) ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Florian Waszak aux fonctions de directeur de l'UMR8002 intitulée « Centre Neuroscience Intégrative et Cognition » (INCC),

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Thierry Nazzi, responsable d'équipe¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Nazzi, responsable d'équipe, délégation est donnée à M^{me} Francesca Di-Legge, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Nazzi, responsable d'équipe, et de Mme Francesca Di-Legge, responsable administrative, délégation est donnée à M^{me} Carole Sens, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2024

Le directeur d'unité
Florian Waszak

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248258DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Linda Rhalida Amrani pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR7049 intitulée « Centre de recherche sur les inégalités sociales » (CRIS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR7049 intitulée « Centre de recherche sur les inégalités sociales » (CRIS) ;

Vu la décision n° DEC247059INSHS du 9 juillet 2024 portant nomination de M. Carlo Barone aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7049 intitulée « Centre de recherche sur les inégalités sociales » (CRIS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Linda Rhalida Amrani, secrétaire générale¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, déléguant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2024

Le directeur d'unité
Carlo Barone

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC247754DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Leglise pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8202 intitulée « Structure et Dynamique des Langues » (SeDyL)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR8202 intitulée « Structure et Dynamique des Langues » (SeDyL) ;

Vu la décision n° DEC247214INSHS du 18 juin 2024 portant nomination de M. Stefano Manfredi aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR8202 intitulée « Structure et Dynamique des Langues » (SeDyL) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Isabelle Leglise, directrice adjointe¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Leglise, directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Laurence Guernalec, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2024

Le directeur d'unité
Stefano Manfredi

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248260DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Solène Lellinger pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR7219 intitulée « Sciences - Philosophie - Histoire » (SPHERE)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR7219 intitulée « Sciences - Philosophie - Histoire » (SPHERE) ;

Vu la décision n° DEC234739DGDS du 11 juillet 2023 portant nomination de M. Aurélien Robert aux fonctions de directeur de l'UMR7219 intitulée « Sciences - Philosophie - Histoire » (SPHERE) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Solène Lellinger, directrice adjointe¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène Lellinger, directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Virginie Maouchi, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 mai 2024

Le directeur d'unité
Aurélie Robert

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248281DR02

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LEMAIRE, directeur de l'unité UAR2037 intitulée Biofonderie de l'Alliance Sorbonne Université - BFSU, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité UAR2037 intitulée Biofonderie de l'Alliance Sorbonne Université dont le directeur est M. Stéphane LEMAIRE du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Stéphane LEMAIRE, directeur de l'unité n° UAR2037 intitulée Biofonderie de l'Alliance Sorbonne Université - BFSU, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LEMAIRE, directeur de l'unité n° UAR2037 intitulée Biofonderie de l'Alliance Sorbonne Université - BFSU, délégation est donnée à M. Pierre CROZET, directeur adjoint (DR1) et à Mme Isabelle KREMPHOLTZ, responsable administrative et financière (IE), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC248280DR02

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc TALLON, directeur de l'unité UMR8545 intitulée Paris Jourdan Sciences Economiques - PJSE, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8545 intitulée Paris Jourdan Sciences Economiques - PJSE, dont le directeur est M. Jean-Marc TALLON ;

Vu la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UMR8545 intitulée Paris Jourdan Sciences Economiques - PJSE, dont le directeur est M. Jean-Marc TALLON

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-Marc TALLON, directeur de l'unité n° UMR8545 intitulée Paris Jourdan Sciences Economiques - PJSE, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc TALLON, directeur de l'unité n° UMR8545 intitulée Paris Jourdan Sciences Economiques - PJSE, délégation est donnée à Mme Audrey LE JEUNE, secrétaire générale (IECN), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - La décision DEC222323DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC248240DR02

Décision portant délégation de signature à M. Olivier BIQUARD, directeur de l'unité UMR7586 intitulée Institut de mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche - IMJ-PRG, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7586 intitulée Institut de mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche - IMJ-PRG,

Vu la décision DEC202022INSMI du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Olivier BIQUARD et de M. Laurent DESVILETTES respectivement aux fonctions de directeur et directeur adjoint de l'UMR7586 à compter du 1er janvier 2021

Vu la décision DEC234460INSMI portant nomination de Mme Claire DEBORD aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR7586 intitulée « Institut de mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche » (IMJ-PRG) à compter du 1^{er} septembre 2023 en remplacement de M. Laurent DESVILETTES

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Olivier BIQUARD, directeur de l'unité n° UMR7586 intitulée Institut de Mathématiques de Jussieu-Paris Rive Gauche, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BIQUARD, délégation de signature est donnée à Mme Claire DEBORD, directrice adjointe (P), à M. Sami MAJRI, secrétaire général et à Mme Ayano (Sliwa) TANAKA, responsable administrative (AI) aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3- La décision DEC235275DR02 du 12 octobre 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD



DEC248286DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FAURE, Madame Patricia TOULLIER et Madame Sandrine TRICAUD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR7639 intitulée Laboratoire d'optique appliquée

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR7639 intitulée Laboratoire d'optique appliquée ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane SEBBAN aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR7639 intitulée Laboratoire d'optique appliquée ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme FAURE, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme FAURE, délégation est donnée à Madame Patricia TOULLIER, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme FAURE et de Madame Patricia TOULLIER, délégation est donnée à Madame Sandrine TRICAUD, adjointe administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 25 septembre 2024

Le directeur d'unité
Monsieur Stéphane SEBBAN

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248364DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Julien VALETTE, directeur par intérim de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÉT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie ;

Vu la décision n° DEC247732INSB du 26 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien VALETTE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Julien VALETTE, directeur par intérim de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien VALETTE, directeur par intérim de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie, délégation est donnée à Madame Cécile SAINTOT, responsable administrative et Madame Céline BALIGAND, chercheuse, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 octobre 2024

Le délégué régional
Benoît FORêt



DEC248365DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Cécile SAINTOT et Madame Céline BALIGAND pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie ;

Vu la décision n° DEC247732INSB du 26 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien VALETTE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité n° UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Cécile SAINTOT, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SAINTOT, délégation est donnée à Madame Céline BALIGAND, chercheuse, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 10 octobre 2024

Le directeur par intérim d'unité
Monsieur Julien VALETTE

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248209DR04

Décision portant délégation de signature à *Catherine PEPIN*, directrice de l'unité n° *UMR3681* intitulée *Institut de physique théorique*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC191239DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR3681 intitulée Institut de physique théorique ;

Vu la décision n° DEC222042DGDSdu 26 juillet 2022 portant nomination de Catherine PEPIN aux fonctions de directrice de l'unité n° UMR3681 intitulée Institut de physique théorique ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Catherine PEPIN, directrice de l'unité n° UMR3681 intitulée Institut de physique théorique, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine PEPIN, directrice de l'unité n° UMR3681 intitulée Institut de physique théorique, délégation est donnée à Monsieur Grégory SOYEZ, chercheur et Madame Anne CAPDEPON, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 13 septembre 2024

Le délégué régional
Benoît FORêt

DEC248285DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SEBBAN, directeur de l'unité n° UMR7639 intitulée Laboratoire d'optique appliquée, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR7639 intitulée Laboratoire d'optique appliquée ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane SEBBAN aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR7639 intitulée Laboratoire d'optique appliquée ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane SEBBAN, directeur de l'unité n° UMR7639 intitulée Laboratoire d'optique appliquée, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SEBBAN, directeur de l'unité n° UMR7639 intitulée Laboratoire d'optique appliquée, délégation est donnée à Monsieur Jérôme FAURE, directeur adjoint, Madame Patricia TOULLIER, administratrice, et Madame Sandrine TRICAUD, adjointe administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 25 septembre 2024

Le délégué régional
Benoît FORêt



DEC248210DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Grégory SOYEZ et Madame Anne CAPDEPON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR3681 intitulée Institut de physique théorique

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC191239DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR3681 intitulée Institut de physique théorique ;

Vu la décision n° DEC222042DGDSdu 26 juillet 2022 portant nomination de Catherine PEPIN aux fonctions de directrice de l'unité n° UMR3681 intitulée Institut de physique théorique ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Grégory SOYEZ, chercheur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory SOYEZ, délégation est donnée à Madame Anne CAPDEPON, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 13 septembre 2024

La directrice d'unité
Catherine PEPIN

¹ La directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248334DR06

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane GUERIN directeur de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC19191404DAJ modifiée du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Mme Edwige HELMER-LAURENT aux fonctions de délégué(e) régional(e) de la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision n° DEC235779GDS du 22 Décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB), dont le directeur est M. Stéphane GUERIN ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Stéphane GUERIN, directeur de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUERIN, directeur de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB), délégation est donnée à M. Alexandre BOUHELIER, Directeur adjoint, à M. Olivier POLITANO, Professeur des universités, à Mme Cécile LANGLADE, Directrice adjointe, à Mme Adeline THIAM CLERC, Responsable administrative et à Mme Coralie FEVRE, Responsable administrative adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 01 Septembre 2024

La déléguée régionale
Edwige HELMER LAURENT

DEC248264DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Séverine KOEHL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UAR3653, intitulée Gestion de l'Institut Carnot ICEEL de Nancy (ICEEL)

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235782GDS du 22 Décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité UAR3653 intitulée Gestion de l'Institut Carnot ICEEL de Nancy (ICEEL), dont le directeur est M. Jérôme STERPENICH ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Séverine KOEHL, Responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Metz, le 18 Septembre 2024

Le directeur d'unité
Jérôme STERPENICH

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248335DR06

Décision portant délégation de signature à M. Alexandre BOUHELIER, M. Olivier POLITANO, Mme Cécile LANGLADE, Adeline THIAM CLERC et à Mme Coralie FEVRE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779GDS du 22 Décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB), dont le directeur est M. Stéphane GUERIN ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Alexandre BOUHELIER, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOUHELIER, Directeur adjoint, délégation est donnée à M. Olivier POLITANO, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOUHELIER, Directeur adjoint, et de M. Olivier POLITANO, Professeur des universités, délégation est donnée à Mme Cécile LANGLADE, Directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOUHELIER, Directeur adjoint, de M. Olivier POLITANO, Professeur des universités, et de Mme Cécile LANGLADE, Directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Adeline THIAM CLERC, Responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOUHELIER, Directeur adjoint, de M. Olivier POLITANO, Professeur des universités, de Mme Cécile LANGLADE, Directrice adjointe, et de Mme Adeline THIAM CLERC, Responsable administrative, délégation est donnée à Mme Coralie FEVRE, Responsable administrative adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 7 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Dijon, le 01 Septembre 2024

Le directeur d'unité
Stéphane GUERIN

DEC248263DR06

Décision portant délégation de signature à M. STERPENICH Jérôme directeur de l'unité UAR3653 intitulée Gestion de l'Institut Carnot ICEEL de Nancy (ICEEL) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC19191404DAJ modifiée du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Mme Edwige HELMER-LAURENT aux fonctions de délégué(e) régional(e) de la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision n° DEC235782GDS du 22 Décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité UAR3653 intitulée Gestion de l'Institut Carnot ICEEL de Nancy (ICEEL), dont le directeur est M. Jérôme STERPENICH ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jérôme STERPENICH directeur de l'unité UAR3653 intitulée Gestion de l'Institut Carnot ICEEL de Nancy (ICEEL), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme STERPENICH, directeur de l'unité UAR3653 intitulée Gestion de l'Institut Carnot ICEEL de Nancy (ICEEL), délégation est donnée à Mme Séverine KOEHL, Responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 18 Septembre 2024.

La déléguée régionale
Edwige HELMER LAURENT

DEC248523DR07

Décision portant délégation de signature à M. Gilles POLLET, directeur de l'unité n° UAR2000 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité n° UAR2000, intitulée Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne, dont le directeur est M. Gilles POLLET ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Gilles POLLET, directeur de l'unité n° UAR2000, intitulée Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles POLLET, directeur de l'unité n° UAR2000, intitulée Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne, délégation de signature est donnée à Mme Aurelie OLIVESI, Maître de conférence, Mme Isabelle PRIM-ALLAZ, Professeur des universités, Mme Camille JOUSSE, Ingénieure d'études et à Mme Rachida BENSADDIK, Tecnicienne de la recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - La décision n°DEC221881DR07 du 29 juin 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

DEC248284DR07

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric BAYART, directeur de l'unité n° UMR6620 intitulée Laboratoire de mathématiques Blaise Pascal, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR6620, intitulée Laboratoire de mathématiques Blaise Pascal ;

Vu la décision n° DEC247649INSMI du 19 août 2024 portant nomination de M. Frédéric BAYART aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR6620, intitulée Laboratoire de mathématiques Blaise Pascal ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Frédéric BAYART, directeur de l'unité n° UMR6620, intitulée Laboratoire de mathématiques Blaise Pascal, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BAYART, directeur de l'unité n° UMR6620, intitulée Laboratoire de mathématiques Blaise Pascal, délégation de signature est donnée à M. Thierry DUBOIS, Chargé de recherche, M. Simon RICHE, Professeur des universités et à Mme Valerie SOURLIER, Assistante ingénierie, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - La décision n°DEC211406DR07 du 18 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

DEC248313DR07

Décision portant délégation de signature à M. Christophe GEANTET, directeur par intérim de l'unité n° UMR5256 intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR5256, intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon ;

Vu la décision n° du portant nomination de M. Christophe GEANTET aux fonctions de directeur par intérim de l'unité n° UMR5256, intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Christophe GEANTET, directeur par intérim de l'unité n° UMR5256, intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GEANTET, directeur par intérim de l'unité n° UMR5256, intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, délégation de signature est donnée à M. Christian GEORGE, Directeur adjoint, Mme Geraldine CHAPUIS, Ingénierie d'études et à Mme Chantal LORENTZ, Ingénierie de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - La décision n°DEC211325DR07 du 19 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision, qui prend effet au 10 juillet 2024, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

DEC248539DR07

Décision portant délégation de signature temporaire à Mme Laureen Grangier par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent Barbieri aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité n° UMR5667 intitulée « Reproduction et développement des plantes » dont la directrice est Mme Gwyneth Ingram ;

Vu la décision n° DEC211368DR07 du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Gwyneth Ingram, directrice de l'unité n° UMR5667 intitulée « Reproduction et développement des plantes », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire,

DECIDE :

Article 1^{er} – Pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwyneth Ingram, directrice de l'unité n° UMR5667, de M. Olivier Hamant, directeur adjoint de l'unité n° UMR5667, de M. Yvon Jaillais, directeur adjoint de l'unité n° UMR5667, et de Mme Cindy Vial, ingénierie d'études, délégation est donnée à Mme Laureen Grangier, technicienne de la recherche, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de cessation de fonctions de la délégataire.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne,

Le délégué régional
Laurent Barbieri

DEC248316DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace (DR10)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 portant nomination de M. Géraud Delorme aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alsace ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au Président du CNRS ;

Vu le projet de convention entre le CNRS et la société AMPLITUDE relative à la cession d'un ensemble « chaîne laser » (laser Pulsar 100², chambre à vide et équipement de mesure et pompage pour le vide) pour un montant de 143 000 € HT,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Géraud Delorme, délégué régional de la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tout acte nécessaire à la réalisation de la cession d'un ensemble « chaîne laser » relevant du domaine privé du CNRS et dont ce dernier n'a plus l'utilité, au profit de la société AMPLITUDE, aux prix et conditions fixés dans la convention susvisée.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248176DR11

Décision portant délégation de signature à M. Björn HERRMANN, Directeur de l'Unité UMR5108 intitulée Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique théorique (LAPTh), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UMR5108 intitulée Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique théorique (LAPTh) dont le Directeur est M. Björn HERRMANN

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Björn HERRMANN, Directeur de l'Unité UMR5108 intitulée Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique théorique (LAPTh), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Björn HERRMANN, Directeur de l'Unité UMR5108 intitulée Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique théorique (LAPTh), délégation est donnée à M. Pascal SERPICO, DR2, directeur adjoint, à Mme Dominique TURC, IEHC, responsable administrative et à Mme Véronique JONNERY, IECN, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC248443DR12

Décision portant délégation de signature à M. Peter HAISSINSKY, directeur de l'unité UMR7373 intitulée Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7373, intitulée Institut de Mathématiques de Marseille, dont le directeur est M. Peter HAISSINSKY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Peter HAISSINSKY**, directeur de l'unité **UMR7373**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Peter HAISSINSKY**, délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth REMY**, DR, à **M. Rémi RHODES**, PR, et à **M. Christophe CYPCURA**, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC246570DR12 du 1^{er} janvier 2024 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC248289DR12

Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Mathieu NICOLAI, directeur de l'unité UAR3514 intitulée Sustainable TEchnologies for Littoral Aquaculture and MArine REsearch (Stella Mare), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235781DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3514, intitulée STELLA MARE, dont le directeur est M. Antoine AIELLO ;

Vu la décision DEC247775INEE du 23 juillet 2024 portant nomination de **M. Pierre-Mathieu NICOLAI**, directeur de l'unité UAR3514, intitulée Sustainable TEchnologies for Littoral Aquaculture and MArine REsearch (Stella Mare) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Pierre-Mathieu NICOLAI** directeur de l'unité **UAR3514**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

La décision n° DEC246864DR12 du 1er janvier 2024 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC248006DR12

Décision portant délégation de signature à M. Marc DALOD, directeur de l'unité UMR7280 intitulée Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7280, intitulée Centre d'Immunologie de Marseille Luminy, dont le directeur est M. Marc DALOD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Marc DALOD**, directeur de l'unité **UMR7280**, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc DALOD**, délégation de signature est donnée à **M. Pierre MILPIED**, CR, à **Mme Noushin MOSSADEGH-KELLER**, IR aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et à **M. Christian TRICON**, IE, pour la certification du service fait uniquement.

¹ soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Article 3

La décision n° DEC247116DR12 du 2 avril 2024 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2024

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

DEC248007DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Noushin MOSSADEGH-KELLER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7280 intitulée Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7280, intitulée Centre d'Immunologie de Marseille Luminy, dont le directeur est M. Marc DALOD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Noushin MOSSADEGH-KELLER**, IR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noushin MOSSADEGH-KELLER, délégation est donnée **M. Pierre MILPIED**, CR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2024

Le directeur d'unité
Marc DALOD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

DEC248444DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Elisabeth REMY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7373 intitulée Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7373, intitulée Institut de Mathématiques de Marseille, dont le directeur est M. Peter HAISSINSKY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Elisabeth REMY**, DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth REMY, délégation est donnée à **M. Rémi RHODES**, PR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth REMY et M. Rémi RHODES, délégation est donnée à **M. Christophe CYPCURA**, IR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2024

Le directeur d'unité
Peter HAISSINSKY

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

DEC247206DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Daniele DI PIETRO**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité **UMR5149** intitulée **Institut Montpelliérain Alexander Grothendieck (IMAG)**

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5149 intitulée *Institut Montpelliérain Alexander Grothendieck (IMAG)*, dont le directeur est M. Daniele DI PIETRO,

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M. Michele BOLOGNESI, PR Directeur Adjoint**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michele BOLOGNESI, Directeur Adjoint, délégation est donnée à **Mme Nathalie COLLAIN, IR Responsable Administrative**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 18 mars 2024

Le directeur d'unité
Daniele DI PIETRO

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248315DAJ

Décision portant modification de la décision n° DEC222189DAJ du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jocelyn Méré, délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC222189DAJ du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jocelyn Méré, délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) ;

Vu la décision n° DEC248314DAJ portant cessation de fonctions et nomination de Mme Vanessa Besson-Dubourg aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14),

DECIDE :

Article 1^{er} – Aux articles 2, 3 et 4 de la décision n° DEC222189DAJ du 26 septembre 2022 susvisée, les mots : « Mme Virginie Mahdi » sont remplacés par les mots : « Mme Vanessa Besson-Dubourg ».

Article 2 - La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024, sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 11 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC247620DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie Rocher-Lalet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UAR3420 intitulée Bordeaux Imaging Center (BIC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213784DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UAR3420 intitulée Bordeaux Imaging Center (BIC) dont le directeur est M. Daniel Choquet ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M^{me} Stéphanie Rocher-Lalet, assistante administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Stéphanie Rocher-Lalet, assistante administrative, délégation est donnée à M^{me} Sylvie Djian, ingénierie en pilotage administratif transverse, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2024 et abroge la décision DEC201249DR15 du 1^{er} mars 2020.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2024

Le directeur d'unité
Daniel Choquet

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248156DR15

Décision portant délégation de signature à M. Antoine Loquet, directeur de l'UAR3033 intitulée Unité d'Appui à la Recherche de l'IECB (UAR-IECB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision n° DEC213776DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UAR3033 intitulée Unité d'Appui à la Recherche de l'IECB (UAR-IECB) et nommant Mme Valérie Gabelica, directrice de cette unité ;

Vu la décision n° DEC247865DGDS du 19 juillet 2024 portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Antoine Loquet, directeur de l'UAR3033 intitulée Unité d'Appui à la Recherche de l'IECB (UAR-IECB), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Loquet, directeur de l'UAR3033 intitulée Unité d'Appui à la Recherche de l'IECB (UAR-IECB), délégation est donnée à M. Brice Kauffmann, directeur adjoint, et Mme Fabienne Lastère-Itçaina, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2024 et abroge la décision n° DEC247063DR15 du 8 avril 2024.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 août 2024

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC248157DR15

Décision portant délégation de signature à M. Brice Kauffmann pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UAR3033 intitulée Unité d'Appui à la Recherche de l'IECB (UAR-IECB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC213776DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UAR3033 intitulée Unité d'Appui à la Recherche de l'IECB (UAR-IECB) et nommant Mme Valérie Gabelica, directrice de cette unité ;

Vu la décision n° DEC247865DGDS du 19 juillet 2024 portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Brice Kauffmann, direction adjoint¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice Kauffmann, directeur adjoint, délégation est donnée à M^{me} Fabienne Lastère-Itçaina, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2024 et abroge la décision n° DEC247064DR15 du 8 avril 2024.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 30 août 2024

Le directeur d'unité
Antoine Loquet

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248159DR15

Décision portant délégation de signature à M. Clément Roussille pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5801 intitulée Laboratoire des Composites ThermoStructuraux (LCTS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR5801 intitulée Laboratoire des Composites ThermoStructuraux (LCTS) et nommant M. Gérard-Louis Vignoles, directeur de cette unité ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Clément Roussille, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité de la circonscription, tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.II de la décision n° DEC190902DAJ susvisée.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément Roussille, administrateur, délégation est donnée à M. Francis Rebillat, enseignant-chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - La présente décision prend effet le 2 septembre 2024 et abroge la décision n° DEC247167DR15 du 30 avril 2024.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 30 août 2024

Le directeur d'unité
Gérard-Louis Vignoles

DEC248033DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Régis FERRIERE, directeur de l'unité IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies » (iGLOBES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMI 3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) » ;

Vu la décision DEC172327INSHS du 10 août 2017 nommant M. Régis FERRIERE directeur par intérim de l'unité UMI3157 « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) » à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Franck POUPEAU appelé à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC180289INSHS du 29 mars 2018 portant renouvellement de l'unité UMI 3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) » et nomination de Monsieur Régis FERRIERE aux fonctions de directeur et de Monsieur François-Michel LE TOURNEAU aux fonctions de directeur adjoint ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC223093DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) », dont le directeur est M. Régis FERRIERE et M. Sébastien ROUX, directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC2477481INSHS du 21 juillet 2024 portant nomination de Mme Sophie DIDIER aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'IRL3157 intitulé « Interdisciplinary and Global Environmental Studies » (iGLOBES) en remplacement de Monsieur Sébastien ROUX appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M. Régis FERRIERE**, directeur de l'unité IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies » (iGLOBES), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis FERRIERE, directeur de l'unité IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies » (iGLOBES), délégation est donnée à **Mme Sophie DIDIER** directrice adjointe par intérim de l'IRL3157 intitulé « Interdisciplinary and Global Environmental Studies » (iGLOBES), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis FERRIERE, directeur de l'unité IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies » (iGLOBES) et de Mme Sophie DIDIER directrice adjointe par intérim de l'IRL3157 intitulé « Interdisciplinary and Global Environmental Studies » (iGLOBES), délégation est donnée à **Madame Marie-Sophie DUMONT**, Ingénieur d'Etudes, administratrice, de l'unité IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies » (iGLOBES), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC247627DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Hervé FRITZ, directeur de l'unité IRL2008 intitulée « Reconciling Ecological and Human Adaptations for Biosphere Sustainability » - REHABS, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190304INEE du 16 juillet 2019 portant création de l'unité UMI2008, intitulée « Reconciling Ecological and Human Adaptations for Biosphere Sustainability - REHABS », dont le directeur est M. Hervé FRITZ et Mme Bianca CURRIE directrice adjointe, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de cinq ans ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC247427INEE du 27 juin 2024 portant renouvellement de l'International Research Laboratory n° 2008 intitulé « Reconciling Ecological and Human Adaptations for a Biosphere-based Sustainability » (REHABS), dont le directeur est M. Hervé FRITZ et M. Jan VENTER directeur adjoint, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de quatre ans et six mois

DECIDE :

Article 1^{er} - Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Monsieur Hervé FRITZ**, directeur de l'unité IRL2008 intitulée « Reconciling Ecological and Human Adaptations for Biosphere Sustainability » - REHABS, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé FRITZ, directeur de l'unité IRL2008 intitulée « Reconciling Ecological an Human Adaptations for Biosphere Sustainability » - (REHABS), délégation est donnée à **Monsieur Jan VENTER**, directeur adjoint de l'unité IRL2008 intitulée « Reconciling Ecological an Human Adaptations for Biosphere Sustainability » - (REHABS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait Paris, le 27 juin 2024

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248259DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe BESSE, directeur de l'institut INS1670 intitulée « CNRS MATHÉMATIQUES » (INSMI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC212406DAJ du 16 juillet 2021 portant fin de fonctions et nomination de M. Christophe BESSE aux fonctions de directeur de l'unité INS1670 intitulée « Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions » (INSMI) en remplacement de M. Pascal AUSCHER appelé à d'autres fonctions, à compter du 28 août 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur Christophe BESSE**, directeur de l'institut INS1670 intitulée « CNRS MATHÉMATIQUES » (INSMI), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'INSMI, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248251DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Marie FAVEREAU, directrice par intérim de l'unité UAR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création des unités d'appui et de recherche, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC247956INSHS du & è septembre 2024 portant nomination de Mme Marie FAVEREAU aux fonctions de directrice par intérim de l'unité UAR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC), à compter du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Madame Marie FAVEREAU**, directrice par intérim de l'unité UAR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248353DR16

Délégation de signature consentie à Madame Marie GAILLE, directrice de l'institut INS1640 intitulée « CNRS Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC212427DAJ du 16 juillet 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie GAILLE aux fonctions de directrice de l'unité INS1640 intitulée « Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), en remplacement de M. François-Joseph RUGGIU, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC213314DAJ du 18 octobre 2021, portant nomination de M. Fabrice BOUDJAABA aux fonctions de directeur adjoint de l'unité INS1640 intitulée « Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC247212DAJ du 17 mai 2024, portant nomination de Mme GUSTAVE-PERRON aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'institut des sciences humaines et sociales (INSHS), à compter du 21 mai 2024 ;

.

DECIDE :

Article 1^{er} - Madame Marie GAILLE, directrice de l'institut INS1640 intitulée « CNRS Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'institut, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de directrice de l'institut INS1640 intitulée « CNRS SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES » (INSHS), délégation est donnée à **Monsieur Fabrice BOUDJAABA**, directeur adjoint de l'institut INS1640 intitulée « CNRS Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BOUDJAABA, directeur adjoint de l'institut INS1640 intitulée « CNRS Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), délégation est donnée à **Madame Priscilla GUSTAVE-PERRON**, directrice adjointe administrative de l'institut INS1640 intitulée « CNRS Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248252DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAGRANGE, directeur par intérim de l'unité UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070040SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3123 intitulée « Centre d'études et de documentation juridique, économique et sociale (CEDEJ) » ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC142128DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité USR3123 intitulée « Centre d'Etude et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ) » ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181915DGDS du 21 décembre 2018 portant prolongation pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'unité USR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), dont la directrice est Mme Karine BENNAFLA ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), dont la directrice est Mme Agnès DEBOULET à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC247936INSHS du 17 septembre 2024 portant nomination de M. Frédéric LAGRANGE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric LAGRANGE**, directeur par intérim de l'unité UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LAGRANGE, directeur par intérim de l'unité UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale » (CEDEJ) délégation est donnée **Madame Hala BAYOUMI**, gestionnaire, de l'unité UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale » (CEDEJ), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248161DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Anouk COHEN, directrice de l'unité UAR3136 intitulée « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences Humaines et Sociales » (CESHS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision N°070034SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité USR3136 intitulée « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences Humaines et Sociales » ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'unité USR3136 intitulée « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences Humaines et Sociales » (CESHS) dont la directrice est Mme Sabrina MERVIN ;

Vu la décision DEC181210INSHS du 23 avril 2018 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche USR3136 intitulée « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences Humaines et Sociales (CESHS) et nomination de Madame Karima DIRECHE aux fonctions de directrice par intérim jusqu'au 15 août 2018 ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC 221995INSHS du 2 août 2022 portant nomination de Mme Anouk COHEN aux fonctions de directrice par intérim de l'UAR 3136 intitulée « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences Humaines et Sociales (CESHS) et cession de fonction de M. Adrien DELMAS à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023, portant prolongation de l'unité UAR3136 intitulée « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences Humaines et Sociales » (CESHS), dont la directrice est Mme Anouk COHEN, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023, approuvant le renouvellement de l'unité UAR3136 intitulée « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences Humaines et Sociales » (CESHS) dont la directrice est Mme Anouk COHEN, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Madame Anouk COHEN**, directrice de l'unité UAR3136 intitulée « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences Humaines et Sociales » (CESHS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1) Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- 2) Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3) Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anouk COHEN, directrice de l'unité UAR3136 intitulée « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences Humaines et Sociales » (CESHS), délégation est donnée à **Madame Céline BOUKILI**, responsable administrative de l'unité UAR3136 intitulée « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences Humaines et Sociales » (CESHS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248265DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6614 intitulée UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA), dont la directrice est Mme Armelle CESSOU ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC247371INSIS du 25 juin 2024, portant nomination par intérim de M. Mostafa SAFDARI-SHADLOO et de M. Jean-Bernard BLAISOT aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA), à compter du 15 avril 2024 au 31 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Mme Armelle CESSOU**, directrice de l'unité UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA), délégation est donnée à **Monsieur Christophe DUMOUCHEL**, directeur adjoint de l'unité UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA) à **Monsieur Jean-Bernard BLAISOT**, directeur adjoint par intérim de l'unité UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA) à **Monsieur Mostafa SAFDARI-SHADLO** directeur adjoint par intérim de l'unité UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA) et à **Madame Nina LUZ DA SILVA**, Ingénieur d'études, de l'unité UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, déléguante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248244DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Laurent DEZILEAU, directeur de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC192670INSU du 17 janvier 2020 portant nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, dont le directeur est M. Laurent DEZILEAU ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur Laurent DEZILEAU**, directeur de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DEZILEAU, directeur de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), délégation est donnée à **Madame Bernadette TESSIER**, directrice adjointe et à **Monsieur Nicolas MASSEI**, directeur adjoint, de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DEZILEAU, directeur de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), de Madame Bernadette TESSIER, directrice adjointe et de Monsieur Nicolas MASSEI, directeur adjoint, de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre BOUET**, responsable administrative de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC247855DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fermin CUEVAS, directeur du bureau MOY1684 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Pékin en Chine- (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'entité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction Europe et International (DEI) ;

Vu la décision DEC247751DEI du 15 juillet 2024 portant nomination de M. Firmin CUEVAS aux fonctions de directeur du bureau MOY1684 intitulée « bureau MOY1684 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Pékin en Chine - (DEI), pour une durée de deux ans, à compter du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M. Fermin CUEVAS**, du bureau MOY1684 intitulée « bureau MOY1684 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Pékin en Chine - (DEI), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248331DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Felipe BARRIENTOS, directeur de l'unité IRL3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la convention concernant l'unité mixte internationale UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA) signée le 8 mai 2019 ;

Vu la décision DEC191279INSU du 7 mai 2019 concernant l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), recréé pour une durée de 5 ans à compter du 8 mai 2019, et dont le directeur est M. Andrés ESCALA et le directeur adjoint Gaël CHAUVIN, nommés par intérim pour la période du 8 mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus ;

Vu la décision DEC192163INSU du 12 septembre 2019, portant nominations de Monsieur Andrés ESCALA aux fonctions de directeur et de Monsieur Gaël CHAUVIN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201640INSU du 10 novembre 2020 portant cessation et nomination de Monsieur Felipe BARRIENTOS aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), en remplacement de M. Andrés ESCALA, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 ;

Vu la décision DEC202021INSU du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Felipe BARRIENTOS aux fonctions de directeur de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), pour la durée fixée dans la décision DEC191279INSU, portant notamment renouvellement de l'UMI3386 ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur Felipe BARRIENTOS**, directeur de l'unité IRL3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248499DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe BESSE, directeur de l'institut INS1670 intitulée « CNRS MATHÉMATIQUES » (INSMI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC212406DAJ du 16 juillet 2021 portant fin de fonctions et nomination de M. Christophe BESSE aux fonctions de directeur de l'institut INS1670 intitulée « Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions » (INSMI) en remplacement de M. Pascal AUSCHER appelé à d'autres fonctions, à compter du 28 août 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC248282DAJ du 10 octobre 2024, portant fin de fonctions et nomination de Mme Aurélie CHAMPVERT aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut INS1670 intitulée « Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions » (INSMI), à compter du 14 octobre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur Christophe BESSE**, directeur de l'institut INS1670 intitulée « CNRS MATHÉMATIQUES » (INSMI), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'INSMI, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BESSE, directeur de l'institut INS1670 intitulée « CNRS MATHÉMATIQUES » (INSMI) délégation est donnée à **Madame Aurélie CHAMPVERT**, directrice adjointe administrative de l'institut INS1670 intitulée « CNRS MATHÉMATIQUES » (INSMI), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248350DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe BURDET, directeur de l'entité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1^{er} octobre 2010, portant organisation de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) ;

Vu la décision DEC132448DAJ du 1^{er} septembre 2013, portant nomination de Mme Sylvie PÉRINAL aux fonctions de chef du service allocation et gestion des ressources, adjointe de la directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC171304DAJ du 19 avril 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie CAPELLAN aux fonctions de responsable du service budget et optimisation des ressources de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC234447DAJ du 26 mai 2023 portant nomination de M. Fabien PALMERO aux fonctions de directeur adjoint de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Vu la décision DEC247175DAJ du 14 mai 2024 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Fabien PALMERO aux fonctions de directeur de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) par intérim à compter du 15 mai 2024 ;

Vu la décision DEC247652DAJ du 5 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Philippe BURDET aux fonctions de directeur de l'entité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM), à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur Philippe BURDET**, directeur par de l'entité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DSFIM, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BURDET, directeur de l'entité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM), délégation est donnée à **Monsieur Fabien PALMERO** directeur adjoint de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien PALMERO, directeur de l'entité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM) et de à Monsieur Fabien PALMERO directeur adjoint de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), délégation est donnée à **Madame Sylvie PÉRINAL** adjointe au directeur de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), , aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien PALMERO, directeur de l'entité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM), de à Monsieur Fabien PALMERO directeur adjoint de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) et de Madame Sylvie PÉRINAL adjointe au directeur de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), délégation est donnée à **Madame Anne-Marie CAPELLAN** responsable du service budget et optimisation des ressources de l'entité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) , aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248035DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Grigorios PAVLIOTIS, directeur de l'unité IRL2004 intitulée « IRL Abraham de Moivre », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC172868INSMI du 4 décembre 2017 portant création de l'unité UMI2004 intitulée « UMI Abraham de Moivre » pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et dont le directeur est M. Richard CRASTER ;

Vu la décision DEC181607INSMI du 12 juin 2018 portant nomination de M. Pierre DEGOND aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI2004 intitulée « UMI Abraham de Moivre » dont le directeur est M. Richard CRASTER ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC223093DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'IRL2004 intitulée « IRL Abraham de Moivre », dont le directeur est M. Richard CRASTER et Messieurs Pierre DEGOND et Johannes NICAISE, directeurs adjoints, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC246687INSMI du 15 avril 2024, portant nomination de M. Grigorios PAVLIOTIS aux fonctions par intérim de l'IRL2004 intitulée « IRL Abraham de Moivre » en remplacement de M. Richard CRASTER, à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 Août 2024 ;

Vu la décision DEC247865DGDS du 19 juillet 2024 portant nomination des directeurs, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS, Monsieur Grigorios PAVLIOTIS est nommé aux fonctions de directeur de l'unité IRL2004 intitulée « IRL Abraham de Moivre », à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour la durée de l'unité ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Monsieur Grigorios PAVLIOTIS**, directeur par intérim de l'unité IRL2004 intitulée « IRL Abraham de Moivre », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1) Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- 2) Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3) Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grigorios PAVLIOTIS, directeur par intérim de l'unité IRL2004 intitulée « IRL Abraham de Moivre », délégation est donnée à **Monsieur Pierre DEGOND**, directeur adjoint de l'unité IRL2004 intitulée « IRL Abraham de Moivre », aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248166DR16

Délégation de signature consentie à Madame Virginie BEAUME, directrice adjointe de l'entité MOY1646 intitulée « Direction des Comptes et de l'Information Financière » (DCIF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010, portant organisation de l'entité MOY1646 intitulée « Direction des Comptes et de l'Information Financière » (DCIF) ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC213888DAJ du 13 janvier 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie BEAUME aux fonctions de directrice adjointe de la direction des comptes et de l'information financière (DCIF), à compter du 15 février 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC247849DAJ du 23 juillet 2024, portant nomination de M. Michel TRAISNEL aux fonctions de responsable adjoint du département du traitement des données et des systèmes d'information (DTDSI) de la direction des comptes et de l'information financière (DCIF), à compter du 10 juillet 2024

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Madame Virginie BEAUME**, directrice adjointe de l'entité MOY1646 intitulée « Direction des Comptes et de l'Information Financière » (DCIF), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie BEAUME, directrice adjointe de l'entité MOY1646 intitulée « Direction des Comptes et de l'Information Financière » (DCIF), délégation est donnée à **Monsieur Michel TRAISNEL**, responsable adjoint au Département du Traitement des Données et des Systèmes d'Information (DTDSI) de l'entité MOY1646 intitulée « Direction des Comptes et de l'Information Financière » (DCIF), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'entité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248245DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Bernadette TESSIER et à Monsieur Nicolas MASSEI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC192670INSU du 17 janvier 2020 portant nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, dont le directeur est M. Laurent DEZILEAU ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Madame Bernadette TESSIER**, directrice adjointe de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C) et à **Monsieur Nicolas MASSEI**, directeur adjoint, de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C) à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette TESSIER, directrice adjointe de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C) et de Monsieur Nicolas MASSEI, directeur adjoint, de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre BOUET**, responsable administrative de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le

Le directeur d'unité

Laurent DEZILEAU

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248032DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur François-Michel LE TOURNEAU, directeur de l'unité IRL 2034 intitulé « Mondes en transition » (M-TRANS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision n° DEC2476981NSHS du 23 juillet 2024 portant création de l'unité IRL 2034 intitulé « Mondes en transition » (M-TRANS), dont le directeur est M. François-Michel LE TOURNEAU et Madame Claudia PERRONNE-MOISÉS directrice adjointe à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M. François Michel LE TOURNEAU** directeur de l'unité IRL 2034 intitulé « Mondes en transition » (M-TRANS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Michel LE TOURNEAU directeur de l'unité n° n° IRL 2034 intitulé « Mondes en transition » (M-TRANS), délégation est donnée à **Madame Claudia PERRONNE-MOISÉS** directrice adjointe de l'unité IRL 2034 intitulé « Mondes en transition » (M-TRANS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguee régionale, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248267DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAZARD, directeur du bureau MOY1694 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Nairobi au Kenya (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'entité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023..

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction Europe et International (DEI) ;

Vu la décision DEC247749DEI du 15 juillet 2024, portant nomination de M. Benoit HAZARD aux fonctions de directeur du bureau MOY1694 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Nairobi au Kenya (DEI), pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur Benoît HAZARD**, directeur du bureau MOY1694 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Nairobi au Kenya (DEI), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC247897DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECANU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR6506 intitulée « Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie » (LCS)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC220767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6506 intitulée « Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie » (LCS), dont le directeur est M. Guillaume CLET ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **Madame Marie-Françoise LECANU**, responsable administrative et financière de l'unité UMR6506 intitulée « Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie » (LCS), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait Caen, le 18 juillet 2024

Le directeur de l'unité

Guillaume CLET

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC247657DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Cédric CERNA, directeur de l'unité n° 2031 intitulée Particle Physics and Cosmology, par de la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision n° DEC247341IN2P3 du 2 juillet 2024 portant création de l'International Research Laboratoy N°2031 intitulé Particle Physics and Cosmology dont le directeur est M. Cédric CERNA à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 5 ans ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur Cédric CERNA**, directeur de l'unité n° 2031 intitulée Particle Physics and Cosmology, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **1^{er} Août 2024**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC248345DAJ

Décision modifiant la décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 modifiée portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 modifiée portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} - La décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- A la fin du point 1.6 de l'article 1^{er}, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « les versements d'aides reçues de l'agence nationale de la recherche (ANR) aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou à des groupements de ces établissements pour la réalisation de projets dans le cadre du programme « recherche à risque » (RI)² ».

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248227DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Béatrice Daille, directrice de l'unité GDR2079 intitulée Aspects computationnels et applicatifs du traitement automatique des langues (TAL), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE par intérim,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC247161DAJ du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Emmanuelle Malésys aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Bretagne & Pays de la Loire ;

Vu la décision DEC191250DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'unité GDR2079 intitulée Aspects computationnels et applicatifs du traitement automatique des langues (TAL) dont la directrice est Mme Béatrice Daille ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Béatrice Daille, directrice de l'unité GDR2079 intitulée Aspects computationnels et applicatifs du traitement automatique des langues, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Girault, ingénierie de recherche, Mme Pascale Sébillot, professeure et M. Pierre Zweigenbaum, directeur de recherche², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégée régionale, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 17/09/2024

La délégée régionale par intérim

Emmanuelle MALÉSYS

DEC248283DR17

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic Dickel, directeur de l'unité UMR6552 intitulée Ethologie humaine et animale (EthoS), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE par intérim,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC247161DAJ du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Emmanuelle Malésys aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Bretagne & Pays de la Loire ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR6552 intitulée Ethologie humaine et animale (EthoS), dont le directeur est M. Ludovic Dickel ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Ludovic Dickel, directeur de l'unité UMR6552 intitulée Ethologie humaine et animale, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Dickel, directeur de l'unité UMR6552 intitulée Ethologie humaine et animale (EthoS), délégation est donnée à Mme Sophie Lumineau, professeure et Mme Anne Thomas, assistante-ingénierie², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 25/09/2024

La déléguée régionale par intérim

Emmanuelle MALÉSYS

DEC247862DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Véronique Montembault pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans, dont le directeur est M. Philippe Bertus ;

Vu la décision DEC233446INC du 27 janvier 2023 portant cessation de fonctions et nomination de M. Philippe Daniel, directeur par intérim, Mme Véronique Montembault et M. Christophe Legein, directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6283 intitulée Institut des molécules et des matériaux du Mans ;

Vu la décision DEC234739DGDS du 11 juillet 2023 portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Véronique Montembault, professeure¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Montembault, délégation est donnée à M. Christophe Legein, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Montembault et de M. Christophe Legein, délégation est donnée à M^{me} Sandrine Prunier, assistante-ingénierie, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait au Mans, le 18/09/2024

Le directeur d'unité

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Philippe DANIEL

DEC248319DR17

Décision portant délégation de signature à M. Charles Pineau, directeur de l'unité UAR3480 intitulée Biologie santé et innovation technologique (BIOSIT), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE par intérim,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC247161DAJ du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Emmanuelle Malésys aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Bretagne & Pays de la Loire ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3480 intitulée Biologie santé et innovation technologique (BIOSIT), dont le directeur est M. Charles Pineau ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Charles Pineau, directeur de l'unité UAR3480 intitulée Biologie santé et innovation technologique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Pineau, délégation de signature est donnée à Mme Christelle Chapron, ingénierie d'études², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégée régionale, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 27/09/2024

La délégée régionale par intérim

Emmanuelle MALÉSYS

DEC248320DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean Mary, directeur de l'unité UMR7144 intitulée Adaptation et diversité en milieu marin (AD2M), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE par intérim,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC247161DAJ du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Emmanuelle Malésys aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Bretagne & Pays de la Loire ;

Vu la décision DEC235792DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation pour une durée d'un an de l'unité mixte de recherche UMR7144 intitulée Adaptation et diversité en milieu marin (AD2M), dont le directeur par intérim est M. Jean Mary ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean Mary, directeur de l'unité UMR7144 intitulée Adaptation et diversité en milieu marin, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Mary, délégation de signature est donnée à Mme Laure Guillou, directrice de recherche², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégée régionale, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 27/09/2024

La délégée régionale par intérim

Emmanuelle MALÉSYS

DEC248465DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Vanessa Tocut, déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France (DR18)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180707DAJ du 15 février 2018 portant sur les recherches impliquant la personne humaine menées au CNRS ;

Vu la décision n° DEC191530DR18 du 14 juin 2019 portant nomination de M. Maxime Flamant aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation régionale Hauts-de-France ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC212069DR18 du 1^{er} juin 2021 portant nomination de Mme Cindy Clarisse aux fonctions de responsable adjointe du service des ressources humaines de la délégation régionale Hauts-de-France ;

Vu la décision n° DEC234464DAJ du 26 mai 2023 portant fin de fonctions et nomination de Mme Sonia Duval aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Hauts-de-France (DR18) ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Vanessa Tocut aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France (DR18) ;

Vu l'instruction n° INS247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la circulaire n° CIR202102DGDR du 19 novembre 2020 relative à l'attribution de cadeaux ou chèques cadeaux et au financement de prix scientifiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à Mme Vanessa Tocut, déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France (DR18), à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les conventions de cession de biens mobiliers relevant du domaine privé du CNRS, dont celui-ci n'a plus l'utilité et dont la valeur unitaire de chaque bien n'excède pas 40 000 euros hors taxes, dans les conditions fixées aux articles L. 3211 17 à L. 3211-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche et les accords de partenariat impliquant au moins une unité de la circonscription ;
- les mandats de gestion et d'exploitation et les règlements de copropriété, d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les licences concédées à une société d'accélération du transfert de technologie (SATT) par le CNRS ou par une SATT à un partenaire, lorsque le CNRS est mandataire unique d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats entrant dans le champ de la présente délégation de signature et comportant des clauses d'exploitation ou de cession de droits sur des résultats de recherche du CNRS issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS247717DAJ du 11 juillet 2024 susvisée ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 10 000 euros nets ;
- les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclues avec les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et les actes qui leur sont afférents ;
- les contrats de partage des avantages relatifs à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les conventions constitutives d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) concernant une ou plusieurs unités de la circonscription, et les actes qui leur sont afférents ;
- les conventions constitutives d'un GIS concernant plusieurs unités rattachées à la circonscription et à une ou plusieurs délégations régionales, lorsque la délégation régionale de la circonscription est désignée délégation pilote, ainsi que les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les déclarations, demandes et autres formalités en matière de constitution d'échantillons biologiques humains à des fins scientifiques, en application de l'article L. 1243-3 du code de la santé publique ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique ;
- les déclarations de diligence nécessaire, les demandes d'autorisation et autres formalités relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) ;
- les déclarations, demandes et autres formalités nécessaires en matière d'espèces protégées.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement de prix scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa Tocut, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Sonia Duval, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa Tocut, déléguée régionale, et de Mme Sonia Duval, adjointe à la déléguée régionale, délégation est donnée à M. Maxime Flamant, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa Tocut, déléguée régionale, de Mme Sonia Duval, adjointe à la déléguée régionale, et de M. Maxime Flamant, responsable du service des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Cindy Clarisse, responsable adjointe du service des

ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés au 1.1. de l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Art. 5. - La présente décision, qui prend effet au 1^{er} novembre 2024, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248291DAJ

Décision portant modification de la décision n°DEC220216DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Besse, directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC220216DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Besse, directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) ;

Vu la décision n°DEC248282DAJ portant fin de fonctions et nomination de Mme Aurélie Champvert aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI),

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 14 octobre 2024, à l'article 2 de la décision n°DEC220216DAJ du 10 février 2022 susvisée, les mots « Cécile d'Orbigny » sont remplacés par les mots « Aurélie Champvert ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 octobre 2024

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC248343DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Fabrice Boudjaaba, directeur adjoint de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le projet de convention-cadre de coopération scientifique dans le domaine des fouilles archéologiques dans le cadre du Centre franco-égyptien d'Étude des Temples de Karnak (CFEETK) entre le Conseil suprême des antiquités égyptiennes en République arabe d'Egypte (CSA) pour la partie égyptienne et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), pour la partie française,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Fabrice Boudjaaba, directeur adjoint de l'INSHS, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la convention-cadre susvisée.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 octobre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit



Délégation Alsace

DEC248328DR10

Décision relative aux tarifs des prestations de l'unité n° UAR3415 intitulée Chronobiotron.

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la Recherche du 1^{er} janvier 2024 portant organisation et fonctionnement du centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC222919DAJ en date du 16 décembre 2022 portant nomination de M. Géraud DELORME aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n°DEC222920DAJ en date du 16 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Géraud DELORME, délégué régional pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n°DSFIM-SBOR-2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la note n°DSFIM-SBOR-2022-12 en date du 17 mars 2022 relative à la certification des coûts de cotutelles pris en compte dans les tarifications auditables ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations réalisées par l'UAR3415 intitulée Chronobiotron sont fixés comme suit :

I - ZONE TRANSGENIQUE (élevage OGM sous barrière)		
Code article	Nature des prestations : hébergement/élevage	Tarif HT€
	Cages type 2	Tarif/cage/semaine
11242	Facturation interne	5,50 €
11243	Clients partenaires	5,50 €
11244	Clients externes académiques	14,55 €
11245	Clients privés	15,57 €

<i>Cages type 3</i>	Tarif/cage/semaine
11246 Facturation interne	8,31 €
11247 Clients partenaires	8,31 €
11248 Clients externes académiques	21,96 €
11249 Clients privés	23,50 €
<i>Cages type 4 S</i>	Tarif/cage/semaine
11250 Facturation interne	16,61 €
11251 Clients partenaires	16,61 €
11252 Clients externes académiques	43,92 €
11253 Clients privés	47,00 €
<i>Cages type 4 L</i>	Tarif/cage/semaine
11254 Facturation interne	18,90 €
11255 Clients partenaires	18,90 €
11256 Clients externes académiques	49,96 €
11257 Clients privés	53,46 €
II - ZONES CONVENTIONNELLES : 1er, 2è, 3è, 4è et 5ème ETAGES	
Code article	Nature des prestations : hébergement/élevage
	Tarif HT€
<i>Cages type 2</i>	Tarif/cage/semaine
11259 Facturation interne	2,42 €
11260 Clients partenaires	2,42 €
11261 Clients externes académiques	9,81 €
11262 Clients privés	10,49 €
<i>Cages type 3</i>	Tarif/cage/semaine
11263 Facturation interne	3,66 €
11264 Clients partenaires	3,66 €
11265 Clients externes académiques	14,80 €
11266 Clients privés	15,84 €
<i>Cages type 4 S</i>	Tarif/cage/semaine
11267 Facturation interne	7,32 €
11268 Clients partenaires	7,32 €
11269 Clients externes académiques	29,60 €
11270 Clients privés	31,68 €
<i>Cages type 4 L</i>	Tarif/cage/semaine
11271 Facturation interne	8,33 €
11272 Clients partenaires	8,33 €
11273 Clients externes académiques	33,68 €
11275 Clients privés	36,03 €

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le **02 OCT. 2024**

Pour le Président-Directeur Général et par délégation

Le délégué régional

M. Géraud DELORME



DEC248594DR11

**Décision relative aux tarifs des produits du Centre de Liquéfaction de l'UPR 2940
Institut Néel**

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC247635DAJ en date du 04 juillet 2024 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes ;

Vu la décision n° DEC247688DAJ en date du 23 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Christophe MULLER délégué régional pour la circonscription Alpes notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201513DGDS du 18/12/2020 portant renouvellement de l'unité propre de recherche intitulée « Institut Néel » - UPR 2940 ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des produits du Centre de Liquéfaction de l'UPR2940 Institut Néel sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/01/2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11/10/2024

Pour le Président-Directeur Général et par délégation

Le Délégué Régional

M. Christophe J. MULLER

Annexe DEC248594DR11

**Décision relative aux tarifs des produits du Centre de Liquéfaction de l'UPR
2940 Institut Néel****1) Azote liquide**

Azote liquide	Prix de vente unitaire €/litre
Facturation interne	0,24
Clients partenaires	0,24
Clients externes académiques	0,31
Clients privés	0,43

2) Hélium liquide

Hélium liquide	Prix de vente unitaire €/litre	Prix de vente unitaire €/m³
Facturation interne	3,78	5,03
Clients partenaires	3,78	5,03
Clients externes académiques	4,94	6,57
Clients privés	6,91	9,20

3) Hélium Gazeux

Le tarif de l'hélium gazeux (hélium non recyclé) est facturé au tarif du prix d'achat 2024 de l'hélium chez le fournisseur, soit **37,20 €** par litre de liquide acheté ou **49,60€/m³** de gaz perdu (l'équivalence retenue est 1kg d'hélium liquide soit 8 litres de liquide représentant 6,01 m³ de gaz).

Décision n° DEC248380DR13

Tarification Simplifiée UAR 3426 BIOCAMPUS

Plateau Organoïde et Cancer Plateforme POM

Prise d'effet : 01/09/2024

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	CNRS Cotutelles établissements partenaires* HT	Autres établissements publics HT	Utilisateurs Secteur Privé HT
Liste matériels plastiques					
MP1	Plaque de culture classique	50ml	1,00 €	1,00 €	1,20 €
MP1	Plaque de culture ULA nunclon Sphera (pack de 7)	50ml	17,00 €	17,00 €	20,40 €
MP2	Falcon (pack de 500)	50ml	1,00 €	1,00 €	1,20 €
MP3	Cell Strainer 70µm	50ml	4,00 €	4,00 €	4,80 €
MP4	Pipette, cône pipette	50ml	0,50 €	0,50 €	0,60 €
MP5	Coated Microtubes	50ml	0,10 €	0,10 €	0,12 €
MP6	Plaque de culture classique	50ml	1,00 €	1,00 €	1,20 €
Liste matériels digestion tumorales					
MDT1	Collagénase Type II	50ml	7,00 €	7,00 €	8,40 €
MDT2	Collagénase Type IV	50ml	4,00 €	4,00 €	4,80 €
MDT3	TrypLE Xpress	50ml	1,80 €	1,80 €	2,16 €
MDT4	Trypsine	50ml	1,00 €	1,00 €	1,20 €
Liste Produits Culture Cellulaire					
PCC1	GlutaMAX	50ml	19,67 €	19,67 €	23,60 €
PCC2	HEPES	50ml	1,50 €	1,50 €	1,80 €
PCC3	PEN/STREP	50ml	1,00 €	1,00 €	1,20 €
PCC4	DMEM F12	50ml	4,50 €	4,50 €	5,40 €
PCC5	B27 supplement	50ml	10,00 €	10,00 €	12,00 €
PCC6	N2 Supplement	50ml	15,00 €	15,00 €	18,00 €
PCC7	Primocin	50ml	10,00 €	10,00 €	12,00 €
PCC8	Rspo1	50ml	117,00 €	117,00 €	140,40 €
PCC9	Noggin	50ml	26,00 €	26,00 €	31,20 €
PCC10	EGF	50ml	2,00 €	2,00 €	2,40 €

PCC11	A83-01	50ml	0,50 €	0,50 €	BO Dé 2024 / p.333 0,60 €
PCC12	WNT3A	50ml	21,00 €	21,00 €	25,20 €
PCC13	Gastrin1	50ml	0,50 €	0,50 €	0,60 €
PCC14	SB202190	50ml	5,00 €	5,00 €	6,00 €
PCC15	CHIR99021	50ml	6,00 €	6,00 €	7,20 €
PCC16	FGFb	50ml	2,00 €	2,00 €	2,40 €
PCC17	Heregulin Beta 1	50ml	5,50 €	5,50 €	6,60 €
PCC18	Nicotinamide	50ml	0,10 €	0,10 €	0,12 €
PCC19	N-acetyl-cysteine	50ml	0,10 €	0,10 €	0,12 €
PCC20	Beta Oestradiol	50ml	0,30 €	0,30 €	0,36 €
PCC21	Hydrocortisone	50ml	0,70 €	0,70 €	0,84 €
PCC22	Y-27632	50ml	43,00 €	43,00 €	51,60 €
PCC23	Forskolin	50ml	4,20 €	4,20 €	5,04 €
PCC24	FGF7	50ml	14,50 €	14,50 €	17,40 €
PCC25	FGF10	50ml	4,20 €	4,20 €	5,04 €
PCC26	Prostaglandine E2	50ml	0,30 €	0,30 €	0,36 €
Différenciation Intestin/colon (Sain)					
DIC1	DAPT	50ml	4,20 €	4,20 €	5,04 €
DIC2	PD0325091	50ml	12,40 €	12,40 €	14,88 €
DIC3	BMP2	50ml	20,30 €	20,30 €	24,36 €
DIC4	BMP4	50ml	20,30 €	20,30 €	24,36 €
Matrice Extracellulaire					
ME1	Matrigel®	50ml	174,40 €	174,40 €	209,28 €
ME2	Cultrex BME Type III (xenograft, PDXS, tumor)	50ml	24,30 €	24,30 €	29,16 €
M3	Matrigel® hES	50ml	171,00 €	171,00 €	205,20 €
Microscopie					
M1	Pico Xpress Molecular device	Heure	3,50 €	3,50 €	4,20 €
Main d'œuvre					
MO1	Expertise	Heure	17,84 €	17,84 €	21,41 €

***Tarifs établissements partenaires HT** = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU de Montpellier**)
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- **SupAgro** Montpellier.

DEC248380DR13

Décision relative au tarif des produits/prestations de l'unité UAR3426 intitulée « BioCampus »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations non auditables de la plateforme POM de l'UAR3426 intitulée « BioCampus » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/09/2024

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 11/10/2024

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
M. Jérôme VITRE

DEC248381DR13

Décision relative au tarif des produits/prestations de l'unité UAR3282 intitulée « OREME »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations non auditables de la plateforme MEDIMEER de l'UAR3282 intitulée « OREME » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/10/2024

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 11/10/2024

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
M. Jérôme VITRE



Décision n° DEC248381DR13

**Tarification Simplifiée
UAR 3282 OREME**

Plateforme MEDIMEER

Prise d'effet : 01/10/2024

N°Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Prix Etablissements partenaires HT*	Prix Ext. Académique HT	Prix Privé HT
1	Chlorophylle a	Analyse	3,00	6,00	12,00
2	Matière en suspension	Analyse	2,50	5,00	10,00
3-A	Azote total	Analyse	6,00	12,00	24,00
3-B	Nitrites	Analyse	2,50	5,00	10,00
3-C	Nitrates	Analyse	2,50	5,00	10,00
3-D	Ammonium	Analyse	2,50	5,00	10,00
3-E	Azote inorganique	Analyse	7,50	15,00	30,00
3-F	Azote organique	Analyse	13,50	27,00	54,00
4-A	Phosphore total	Analyse	6,00	12,00	24,00
4-B	Phosphates	Analyse	2,50	5,00	10,00
5	Silicates	Analyse	2,50	5,00	10,00
6	Oxygène	Analyse	2,00	4,00	8,00
7	Expertise	Heure	15,20	18,10	36,30

*Tarifs établissements partenaires HT = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Université de Montpellier (**UM**)
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national.

DEC248362DRH

Décision portant nomination des référents scientifiques des lauréats des chaires de professeur junior (campagne 2022)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 411-3 et L. 422-3 ainsi que le livre IV de sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, à l'exception du titre Ier bis et des articles 1, 1-3, 1-4, 3-2 à 3-10, 4, 5 à 9, 45-1-1, 45-3 à 46 et 48 ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 modifié fixant les modalités de candidature aux recrutements par voie de contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche.

Article 1^{er}

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour la durée de la chaire « Education Numérique (Ddg-ED) », visé au contrat de travail signé le 8 décembre 2022 par M. Johann CHEVALERE :

Nom	Prénom
ROUET	Jean-François

Article 2

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour la durée de la chaire « Suivi et Analyse de la variabilité de la Stratosphère (Standards) », visé au contrat de travail signé le 9 décembre 2022 par M. Sergey KHAYKIN :

Nom	Prénom
DOUSSIN	Jean-François

Article 3

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour la durée de la chaire « Nouvelles propriétés photo-induites et ultra-rapides des matériaux (PhotoMat) », visé au contrat de travail signé le 27 Février 2023 par M. Ernest PASTOR-HERNANDEZ :

Nom	Prénom
DEVINCIRE	Benoît

Article 4

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour la durée de la chaire « Habitabilité de la terre et transitions justes (TERRHATAJ) », visé au contrat de travail signé le 16 janvier 2023 par Mme Nastassia MARTIN :

Nom	Prénom
BOUDJAABA	Fabrice

Article 5

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour la durée de la chaire « Au-delà du modèle standard avec la décroissance beta (BSMBD) », visé au contrat de travail signé le 18 janvier 2023 par M. Leendert HAYEN :

Nom	Prénom
FLECHARD	Xavier

Article 6

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} février 2023 et pour la durée de la chaire « Science ouverte en sciences humaines et sociales (SOSHS) », visé au contrat de travail signé le 26 janvier 2023 par M. Simon DUMAS-PRIMBAULT :

Nom	Prénom
BOUDJAABA	Fabrice

Article 7

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} février 2023 et pour la durée de la chaire « Structure et origine de la matière aux deux infinis (STORM) », visé au contrat de travail signé le 1^{er} février 2023 par M. Andrew GILBERT :

Nom	Prénom
SIROIS	Yves

Article 8

Est nommée en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} mars 2023 et pour la durée de la chaire « Histoire de l'humain: interactions homme-milieu passées (HOMININES) », visé au contrat de travail signé le 27 janvier 2023 par Mme Amélie BEAUDET :

Nom	Prénom
HERRSCHER	Estelle

Article 9

Est nommée en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour la durée de la chaire « Analyse operando couplée aux processus catalytiques (OPERANDO) », visé au contrat de travail signé le 22 février 2023 par M. Jesus GONZALES-COBOS :

Nom	Prénom
PINEL HENRYON	Catherine

Article 10

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} avril 2023 et pour la durée de la chaire « Hydrodynamique Physique (HYDROPHY) », visé au contrat de travail signé le 23 mars 2023 par M. Scott ROBERTSON :

Nom	Prénom
BRUNET	Philippe

Article 11

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} avril 2023 et pour la durée de la chaire « Approches évolutives et fonctionnelles du fonctionnement des écosystèmes (ECO-EVO) », visé au contrat de travail signé le 23 mars 2023 par M. Romain BERTRAND :

Nom	Prénom
HATTENSCHWILER	Stéphan

Article 12

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} mai 2023 et pour la durée de la chaire « Mathématiques de la cryptographie (MATCRY) », visé au contrat de travail signé le 25 avril 2023 par Mme Elena BERARDINI :

Nom	Prénom
CARUSO	Xavier

Article 13

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} mai 2023 et pour la durée de la chaire « Révéler les propriétés ultimes de matériaux innovants par des techniques novatrices de microscopie et cristallographie aux électrons et rayons X. (MatInnov) », visé au contrat de travail signé le 26 avril 2023 par Mme Maria DIAZ-LOPEZ :

Nom	Prénom
RAVY	Sylvain

Article 14

Est nommée en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} mai 2023 et pour la durée de la chaire « Vers une compréhension du cycle de vie des macro-algues à travers des études de Biologie Fonctionnelle et/ou de Génomique évolutive quantitative (Macro-Alg) », visé au contrat de travail signé le 9 mai 2023 par M. Andres RITTER :

Nom	Prénom
LEBLANC	Catherine

Article 15

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} mai 2023 et pour la durée de la chaire « Intelligence artificielle en sciences humaines et sociales (IASHS) », visé au contrat de travail signé le 5 avril 2023 par M. Pedro RAMACIOTTI MORALES :

Nom	Prénom
GEFEN	Alexandre

Article 16

Est nommée en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour la durée de la chaire « Métabolome et adaptation chez l'holobionte (METABIONTE) », visé au contrat de travail signé le 30 juin 2023 par M. Louis-Félix NOTHIAS SCAGLIA :

Nom	Prénom
DUCA	Maria

Article 17

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} août 2023 et pour la durée de la chaire « Nouvelles perspectives en physique de l'interaction laser-matière en régime haute intensité-haute cadence ou ultra haute intensité (Laser4NewPhysics) », visé au contrat de travail signé le 10 juillet 2023 par M. Sébastien MEUREN :

Nom	Prénom
ROUSSE	Antoine

Article 18

Est nommée en qualité de référente scientifique à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour la durée de la chaire « Biologie Structurale cellulaire (BSC) », visé au contrat de travail signé le 7 septembre 2023 par Mme Cécile SAUVANET :

Nom	Prénom
NESSLER	Sylvie

Article 19

Est nommé en qualité de référent scientifique à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour la durée de la chaire « Apprentissage Automatique pour le Traitement des Langues (ML2P) », visé au contrat de travail signé le 1^{er} août 2023 par M. Maxime PEYRARD :

Nom	Prénom
QUENOT	Georges

Article 20

La présente décision est publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2024

Pour le Président-Directeur général
et par délégation

Le directeur des ressources humaines
Eric Lanciaux

Pour le directeur des ressources humaines
et par délégation

La directrice adjointe des ressources humaines
Gabrielle INGUSCIO



DEC248232DRH

Décision portant nomination du référent scientifique de la chaire de professeur junior « Cognition comparée : évolution du langage et de la communication » (campagne 2024)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 411-3 et L. 422-3 ainsi que le livre IV de sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, à l'exception du titre Ier bis et des articles 1, 1-3, 1-4, 3-2 à 3-10, 4, 5 à 9, 45-1-1, 45-3 à 46 et 48 ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 modifié fixant les modalités de candidature aux recrutements par voie de contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu l'arrêté du 23 février 2024 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche.

Vu le contrat de chaire de professeur junior signé le 3 septembre 2024 par Mme Raphaëlle MALASSIS

Article 1^{er}

Est nommé en qualité de référent scientifique durant la durée de la chaire ci-dessus désignée :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	ETXEPARE	Ricardo

Article 2

La présente décision est publiée au bulletin officiel du CNRS.

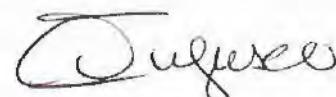
Fait à Paris, le 10 OCT. 2024

Pour le Président-Directeur général
et par délégation

Pour le directeur des ressources humaines
et par délégation
La directrice adjointe des ressources humaines
Gabrielle INGUSCIO

Le directeur des ressources humaines

Emmanuelle BAILLEAUX



DEC248234DRH**Décision portant nomination du référent scientifique de la chaire de professeur junior « Physique statistique et intelligence artificielle » (campagne 2024)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 411-3 et L. 422-3 ainsi que le livre IV de sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, à l'exception du titre Ier bis et des articles 1, 1-3, 1-4, 3-2 à 3-10, 4, 5 à 9, 45-1-1, 45-3 à 46 et 48 ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 modifié fixant les modalités de candidature aux recrutements par voie de contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu l'arrêté du 23 février 2024 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche.

Vu le contrat de chaire de professeur junior signé le 9 août 2024 par M. Jorge FERNANDEZ DE COSSIO DIAZ

Article 1^{er}

Est nommé en qualité de référent scientifique durant la durée de la chaire ci-dessus désignée :

Civilité	Nom	Prénom
Madame	LESNE	Annick

Article 2

La présente décision est publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **10 OCT. 2024**

Pour le Président-Directeur général
et par délégation

Pour le directeur des ressources humaines
et par délégation

La directrice adjointe des ressources humaines
Gabrielle INGUSCIO

Le directeur des ressources humaines
Eric Lanciaux



DEC248233DRH

Décision portant nomination du référent scientifique de la chaire de professeur junior « Géométrie algébrique » (campagne 2024)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 411-3 et L. 422-3 ainsi que le livre IV de sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, à l'exception du titre Ier bis et des articles 1, 1-3, 1-4, 3-2 à 3-10, 4, 5 à 9, 45-1-1, 45-3 à 46 et 48 ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 modifié fixant les modalités de candidature aux recrutements par voie de contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu l'arrêté du 23 février 2024 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche.

Vu le contrat de chaire de professeur junior signé le 4 septembre 2024 par M. Mirko MAURI

Article 1^{er}

Est nommé en qualité de référent scientifique durant la durée de la chaire ci-dessus désignée :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BOUCKSOM	Sébastien

Article 2

La présente décision est publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 10 OCT. 2024

Pour le Président-Directeur général
et par délégation

Pour le directeur des ressources humaines
et par délégation Eric Lanciaux
La directrice adjointe des ressources humaines
Gabrielle INGUSCIO

DEC248012DRH

Décision portant nomination du référent scientifique de la chaire de professeur junior « Biologie des virus géants » (campagne 2024)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 411-3 et L. 422-3 ainsi que le livre IV de sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, à l'exception du titre Ier bis et des articles 1, 1-3, 1-4, 3-2 à 3-10, 4, 5 à 9, 45-1-1, 45-3 à 46 et 48 ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 modifié fixant les modalités de candidature aux recrutements par voie de contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu l'arrêté du 23 février 2024 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche.

Vu le contrat de chaire de professeur junior signé le 2 août 2024 par M. Hugo BISIO SABARIS

Article 1^{er}

Est nommé en qualité de référent scientifique durant la durée de la chaire ci-dessus désignée :

Civilité	Nom	Prénom
Madame	ABERGEL	Chantal

Article 2

La présente décision est publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le - 6 SEP. 2024



Le président-délégué général

Antoine Petit

CNRS

Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC247491DR07

Décision portant institution d'une régie de recettes auprès de l'unité FR3747 intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux (MOM)

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu la décision n° DEC20231DAJ du 01/03/2021 portant nomination de M. Laurent BARBIERI fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Rhône-Auvergne,

DECIDE :

Article 1^{er} – Institution de la régie et recettes encaissées

Il est institué auprès de l'unité FR3747 Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux une régie de recettes permanente à compter de la date de signature de la présente décision

installée à Université Lumière Lyon 2 – Campus Berges du Rhône 7 rue Raulin 69007 Lyon,

pour l'encaissement des recettes suivantes :

- ventes d'ouvrages de la MOM, qui comprendrait les collections de MOM Editions (cf. liste jointe en annexe) et les collections des fonds de la bibliothèque

Le régisseur encaisse les recettes réglées par les redevables selon les modes de règlements suivants : carte bancaire, chèque, numéraire.

Le régisseur doit tenir une comptabilité générale qui fait apparaître et permet de justifier à tout moment la situation de ses disponibilités et la ventilation des recettes encaissées¹.

¹ Cf. Article 15 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.

Article 2 – Compte de dépôt de fonds

Le régisseur ouvre un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 3 – Montant de l'encaisse

Le montant maximum de l'encaisse² s'élève à 5 000 €.

Article 4 – Montant du fonds de caisse

Le montant du fonds de caisse permanent³ du régisseur est fixé à 100 €.

Article 5 – Encaissements en numéraires

Lorsque les recettes, prévues à l'article 1, sont encaissées en numéraire, le régisseur délivre en contrepartie, à l'usager, un ticket ou à défaut, une quittance⁴.

Article 6 – Chèques

Les chèques bancaires sont remis à l'encaissement sur le compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor au plus tard dans les 8 jours de leur réception par le régisseur.

Article 7 – Versement des recettes en numéraire

Les recettes encaissées en numéraire sont versées, par virement bancaire, à l'agent comptable secondaire dès que le montant perçu atteint le montant de l'encaisse maximum fixé à l'article 3, hors montant du fond de caisse permanent.

Article 8 – Versement des recettes encaissées sur le compte de dépôt de fonds

Les recettes encaissées sur le compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor sont versées, par virement bancaire, à l'agent comptable secondaire dès que le montant des encaissements dépasse 1 000 €.

Article 9 – Pièces justificatives

Le régisseur transmet à l'agent comptable secondaire les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées à la caisse de l'agent comptable secondaire, une fois par mois.

Article 10 – Désignation du régisseur et des mandataires

Le régisseur et un mandataire suppléant sont désignés par le délégué régional après agrément de l'agent comptable secondaire assignataire.

² L'encaisse est constituée des billets et pièces métalliques ayant cours légal, détenus dans la caisse du régisseur (BOFIP-GCP-13-0017 du 14/08/2013 p. 159).

³ Le fonds de caisse permanent est constitué de billets et pièces métalliques ayant cours légal. Il permet au régisseur de rendre la monnaie sur les recettes encaissées en numéraires.

⁴ « S'agissant du numéraire, si la régie ne dispose pas de système informatisé, le régisseur est tenu de délivrer des quittances extraites d'un registre à souches numérotées. » (Cf. instruction juridique commune annuelle en vigueur chapitre sur les régies de recettes > Section 2 Modalités d'encaissement et de versement des recettes > Sous-section 1 Modalités d'encaissement des recettes par les régisseurs).

Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur.

Article 11 – Dispositions finales

- I. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Rhône-Auvergne sont chargés de l'exécution de la présente décision.
- II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS⁵.

Fait à Villeurbanne, le 12/06/2024

Le Délégué régional,

Avis conforme de l'Agent comptable secondaire

Vu, l'Agent comptable principal

⁵ En application de la décision n° DEC100220DAJ du 04/11/2010 (à consulter sur Doc'Utiles), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Pour plus d'information, se reporter à l'aide en ligne, dans le menu de droite > Le blog / aide Doc'utiles.

DEC248490DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7316 intitulée Aix-Marseille Sciences économiques (AMSE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7316, intitulée Aix-Marseille sciences économiques**, dont le directeur est **M. Alain VENDITTI** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7316 intitulée Aix-Marseille Sciences économiques (AMSE)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **18 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **2 directeurs adjoints** ;
- **10 membres élus** :
 - Collège A : Enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés : **9 sièges**
 - ❖ Sous-collège des enseignants-chercheurs : 4 représentants et 4 directeurs de département ;
 - ❖ Sous collège des doctorants sous contrat et ATER : 1 représentant.
 - Collège B : IT / BIATASS : **1 siège**.
- **5 Membres nommés**.
- 5 membres invités permanents : le doyen de la Faculté d'Economie et de Gestion (FEG), le directeur ou la directrice de la recherche de Centrale Méditerranée, le directeur ou la directrice de Sciences Po Aix, la responsable financière de l'AMSE et la secrétaire générale de l'AMSE.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC248401DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7061 intitulée Perception, Représentaions, Image, Son, Musique (PRISM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7061, intitulée **Perception, Représentaions, Image, Son, Musique (PRISM)**, dont la directrice est **Mme Sølvi YSTAD** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7061 intitulée Perception, Représentaions, Image, Son, Musique (PRISM)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **9 membres** :

- **La directrice de l'unité** ;
- **Le directeur adjoint** ;
- **5 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : 4 sièges
 - ❖ Sous-collège des enseignants-chercheurs : 2 sièges + 1 suppléant ;
 - ❖ Sous-collège des chercheurs : 1 siège ;
 - ❖ Sous-collège des doctorants et post-doctorants : 1 siège + 1 suppléant
 - Collège des personnels IT / BIATASS : 1 siège + 1 suppléant
- **2 membres nommés**.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248486DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7258 intitulée Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille (CRCM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235778DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7258**, intitulée **Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille**, dont le directeur est **M. Jean-Paul BORG** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7258 intitulée Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille (CRCM)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **20 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **Les 3 directeurs adjoints** ;
- **10 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : **6 sièges** :
 - ❖ Sous-collège des chercheurs et enseignants-chercheurs : 3 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des post-doctorants : 1 siège ;
 - ❖ Sous-collège des doctorants : 2 sièges.
 - Collège des IT & BIATSS : **4 sièges**.
- **6 membres nommés** :
 - 3 membres du collège des chercheurs et enseignants chercheurs ;
 - 3 membres du collège des IT et BIATSS.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248326DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7077 intitulée Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité **UMR7077**, intitulée **Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN)**, dont le directeur est **M. Boris BURLE** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7077** intitulée **Centre de Recherche en Psychologie et Neurosciences (CRPN)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **20 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **Les 2 directrices adjointes** ;
- **11 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : 9 sièges
 - ❖ Sous-collège des directeurs de recherche : 2 sièges + 2 suppléants
 - ❖ Sous-collège des professeurs : 1 siège + 1 suppléant
 - ❖ Sous-collège des chargés de recherche : 1 siège + 1 suppléant
 - ❖ Sous-collège des maîtres de conférences des universités : 2 sièges + 2 suppléants
 - ❖ Sous-collège des post-doctorants : 1 siège + 1 suppléant
 - ❖ Sous-Collège des doctorants : 2 sièges + 2 suppléants
 - Collège des personnels IT : 2 sièges
- **6 membres nommés**.
- 2 invités permanents : le secrétaire général et l'assistante de prévention.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 15 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC248488DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7345 intitulée Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7345, intitulée Physique des interactions ioniques et moléculaires**, dont la directeur est **M. Yannick MARANDET** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7345 intitulée Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **16 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **Le directeur adjoint** ;
- **10 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : 8 sièges
 - ❖ Sous-collège des chercheurs permanents : 5 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des chercheurs sous contrat : 1 siège ;
 - ❖ Sous-collège des doctorants : 2 sièges
 - Collège des personnels administratifs et techniques : 2 sièges
- **4 membres nommés**.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248537DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7341 intitulée Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7341**, intitulée **Laboratoire Lasers, plasmas et procédés photoniques**, dont le directeur est **M. Olivier UTEZA**

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7341 intitulée Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 9 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC247516DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7263 intitulée Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale (IMBE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7263, intitulée Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale**, dont le directeur est **M. Emmanuel CORCKET** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale (IMBE)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **20 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **4 directrices et directeurs adjoints** ;
- **12 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés AMU et AU ;
 - ❖ 5 membres élus représentants des EC permanents des EPSCP (AU ou AMU) et 5 suppléants ;
 - ❖ 2 membres élus représentants des C permanents des EPST (IRD ou CNRS) et 1 suppléant ;
 - ❖ 2 membres élus représentants des personnels non permanents (doctorants/post-doctorants/ATER) et 1 suppléant.
 - Collège des IT ou BIATSS.
 - ❖ 2 membres élus représentants des IT permanents et non permanents des EPSCP (AMU ou AU) et 1 suppléant ;
 - ❖ 1 membre élu IT représentant des IT permanents et non permanents des EPST (IRD ou CNRS) et 1 suppléant.

- 3 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC248495DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7346 intitulée Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7346, intitulée Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)**, dont le directeur est **M. Cristinel DIACONU** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7346 intitulée Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **18 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **11 membres élus** :
 - Collège A :
 - ❖ Sous-collège A1 des enseignants-chercheurs et des chercheurs et assimilés : 4 sièges ;
 - ❖ Sous-collège A2 des doctorants : 1 siège.
 - Collège B :
 - ❖ Collège des personnels administratifs (IT ou IATSS) : 6 sièges.
- **6 membres nommés**.
- 3 invités permanents : la responsable administrative, le directeur technique et l'assistant prévention.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 16 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC247961DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7280 intitulée Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7280 intitulée Centre d'Immunologie de Marseille Luminy**, dont le directeur est **M. Marc DALOD** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7280 intitulée Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **15 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **Le directeur adjoint** ;
- **10 membres élus** :
 - Collège des enseignants-chercheurs et des chercheurs ou assimilés : 6 sièges
 - ❖ Sous-collège des chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires : 3 sièges ;
 - ❖ Sous collège des doctorants : 2 sièges et 1 suppléant
 - ❖ Sous-collège des post-doctorants : 1 siège et 1 suppléant
 - Collège des personnels administratifs et de recherche IT : 4 sièges
 - ❖ Sous-collège des IT titulaires : 2 sièges.
 - ❖ Sous-collège des IT non-permanents : 2 sièges et 1 suppléant.
- **3 membres nommés**.
- 2 invités permanents : un représentant Développement Durable et un chef d'équipe

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC248516DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement - Etienne Jules Marey (ISM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7287, intitulée Institut des sciences du mouvement- Etienne-Jules Marey**, dont la directrice est **Mme Martine PITHIOUX** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement - Etienne Jules Marey (ISM)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **16 membres** :

- **La directrice de l'unité** ;
- **3 directeurs adjoints** ;
- **9 membres élus** :
 - Collège A : Chercheurs et enseignants-chercheurs: **6 sièges** :
 - ❖ Sous-collège des personnels permanents : 4 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des personnels non-permanents : 2 sièges.
 - Collège des personnels IT / BIATSS : **3 sièges**.
- **3 membres nommés**.
- 1 invité permanent : un responsable administratif.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 9 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC247937DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7339 intitulée Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale (CRMBM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7339 intitulée Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale**, dont le directeur est **M. Maxime GUYE** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7339 intitulée Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale (CRMBM)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **14 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **La directrice adjointe** ;
- **7 membres élus** :
 - Collège des enseignants-chercheurs, chercheurs ou assimilés :
 - ❖ 3 membres des personnels permanents
 - ❖ 2 membres des personnels non permanents
 - Collège des ingénieurs et techniciens :
 - ❖ 2 membres des personnels IT
- **5 membres nommés**.
 - ❖ 3 membres du sous-collège des chercheurs et enseignants chercheurs permanents
 - ❖ 2 membres du collège des ingénieurs et techniciens.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 8 février 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC248497DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7269 intitulée Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe-Afrique (LAMPEA)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7269, intitulée Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe-Afrique**, dont la directrice est **Mme Estelle HERRSCHER** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7269 intitulée Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe-Afrique (LAMPEA)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **14 membres** :

- **La directrice de l'unité** ;
- **2 directeurs adjoints** ;
- **9 membres élus** :
 - Collège A chercheurs et enseignants-chercheurs :
 - ❖ Sous collège chercheurs CNRS : 2 sièges ;
 - ❖ Sous collège enseignants-chercheurs AMU : 1 siège ;
 - ❖ Sous collège des non permanents - doctorants et post-doctorants- : 2 sièges ;
 - ❖ Sous collège Ministère de la Culture : 1 siège ;
 - ❖ Sous collège INRAP : 1 siège.
 - Collège B ingénieurs et techniciens, ITA et BIATSS : 2 sièges
- **2 Membres nommés**.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248402DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (SPE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR6134**, intitulée **Sciences Pour l'Environnement**, dont le directeur est **M. Paul-Antoine SANTONI** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (SPE)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **20 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **La directrice adjointe** ;
- **12 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : **10 sièges** ;
 - ❖ Sous-collège des personnels permanents : **8 sièges** ;
 - ❖ Sous-collège des personnels contractuels (doctorants, post-doctorants, enseignants-chercheurs contractuel, chercheurs contractuels, ATER) : **2 sièges**.
 - Collège des personnels IT / ITRF (permanents et contractuels) : **2 sièges**.
- **6 membres nommés**.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 12 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248295DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7268 intitulée Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé (ADES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7268, intitulée Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé** dont le directeur est **M. Jacques CHIARONI** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7268, intitulée Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé (ADES)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **12 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **8 membres élus** :
 - 4 membres chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés permanents
 - 2 membres chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés temporaires
 - 2 IT, BIATSS.
- **3 membres nommés**.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 14 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248403DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7334, intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7334**, intitulée **Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence**, dont le directeur est **M. Christophe GIRARDEAUX** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7334**, intitulée **Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **20 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **2 directeurs adjoints** ;
- **12 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés AMU et AU : 9 sièges.
 - ❖ 3 membres élus représentants des professeurs et des directeurs de recherche ;
 - ❖ 5 membres élus représentants maîtres de conférences et des chargés de recherche ;
 - ❖ 1 membre élu représentant des personnels non permanent.
 - Collège des IT ou BIATSS : 3 sièges.
 - ❖ 3 membres élus représentants des personnels administratifs et techniques / ITRF.
- **5 membres nommés**.
- Invités permanents : le directeur administratif et financier et l'assistante de direction.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 26 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC248518DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Archéologie méditerranéenne et africaine (CCJ)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR 7299, intitulée Centre Camille Jullian - Archéologie méditerranéenne et africaine**, dont la directrice est **Mme Giulia BOETTO** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Archéologie méditerranéenne et africaine (CCJ)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **20 membres** :

- **La directrice de l'unité** ;
- **2 directeurs adjoints** ;
- **14 membres élus** :
 - Collège A : Chercheurs et enseignants-chercheurs : **9 sièges**.
 - ❖ Sous collège chercheurs CNRS : 3 sièges
 - ❖ Sous collège enseignants-chercheurs AMU : 3 sièges
 - ❖ Sous collège doctorants et post-doctorants : 1 siège
 - ❖ Sous collège Ministère de la Culture : 1 siège
 - ❖ Sous collège INRAP : 1 siège
 - Collège B : Personnels IT / BIATSS : **5 sièges**.
- **3 membres nommés**.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 9 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC248487DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7340 intitulée Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7340, intitulée Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres**, dont le directeur est **M. Julien FAVIER** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7340 intitulée Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **15 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **Le directeur adjoint** ;
- **8 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : 6 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des chercheurs et enseignants-chercheurs: 5 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des doctorants : 1 siège.
 - Collège des personnels des personnels administratifs et techniques : 2 sièges.
- **5 membres nommés** :
 - 1 responsable administratif ;
 - 4 chercheurs.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC247957DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3155 intitulée Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UAR3155 intitulée Institut de Recherche sur l'Architecture Antique**, dont le directeur est **M. Julien DUBOULOZ** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UAR3155 intitulée Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **10 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **5 membres élus** :
 - Collège des chercheuses-eurs enseignant.es-chercheuses-eurs et assimilés : 3 sièges
 - ❖ Sous-collège CNRS – Université : 1 siège.
 - ❖ Sous-collège des doctorant.es : 1 siège.
 - ❖ Sous-collège « tutelles secondaires » : 1 siège.
 - Collège des personnels administratifs et de recherche (IT) dont architectes : 2 sièges.
- **4 membres nommés**.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 25 mars 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248515DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7249 intitulée Institut FRESNEL (FRESNEL)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7249, intitulée Institut Fresnel**, dont la directrice est **Mme Sophie BRASSELET** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7249 intitulée Institut FRESNEL (FRESNEL)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **18 membres** :

- **La directrice de l'unité** ;
- **2 directeurs adjoints** ;
- **9 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : **7 sièges** :
 - ❖ Sous-collège A : 3 sièges ;
 - ❖ Sous-collège B : 3 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des doctorants : 1 siège.
 - Collège des personnels IT /BIATSS : **2 sièges** ;
- **6 Membres nommés**.
-

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 16 janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC248396DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7332 intitulée Centre de Physique Théorique (CPT)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7332, intitulée Centre de Physique Théorique**, dont le directeur est **M. Alain BARRAT** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7332 intitulée Centre de Physique Théorique (CPT)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **14 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **Le directeur adjoint** ;
- **8 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : 7 sièges
 - ❖ Sous-collège I : 2 sièges + 2 suppléants ;
 - ❖ Sous-collège II (Equipes 5 et 6) : 2 sièges + 2 suppléants ;
 - ❖ Sous-collège III (Equipes 7 et 8) : 2 sièges + 2 suppléants ;
 - ❖ Sous-collège IV (doctorants et post-doctorants) : 1 siège + 1 suppléant.
 - Collège des IT ou BIATSS : 1 siège + 1 suppléant
- **4 membres nommés**.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 14 février 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC248397DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7300 intitulée Etudes des Structures, des Processus d'Adaptation et des changements de l'espaCE (ESPACE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7300, intitulée Etudes des Structures, des Processus d'Adaptation et des changements de l'espaCE** dont le directeur est **M. Cyrille GENRE-GRANDPIERRE** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7300 intitulée Etudes des Structures, des Processus d'Adaptation et des changements de l'espaCE (ESPACE)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **2 directeurs et directrices adjoints** ;
- **10 membres élus** :
 - Collège A des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés :
 - ❖ Sous-collège des chercheurs et enseignants-chercheurs d'Aix : 2 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des chercheurs et enseignants-chercheurs d'Avignon : 2 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des chercheurs et enseignants-chercheurs de Nice : 2 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des chercheurs en formation (doctorants et post-doctorants) : 1 siège ;
 - Collège des ITA ou BIATSS : 3 sièges.
- **2 membres nommés**.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 21 février 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

¹ Durée maximale de 5 ans.



DEC248330DR15

Décision portant constitution du Comité de gestion du restaurant du CNRS de la délégation régionale Aquitaine

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu la circulaire n° 020002DRH du 17 décembre 2002 portant sur les modalités de mise en œuvre au CNRS des nouvelles règles administratives, fiscales, budgétaires et comptables applicables aux restaurants administratifs et inter administratifs ;

Vu la circulaire n° 020003DRH du 17 décembre 2002 fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des comités paritaires de gestion créés auprès des restaurants propres du CNRS ;

Vu la décision n° 00029DRH du 9 juin 2000 portant organisation de la restauration du CNRS modifiée par les décisions n° 060044DRH du 8 juin 2006 et n° 121283DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis HERMES Délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la note référencée DRH/SDS/MC-2011-1 du 31 janvier 2011 sur l'organisation de la restauration sociale au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres représentant l'administration au comité de gestion du restaurant propre de Pessac :

- M. Younis HERMES, Délégué régional pour la délégation Aquitaine, Président
- Mme Sophie GAMBACHIDZE-NONY, responsable du Service des Ressources Humaines de la délégation Aquitaine
- Mme Maryse VAN-OVERSTRUCTEN, responsable du Pôle des affaires générales de la délégation Aquitaine, membre expert
- Mme Céline ANDREU, chargée d'études restauration au Service de la Responsabilité Sociale de l'Employeur de la Direction des Ressources Humaines du CNRS, invitée permanente

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres représentant les usagers de la délégation régionale au comité de gestion du restaurant propre de Pessac pour le Collège CNRS :

a) En tant que titulaires :

- M. Etienne HARTE, UMR5798, LOMA

CNRS

Délégation Aquitaine
Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 33402 Talence Cedex
T. 05 5 7 35 58 00



- M. Cyril HAINAUT, UMR5218, IMS
- M. Wilfrid NERI, UMR5031, CRPP

b) En tant que suppléants :

- M. Yannick CHOLLET, UMR5255, ISM
- MM. Eric MERLET, UMR5248, CBMN
- Mme Fabienne PERILHOU, UAR2004, MSH Bordeaux

Article 3. - Est désignée en qualité de membre représentant les usagers de la délégation régionale au comité de gestion du restaurant propre de Pessac pour le Collège PARTENAIRES :

- Mme Sophie ROSSET, Service commun des laboratoires, DGCRF - DGDDI

Article 4. - Le mandat des membres titulaires et suppléants prend effet le 1^{er} octobre 2024 pour une durée de trois ans.

Article 5. - Cette décision diffusée au bulletin officiel du CNRS, sera portée à la connaissance des usagers du restaurant par voie d'affichage.

Fait à Talence, le 1^{er} octobre 2024

Le délégué régional

Younis HERMES

CNRS

Délégation Aquitaine
Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 33402 Talence Cedex
T. 05 5 7 35 58 00



DEC247767INSIS

Décision portant modification de la décision DEC223087DGDS et notamment de certaines dispositions relatives à l'UMR7356, intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223087DGDS date du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR n° 7356 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE) ;

Vu l'avis des sections compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1

A compter du 1^{er} septembre 2024, à l"article 1 de la décision DEC223087DGDS susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte de recherche UMR n° 7356, intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE), sont modifiées ainsi qu'il suit :

Les termes :

Sections : 10, 9

sont remplacés par les termes :

Sections : 10, 9, 41.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/07/2024

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC247586INSIS

Décision portant ajout de l'École normale supérieure de Rennes (ENS Rennes) en qualité de tutelle secondaire de l'UMR6164 intitulée « Institut d'électronique et des technologies du numérique » (IETR)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS en date du 2 janvier 2023 portant renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'unité mixte de recherche n°6164 intitulée " Institut d'électronique et des technologies du numérique " (IETR) et nommant Ronan Sauleau, directeur de cette unité ;

Vu l'avis des tutelles ;

DECIDE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'École normale supérieure de Rennes (ENS Rennes) devient tutelle secondaire de l'unité mixte de recherche susvisée.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 05/09/2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248290DR20

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7370 intitulée Laboratoire de physiomédecine moléculaire (LP2M)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC246631DAJ du 12 mars 2024 donnant délégation de signature à M. Sylvain di Giorgio, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7370 intitulée Laboratoire physiomédecine moléculaire (LP2M) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7370 intitulée Laboratoire de physiomédecine moléculaire (LP2M).

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- Le(la) directeur(rice) de l'unité ;
- Le(la) directeur(rice) adjoint(e) ;
- 6 membres élus ;
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 10 avril 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Sylvain di Giorgio

¹ Durée maximale de 5 ans.

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution
Octobre 2024
ISSN 1148-4853

Établissement public à caractère scientifique et technologique Recherche

Organisation générale du CNRS
Présidence du CNRS
Dir. Instituts et domaines scientifiques
Inst. sociétés et délégations régionales
Délégations de recherches et de services : UPR, UPS, UFR, IFR, RTGDR
USIGDSR, UMS, UMI, FRS, UFR, GDR
Enseignants-recherches au CNRS
Personnels du CNRS et de la recherche
la présente décret
signature

Décision de l'établissement public scientifique et technologique Recherche
Décision de subvention
Circulation de documents
Dons et legs au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS
Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

Dons et legs consentis au CNRS

cnrs